

N° 488

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1989.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 septembre 1989.

RAPPORT D'INFORMATION

SUR

les travaux de la Délégation française (1) à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de la 34^e session ordinaire, (1988), de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

PAR M. PIERRE JEAMBRUN,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) La Délégation du Sénat à la 34^e session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale était composée de : MM. Henri Collette, Pierre Crôze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Henri Portier, délégués titulaires et de MM. Michel Alloncle, André Bohl, Pierre Lacour, Robert Penfillon, Roland Ruet, Louis Souvet, délégués suppléants.

Affaires étrangères. — Armements - Avions - Coopération - Défense - Désarmement - Elargissement - Europe - Recherche - Sécurité - Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) - Rapports d'information.

La délégation de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale est composée de : MM. Philippe Bassinet, Jacques Baumel, Roland Beix, Jean-Marie Caro, Adrien Durand, François Fillon, Raymond Forni, Jean-Pierre Fourré, Robert Galley, Mme Catherine Lalumière, MM. Jean Oehler, Jean Seitlinger, membres titulaires ;

MM. René André, Jean-Pierre Balligand, Alain Barrau, Claude Birraux, Paul Dhaille, François Grussenmeyer, Xavier Hunault, Emile Koehl, Pierre Lagorce, Charles Pistre, Jean Valleix, Jean-Pierre Worms, membres suppléants.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER. — Les grands discours politiques	
Section I. — Discours de M. Charles GOERENS, Président de l'Assemblée de l'U.E.O. (6 juin 1988)	7
Section II. — Discours de M. SERRA, Ministre de la Défense d'Espagne et Président du Groupe européen indépendant de programmes (6 juin 1988)	12
Section III. — Discours de M. VAN DEN BROEK, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'U.E.O. (8 juin 1988)	21
Section IV. — Allocution de M. Roland DUMAS, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères (5 décembre 1988)	26
Section V. — Discours de Sir Geoffrey HOWE, Ministre britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'U.E.O. (7 décembre 1988)	37
CHAPITRE II. — La réactivation et l'élargissement de l'U.E.O.	
Section I. — L'élargissement de l'U.E.O.	44
Section II. — La recherche d'une plus grande efficacité interne et externe ...	50
CHAPITRE III. — Les débats politiques et stratégiques	
Section I. — Les questions politiques	64
Section II. — Les questions de défense	70
CHAPITRE IV. — Questions scientifiques, techniques et aérospatiales	
Section unique. — La coopération européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine des armements	77
Annexe. — Textes adoptés au cours de la 34 ^e session de l'Assemblée	79

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace la participation de la Délégation française aux travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de la trente-quatrième session ordinaire de cette Assemblée, dont la première partie s'est tenue du 6 au 9 juin et la seconde, du 5 au 8 décembre 1988.

Il n'en constitue pas un compte rendu exhaustif, mais une sélection des débats les plus significatifs. Une annexe rappelle la liste des textes adoptés ainsi que celles des interventions des membres de la Délégation française auxquelles ces discussions ont donné lieu.

Au cours de cette trente-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, la Délégation française a connu une nouvelle modification dans sa composition à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale et des élections législatives intervenues les 5 et 12 juin 1988.

Juridiquement en fonction jusqu'à la notification par le gouvernement français de l'élection des nouveaux représentants de l'Assemblée nationale, la Délégation française a siégé dans son ancienne composition lors de la première partie de la trente-quatrième session, comprenant par conséquent, en tant que membres titulaires : M. Jean Valleix (R.P.R.), Président de la Délégation, et MM. Philippe Bassinet (Socialiste), Jacques Baumel (R.P.R.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Charles de Chambrun (Front National), Jean-Pierre Fourré (Socialiste), Robert Galley (R.P.R.), Maxime Gremetz (Communiste), Emile Koehl (U.D.F.), Mme Catherine Lalumière (Socialiste), MM. Jean Oehler (Socialiste), Jean Seitlinger (U.D.F.) et, à titre de membres suppléants, MM. René André (R.P.R.), Jacques Bichet (U.D.F.), Gérard Bordu (Communiste), Jacques Chartron (R.P.R.), Alain Chenard (Socialiste), Paul Dhaille (Socialiste), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (Ap. U.D.F.), Pierre Montastruc (U.D.F.), Henri Prat (Socialiste), Pierre Sirgue (Front National), Mme Catherine Trautmann (Socialiste).

A la suite des élections législatives de juin 1988, l'Assemblée nationale a désigné le 11 octobre 1988 une nouvelle Délégation qui se trouve désormais ainsi composée :

Représentants titulaires : MM. Philippe Bassinet (Socialiste), Jacques Baumel (R.P.R.), Roland Beix (Socialiste), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Adrien Durand (U.D.C.), François Fillon (R.P.R.),

Raymond Forni (Socialiste), Jean-Pierre Fourré (Socialiste), Robert Galley (R.P.R.), Mme Catherine Lalumière (Socialiste), MM. Jean Oehler (Socialiste), Jean Seitlinger (U.D.F.).

Représentants suppléants : MM. René André (R.P.R.), Jean-Pierre Balligand (Socialiste), Alain Barrau (Socialiste), Claude Birraux (Ap. U.D.C.), Paul Dhaille (Socialiste), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (Ap. U.D.F.), Emile Koehl (U.D.F.), Pierre Lagorce (Socialiste), Charles Pistre (Socialiste), Jean Valleix (R.P.R.), Jean-Pierre Worms (Socialiste).

C'est dans cette composition que la Délégation de l'Assemblée nationale a participé à la deuxième partie de la trente-quatrième session ordinaire tandis que la Délégation du Sénat demeurait inchangée par rapport à 1987, composée de MM. Henri Collette (R.P.R.), Pierre Croze (R.I.), Pierre Jeambrun (G.D.), Louis Jung (Union Centriste), Pierre Matraja (Socialiste), Henri Portier (R.P.R.), délégués titulaires, et de MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (Union Centriste), Pierre Lacour (Union Centriste), Robert Pontillon (Socialiste), Roland Ruet (R.I.), Louis Souvet (R.P.R.), délégués suppléants.

Le 5 décembre 1988, à l'ouverture de la deuxième partie de la trente-quatrième session, la Délégation procédait à l'élection de son nouveau Bureau qui se trouve désormais composé ainsi : Président : M. Jean-Pierre Fourré, député (Socialiste) ; Vice-présidents : MM. Pierre Jeambrun, sénateur (G.D.), Jean Seitlinger, député (U.D.F.) et Robert Pontillon, sénateur (Socialiste) ; secrétaire général : M. Jean Valleix, député (R.P.R.) ; secrétaires généraux adjoints : MM. Adrien Durand, député (U.D.C.) et André Bohl, sénateur (Union Centriste).

M. Jean-Pierre Fourré a en outre été élu le 7 décembre 1988 vice-président de l'Assemblée de l'U.E.O.

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDS DISCOURS POLITIQUES

Comme lors de chacune de ses réunions, l'Assemblée de l'U.E.O. a entendu au cours des deux parties de sa trente-quatrième session ordinaire, de nombreuses allocutions de personnalités de l'Organisation ou extérieures.

On ne rappellera pas ici la totalité des interventions prononcées devant l'Assemblée mais seulement les principales d'entre elles.

SECTION I

Le discours de M. Charles Goerens, Président de l'Assemblée de l'U.E.O.

Réélu à l'unanimité, le lundi 6 juin 1988, à l'ouverture de la trente-quatrième session ordinaire, le Président de l'Assemblée, M. Charles Goerens, s'adressait ainsi aux représentants des sept : « La présidence des Pays-Bas, qui a correspondu avec l'année parlementaire de l'U.E.O., a été particulièrement active et remarquablement efficace, puisqu'elle a abouti, le 27 octobre dernier, à rapprocher suffisamment des points de vue que l'on savait peu convergents pour permettre l'adoption de la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, qui constitue une définition nouvelle du rôle de l'U.E.O. en Europe et dans l'Alliance atlantique.

Déjà, depuis le 20 août, la présidence néerlandaise avait convoqué la première des réunions destinées à organiser la présence de navires de pays de l'U.E.O. dans le Golfe. Depuis lors, l'action de nos pays dans cette région s'est précisée. Les résultats n'ont pas manqué de se faire sentir sur place, mais aussi dans nos relations avec nos alliés américains qui ont vu, dans l'entreprise européenne, un élément de ce meilleur partage des charges de l'Alliance auquel ils aspirent.

Un troisième succès de la présidence néerlandaise a été la décision, prise le 20 avril, d'inviter l'Espagne et le Portugal à examiner, avec les représentants des pays membres, comment allait se réaliser leur adhésion à l'U.E.O.

Il ne s'agit pas là de trois événements déjà entrés dans l'histoire, mais seulement de l'amorce d'une transformation de l'U.E.O. qui devrait enfin donner un sens à la formule du « pilier européen » de l'Alliance atlantique qui demeurerait bien imprécise. Ils devraient également permettre à l'U.E.O. d'exercer mieux que par le passé le rôle que lui assigne le préambule du Traité de Bruxelles modifié qui l'oblige « à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ».

La question n'est pas, pour notre Assemblée, d'approuver les décisions du Conseil. Ces trois initiatives répondent trop à ce que nous lui avons depuis longtemps demandé pour que l'avis de l'Assemblée sur leur compte puisse faire l'objet du moindre doute. Mais les communications du Conseil à l'Assemblée concernant les suites qui leur ont été ou qui doivent leur être données laissent place à trop d'incertitudes et d'ambiguïtés pour que nous puissions considérer ces chapitres comme clos.

C'est en fait un programme de travail pour les prochains mois et, dans le cas de la Plate-forme, pour les prochaines années que le Conseil nous offre. Il s'agit pour l'Assemblée de suivre les étapes de sa mise en œuvre, tout en continuant à donner l'impulsion politique nécessaire à sa réalisation.

Au cours des mois qui viennent, il m'apparaît que c'est au domaine de l'élargissement de l'U.E.O. que l'Assemblée devra donner la priorité dans son action, non seulement par le moyen normal des rapports qu'elle préparera pour la seconde partie de sa session, mais aussi en manifestant fortement son appui à la candidature de l'Espagne et du Portugal. Nous ne pouvons que nous féliciter des résultats obtenus par le voyage du Comité des présidents au Portugal. Il a beaucoup fait pour convaincre, dans ce pays, l'opinion de l'importance des engagements qu'implique l'adhésion au Traité de Bruxelles et à la Plate-forme de La Haye. Mais il a également contribué à faire connaître, dans les pays de l'U.E.O., ce qu'a entrepris le Portugal pour répondre aux obligations auxquelles il est prêt à souscrire. Il s'agit désormais de réaliser une démarche analogue auprès de l'Espagne.

L'élargissement de l'U.E.O. qui s'annonce pour l'année qui s'ouvre devrait faciliter un progrès vers la constitution du « pilier européen », car l'U.E.O. sera en mesure de connaître les vues d'une fraction plus large de l'Europe en matière de sécurité, de s'exprimer avec plus d'autorité dans l'Alliance et de faire un pas en avant dans la direction d'une Union européenne dont l'U.E.O. constitue l'ébauche dans le domaine de la sécurité. J'ai pu constater que la presse américaine avait dûment relevé la présence d'observateurs portugais dans notre délégation à Washington et en avait perçu la signification.

Il est, en effet, capital que le sens de la réactivation de l'U.E.O. soit bien compris de tous et d'abord de nos alliés américains. Dans ce

domaine également, l'Assemblée a entrepris de développer un dialogue avec nos partenaires de l'Alliance atlantique.

Beaucoup reste à faire, cependant, pour convaincre nos alliés américains de l'importance de tels échanges. Ce n'est certes pas qu'ils y soient hostiles. Mais il est apparu à tous ceux qui ont participé au voyage du Comité des présidents et de la Commission des affaires générales qu'ils ne lui accordaient pas, dans leurs priorités, la place qui nous paraît convenir.

Soyez sûrs que je continuerai, au cours de la nouvelle session, à tout faire pour multiplier les contacts tant avec l'administration américaine qu'avec le Congrès et notamment pour convaincre les uns et les autres que notre Assemblée peut leur offrir une tribune utile pour faire connaître leurs points de vue à l'opinion européenne. Je ne doute pas que l'attachement constamment manifesté par les Etats-Unis à une conception de l'Alliance qui ne se limite pas à des accords entre les gouvernements, mais qui fasse appel à la participation des peuples à la sécurité commune, nous donne finalement le moyen d'assurer un caractère institutionnel à ce dialogue, essentiel à nos yeux.

En effet, si nous voulons élaborer une réflexion européenne qui soit fondée sur une connaissance approfondie de la façon dont les problèmes sont perçus en Amérique, il nous faut organiser des échanges aussi réguliers que possible, non seulement avec l'administration américaine, mais aussi avec le Congrès et aussi avec des associations qui se sont donné pour mission de réfléchir sur les questions de sécurité. L'élaboration du rapport que doit nous présenter le Sénateur Pontillon au nom de la Commission des affaires générales en a été une occasion. Il n'est pas douteux qu'il contribuera à sensibiliser l'opinion, en Europe, sur l'importance que l'Amérique accorde aujourd'hui à une meilleure répartition des charges de la sécurité commune, comme il a fait connaître à nos interlocuteurs américains les réactions que suscitait, en Europe, l'évocation d'une nouvelle répartition des crédits que les Etats-Unis consacrent à la défense.

C'est en nous faisant ici l'écho des préoccupations de nos alliés que nous pouvons légitimement nourrir l'espoir que ceux-ci nous écouteront et tiendront compte de nos propres intérêts en matière de sécurité.

Parmi les problèmes que pose la coopération transatlantique, les plus importants ont sans doute été ceux qu'a suscités le développement des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur le désarmement. Notre session de décembre 1987 nous a permis de nous prononcer unanimement en faveur de la ratification de l'accord F.N.I. par le Sénat américain. Notre vote n'est pas passé inaperçu. Il a fortement contribué à convaincre l'administration républicaine qui, en 1985 encore, ne souhaitait pas voir l'U.E.O. s'exprimer sur le désarmement, de ce que l'existence d'un pilier européen de l'Alliance pouvait l'aider à mener une politique qu'elle jugeait à la fois raisonnable et conforme à l'intérêt des Etats-Unis.

Au moment où le sommet de Moscou vient de permettre de sensibles progrès vers un accord entre les deux grandes puissances sur les armements nucléaires stratégiques et vers un élargissement du processus de détente à des domaines de plus en plus vastes, notre Assemblée se doit de se prononcer à nouveau.

Il était évidemment difficile pour la Commission des questions de défense et des armements d'adopter un rapport sur le désarmement à un moment où la situation restait fluctuante, mais la tenue du sommet doit lui permettre de présenter, au cours de cette partie de session, un projet de dispositif qui nous autorise à en débattre et à poursuivre ce que nous avons entrepris en décembre, c'est-à-dire à exprimer dès maintenant la voie de l'opinion européenne devant cette affaire essentielle pour l'avenir de notre sécurité.

Cela n'empêchera en rien notre Assemblée de poursuivre l'examen de l'évolution des différentes négociations liées au désarmement afin de pouvoir ouvrir, le moment venu, des débats fondés sur des rapports qui reflètent les préoccupations des Européens de façon à permettre à l'Europe de rompre avec un passé où elle s'était trop contentée de réagir à des décisions déjà prises et de faire connaître ses vues avant que les deux grandes puissances soient parvenues à s'entendre sur des textes qu'il n'est plus possible de modifier.

La trop lente mise au point d'un mandat de négociations sur le désarmement conventionnel ne doit, d'autre part, pas nous laisser oublier que, dans ce domaine, les pays d'Europe occidentale auront une part directe aux décisions. Il n'est que temps de prendre la mesure de ce que devront être nos objectifs et de ce que seront les moyens dont nous disposerons pour les réaliser. A cet égard, l'U.E.O. dispose de la longue expérience acquise par l'Agence pour le contrôle des armements au cours de plus de trente années d'activité. Notre Assemblée se devra d'examiner comment cet acquis peut être mobilisé au profit des tâches nouvelles que la nécessité d'une vérification soigneuse de l'application des accords à venir imposera à l'Europe si elle veut prendre pleinement part à cette entreprise.

Notre souci de permettre à l'Europe d'exprimer sa voix dans les domaines de la détente et du désarmement nous conduira certainement à poursuivre, au cours des prochaines années, le développement de nos relations avec d'autres pays qui participent activement aux négociations en cours. Plus notre dialogue avec nos alliés, notamment américains, sera fréquent et structuré, plus il nous sera aisé de converser avec d'autres sans crainte d'être mal compris.

Mais l'Assemblée ne peut rien si elle ne trouve pas, du côté du Conseil, un partenaire actif.

La présidence néerlandaise, après celles de la République fédérale, de l'Italie et du Luxembourg, a réussi à maintenir et à développer les formes non officielles du dialogue entre le Conseil et certains organes de l'Assemblée. La présence et l'intervention de Sir Geoffrey Howe,

dont la présidence doit débiter dans quelques semaines, lors de la dernière de ces réunions, laisse augurer une heureuse continuation de cette pratique d'une présidence en exercice du Conseil toujours soucieuse de se montrer disponible pour des échanges avec l'Assemblée qui sont désormais entrés dans l'usage.

Ce développement satisfaisant ne donne que plus de relief à l'insuffisance des relations de caractère statutaire entre les deux organes de l'U.E.O. La transmission du rapport annuel à l'Assemblée est une obligation imposée par le Traité de Bruxelles modifié au Conseil et elle fonde en droit les pouvoirs de l'Assemblée. Son retard nous a mis, une fois de plus, devant un choix inacceptable : renoncer à traiter des activités du Conseil ou le faire en se fondant sur une documentation parcellaire et peu fiable. Chacune des deux commissions les plus concernées a choisi la solution qui lui convenait, tout en sachant qu'elle n'était guère satisfaisante. Ceux d'entre nous qui, d'autre part, ont pu lire le rapport annuel du Conseil depuis son arrivée auront constaté combien peu il exprimait l'activité d'une organisation qui prétend connaître une très importante réactivation.

Je ne voudrais pas insister davantage, mais il me faut souligner avec force que, si le Conseil veut convaincre de la réalité de sa renaissance, il faut qu'il sache informer, de façon officielle et publique, de ce qu'il fait. Il ne s'agit pas de trouver des procédés permettant l'adoption à la hâte de quelque document n'engageant pas réellement les gouvernements. Il faut au contraire que les gouvernements fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour s'entendre, dans des délais raisonnables, sur un texte qui rende effectivement compte de leur activité, de même qu'il est indispensable qu'un communiqué final fixe, aux yeux de l'opinion, ce qui a été l'objet des réunions ministérielles.

Mais c'est à l'endroit de sa propre organisation que le Conseil a fait preuve de la carence la plus scandaleuse. Il ne faut pas nous y tromper : la question du siège des organes ministériels est secondaire et les difficultés que le Conseil rencontre à lui trouver une solution n'ont rien d'anormal. Ce qui l'est davantage, c'est que le Conseil se laisse paralyser par une telle affaire. Il est, en tout cas, inadmissible que ces retards et ces tergiversations aient pour effet d'empêcher l'Assemblée de disposer du personnel dont elle a le plus urgent besoin.

De telles ombres déparent singulièrement le tableau, à première vue brillant, que l'on pourrait se faire de l'activité de l'U.E.O. C'est dire que la présidence britannique qui va s'ouvrir aura, elle aussi, devant elle une tâche importante. Elle peut compter sur l'appui sans réserve de l'Assemblée pour la mener à bien.

Il n'est pas non plus admissible que le Conseil continue à ne pas remplir certaines de ses obligations, comme celle qu'il s'était lui-même assignée, de donner une impulsion politique à la coopération en matière d'armement. C'est, une fois encore, l'Assemblée qui, notamment avec le colloque qu'elle a organisé à Londres, en mars dernier, et dont le

rapport de M. Wilkinson tire les conclusions politiques, a été amenée à pallier cette défaillance.

Pourtant, la coproduction des armements est devenue un urgent impératif pour l'Europe occidentale, à la fois pour des raisons économiques et techniques, parce qu'aucun de nos pays ne peut assumer seul les charges d'une industrie d'armements compétitive, et parce que l'achèvement du grand marché européen en 1992 devrait rendre impossible la poursuite des pratiques protectionnistes qui dominent encore ce secteur d'activité.

On ne peut, en effet, séparer la réactivation de l'U.E.O. de ce qui se fait dans d'autres cadres pour réaliser l'Union européenne qui est le but que se sont assigné les signataires du Traité de Rome, comme ceux du Traité de Bruxelles. La place de l'U.E.O. dans cette vaste entreprise a été rappelée aussi bien par l'Acte unique européen que par la Plate-forme de La Haye et par le message du Conseil annonçant l'invitation adressée à l'Espagne et au Portugal. Il nous faut maintenant tenter de définir ce que doit être son rôle en Europe une fois sa restructuration achevée, son élargissement réalisé et quand le marché unique sera en place.

Tel est l'objectif du colloque sur « L'avenir de la sécurité européenne » qu'organise à Florence, en mars 1989, la Commission des affaires générales. Il devrait manifester notre entière participation à une réflexion que le Parlement européen conduit de son côté, dans la perspective qui est la sienne, et ce colloque devrait constituer une étape importante dans un dialogue que notre Assemblée a toujours souhaité développer avec lui.

La Trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée s'ouvre donc à un moment particulièrement important dans l'histoire de l'U.E.O. Nos commissions l'ont préparée avec soin et l'essentiel de ce qui fait l'actualité dans le domaine qui relève de nos compétences figure à l'ordre du jour de cette partie de session, ou bien, comme c'est le cas pour le désarmement et la guerre du Golfe, est inscrit au rôle de l'Assemblée pour faire l'objet de débats plus approfondis en décembre. Il est donc inutile que je fasse tarder davantage l'ouverture de nos débats.

SECTION II

Le discours de M. Serra, ministre de la Défense d'Espagne et président du Groupe européen indépendant de programmes

A la veille de l'entrée de son pays dans l'Union de l'Europe occidentale (qui ne prendra effet qu'après sa ratification par les Etats membres de l'Organisation) M. Serra, ministre espagnol de la Défense s'est adressé, le lundi 6 juin 1988 en ces termes à l'Assemblée :

M. le Président, Mesdames et Messieurs les députés, permettez-moi, avant tout, d'exprimer tous mes remerciements à M. le Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale pour m'avoir invité à participer, en ma qualité de Président du G.E.I.P., Groupe européen indépendant de programmes, à la Trente-quatrième session ordinaire de cette Assemblée.

C'est la première fois que je me trouve devant un organisme de l'U.E.O., et c'est, pour moi, un motif de double satisfaction. D'une part, parce que cela montre l'intérêt dont ont fait preuve autant l'Assemblée de l'U.E.O. que le G.E.I.P. pour coordonner nos efforts dans un domaine, celui de la coopération en matière d'armement, qui, comme je le dirai plus loin, constitue un facteur essentiel dans le processus d'intégration européenne. D'autre part, ma présence ici, aujourd'hui, coïncide avec le début des conversations qui ont eu lieu entre mon gouvernement et les sept pays membres de l'U.E.O., conversations visant à la future adhésion de l'Espagne, ce qui, à mon avis, suppose un autre pas important vers ce grand projet d'unité européenne dans lequel nous nous trouvons tous engagés.

Avant de commencer mon intervention, j'aimerais présenter toutes mes félicitations à M. Wilkinson et à tous les membres de la Commission scientifique, technique et aérospatiale pour le brillant rapport qu'ils ont élaboré sur « La coopération européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine des armements » ; je voudrais également ajouter que ma participation à ce débat ne prétend pas apporter la solution aux problèmes qui sont posés ici, mais vise simplement à contribuer à la recherche de formules adéquates qui nous permettent de développer cette coopération.

Mesdames, Messieurs, nous savons tous que la capacité industrielle a été l'un des indices qui a toujours mesuré la croissance et le développement des pays. Si, dans une certaine mesure, cela reste vrai aujourd'hui, dans un passé assez récent, pratiquement, la puissance industrielle d'un pays était synonyme de sa force et de sa capacité politique. D'autre part, la politique industrielle de défense pendant la période d'avant-guerre, et, dans une certaine mesure aussi, après la Seconde guerre mondiale, était orientée vers l'autosubsistance comme garantie de la sécurité nationale des pays mêmes.

Cependant, l'interdépendance progressive entre les nations a abouti, déjà au début des années 1960, à la naissance d'une série de conditions, qui se précisèrent ultérieurement, et dont les points caractéristiques sont les suivants.

Premièrement, la définition d'un modèle de société internationale ayant pour base l'interdépendance. Deuxièmement, la nécessité inhérente de coopération entre les pays, convaincus du fait qu'une division adéquate du travail implique, à la longue, une diminution des coûts. Troisièmement, l'idée, dans certains secteurs précis de la société internationale, et très concrètement dans le cas de l'Europe occidentale, que

la coïncidence dans les objectifs et l'identité dans les valeurs aboutiront à des modèles d'intégration régionale dans lesquels la coopération industrielle de défense peut jouer un rôle très significatif. Quatrièmement, se dégageant de tout cela, l'urgence de créer une série de politiques intégrées dans les différents domaines de coopération.

En tant qu'homme politique, j'ajouterai un cinquième point : la conscience de la nécessité de survie pour notre industrie. Aucun pays européen à lui seul ne peut aborder le développement technologique d'un nouveau système d'arme et tous les pays européens ont besoin de coopérer s'ils veulent avoir une industrie d'avant-garde dans le secteur de la technologie de pointe. C'est cette conscience de la coopération pour survivre en tant que pays voulant avoir une technologie de pointe qui me fait être optimiste quand je regarde l'avenir.

Déjà, peu après la Seconde guerre mondiale, l'Europe a pris progressivement conscience du fait que des économies d'échelle, capables de créer une industrie compétitive face à des marchés plus intégrés, n'ont pas de place dans un marché atomisé, séparé en compartiments étanches. Si l'Europe avait continué d'agir individuellement grâce à une interprétation nationaliste de ses industries et avait persisté à identifier l'intérêt national à l'indépendance sectorielle, elle se serait trouvée irrémédiablement acculée à voir ses industries absorbées par celles d'autres pays mieux équipés et conçues pour des économies à grande échelle.

Devant un tel panorama, il était plus qu'évident que les pays européens se trouvaient dans l'obligation de coopérer dans le domaine de l'industrie de la défense. Or, comment cette coopération allait-elle s'ébaucher ?

Consciente du fait que la division européenne représentait un facteur de faiblesse, il fallait décider du modèle de stratégie industrielle intégratrice nécessaire pour faire naître la coopération à l'intérieur de l'Europe. Mais ce schéma, simple en apparence, se voit compliqué par des faits déterminants et par des limitations qu'il faut surmonter.

Les premiers sont en relation avec la dynamique des nouvelles technologies qui obligent à créer des systèmes d'armes durables grâce à leur capacité d'adaptation à l'évolution des menaces, ce qui obligera nos techniciens et nos opérateurs à plus d'imagination et d'intuition au moment de spécifier ou de définir ces systèmes.

Le deuxième fait déterminant est celui auquel doivent faire place les planificateurs stratégiques. Il existe un lien étroit entre la stratégie et la création des armes. Le gros problème, que toute planification d'armements à l'échelle européenne essaie de résoudre, c'est précisément l'harmonisation des spécifications opérationnelles.

En troisième lieu, il faut avouer que les conceptions de la politique extérieure et la programmation financière et économique de chaque pays sont des éléments qui, à l'heure de prendre des décisions, entrent aussi en ligne de compte.

En quatrième lieu, nous avons, dans chaque pays, des états-majors ; or, dans la définition des spécifications d'un système, les états-majors essaient normalement de créer le modèle idéal. Cette attitude suppose une difficulté supplémentaire pour la coopération qui exige toujours des bases réalistes.

En cinquième lieu, les marchés nationaux : leur configuration actuelle donne naissance à une érosion continue de l'Europe dans son fondement technologique, résultat d'un marché divisé et de politiques nationales indépendantes. Donner une réponse à la nécessité de cette politique intégratrice est l'une des raisons qui ont conduit à la création du Groupe européen indépendant de programmes et qui, j'en suis sûr, nous réunissent aujourd'hui.

La construction d'une Europe de la défense exige l'unification et l'intégration de tous nos efforts. Cette Europe de la défense ne peut pas être bien comprise sans une relation intime avec l'Europe économique et technologique.

En 1975, Léo Tindemans soulignait la nécessité d'une politique conjointe en matière d'armement, tout en faisant remarquer que l'Union économique et politique européenne resterait incomplète sans « une politique commune de défense ». C'est dans le même sens que s'est prononcé le « rapport Greenwood », dans lequel était proposé un programme d'action européenne pour la fabrication d'armements conventionnels sous la structure d'une politique industrielle commune. En réponse à ces nécessités, le 2 février 1976, on assiste à la création du G.E.I.P., Groupe européen indépendant de programmes.

Ce projet fut entrepris avec toute la prudence que requièrent les premiers pas. Le groupe concentra essentiellement son attention sur deux terrains qui dominèrent les huit premières années de son existence : l'harmonisation des conditions de fonctionnement, d'une part, et la coopération en équipes, d'autre part.

Ce n'est qu'en 1984, il y a moins de quatre ans, que pour la première fois se réunissent les ministres du G.E.I.P., et que nous nous trouvons devant un G.E.I.P. « revitalisé ». Un G.E.I.P. qui met à jour l'engagement de ses membres de donner une plus grande impulsion au degré de coopération existant entre eux et, en particulier, dans le domaine de la recherche et du développement de la technologie. L'objectif qui domine cette étape consiste essentiellement à guider toutes les équipes vers le terrain principal des programmes : celui de la recherche et de la technologie.

Ce Groupe européen indépendant de programmes, en plein processus de « revitalisation », se retrouve face à une Union de l'Europe occidentale qui est aussi engagée dans un processus de revitalisation et d'élargissement, et qui va à sa rencontre. La rencontre ne peut être plus heureuse. Et le moment non plus, d'ailleurs, car cette coïncidence dans le renforcement des deux organismes ne fait que démontrer que

l'Europe continue à reprendre ses forces et qu'elle avance d'un pas décidé.

Si l'Europe se pose le problème de la « revitalisation », tant de l'U.E.O. que du G.E.I.P., une autre question se pose en même temps : la nécessité de donner une dimension globale à leur manière de poser les problèmes. Il est certain qu'aujourd'hui nous travaillons dans trop de directions à la fois, qu'il existe une dispersion, même dans les initiatives et dans les objectifs : mais je ne pense pas non plus que la pluralité des forums soit, de nos jours, quelque chose de négatif. Oui, bien sûr, il faudrait inventer un système qui s'occuperait de coordonner l'action des divers forums ayant des buts analogues. Je crois que certains efforts sont déjà menés dans cette direction. Ma présence ici est peut-être une preuve, modeste, de ces efforts.

Une série de décisions, adoptées par les ministres du G.E.I.P. à Séville, l'année dernière, découle des recommandations recueillies dans le rapport intitulé « Vers une Europe plus forte » et commandé par la réunion ministérielle du G.E.I.P. dès 1984. D'abord, le document recommandait des mesures d'ordre commercial, axées essentiellement sur la suppression des obstacles au libre-échange et à la coopération *industrielle*. Ensuite, ce même document recommandait l'adoption de mesures tendant à organiser la *recherche*, objectif qui, selon l'étude réalisée, doit s'appuyer sur un moyen : la création d'un fonds commun pour la recherche. Enfin, l'étude propose un principe politique : diriger les efforts vers l'utilisation adéquate du potentiel des pays industriellement moins développés (L.D.D.I.), être plus souples en ce qui concerne l'acceptation du principe de « juste retour » et faire preuve de meilleures dispositions à son égard, et accepter aussi les transferts de technologie comme correcteurs des résultats non désirés qui peuvent apparaître avec l'exercice de la libre concurrence.

Cette étude estimait, en outre, que la création d'un secrétariat du G.E.I.P. était indispensable pour mener à bien les objectifs fixés. Le rapport, dont les lignes directrices avaient reçu l'approbation générale, fut l'origine et la base des objectifs futurs du G.E.I.P.

Pour mener à bien les objectifs qui ont été fixés au cours de notre réunion de Séville, où les ministres du G.E.I.P. ont examiné l'étude que je viens de résumer, nous avons décidé qu'il serait nécessaire d'établir un plan d'action qui serait présenté à la prochaine réunion interministérielle pour son approbation et sa mise en pratique ultérieure. Diverses causes ont empêché la tenue de cette réunion ministérielle, ce printemps. Les ministres du G.E.I.P. ont donc décidé de provoquer la tenue d'une réunion informelle au mois de septembre pour pouvoir discuter de ce plan d'action en toute liberté, et de tenir une réunion formelle au mois de novembre à Luxembourg. L'élaboration du plan d'action est assez avancée. Les directives données pour sa construction furent de se concentrer non seulement sur une vaste compétitivité à l'intérieur de l'Europe et sur la formation de consortiums, mais aussi sur le principe du « juste retour » et sur le transfert de technologie,

deux éléments modérateurs des résultats que la concurrence pure pourrait provoquer dans les pays dotés d'une industrie de défense moins développée dans lesquels il s'agit d'augmenter le potentiel technologique. Si nous prêtons seulement attention au principe de la libre concurrence, afin de corriger les déséquilibres technologiques entre l'Europe et nos alliés d'Outre-Atlantique ainsi que le Japon, cette libre concurrence, dans le cadre de notre groupe, pourrait, dans certains cas, contribuer à augmenter les déséquilibres déjà existants dans la technologie et dans la capacité industrielle européenne. Le « juste retour » et le transfert de technologie sont justement des instruments qui, à court ou moyen terme, doivent devenir des modérateurs des déséquilibres existants, donc des éléments positifs, vu la création de ce marché européen des industries de la défense que nous envisageons tous.

J'exprimerai la même idée en d'autres mots. Même en reconnaissant les bénéfices qui, indubitablement, découlent, dans le monde commercial d'aujourd'hui, d'une situation de libre concurrence, nous ne pouvons pas oublier que les schémas de la coopération, sur un terrain aussi délicat que celui des armements, ne peuvent pas obéir aux normes auxquelles obéit le marché. Un système qui s'appuierait uniquement sur la libre concurrence finirait inévitablement par alimenter la vocation déséquilibrée du plus fort. Dans ces circonstances, nous nous retrouverions en face de perdants nationaux et le perdant sera toujours soumis à la tentation de s'évader du système de coopération qui l'avait injustement relégué à une situation de simple acheteur. Ce risque de déséquilibre entre les industries fortes et les industries des pays moins développés qui seraient mises hors course, est plus palpable dans les pays aux industries de défense moins développées (L.D.D.I.), mais pas seulement chez eux. Si nous ne trouvons pas un système qui équilibre la coopération, nous courons le risque (comme l'a déjà signalé Sir Donald Hall, au mois de mars dernier, au cours du colloque organisé par cette Assemblée à Londres), de voir les entreprises fortes, potentiellement gagnantes dans cette concurrence industrielle, se transformer en monopoles européens ; et la construction de monopoles est juste le contraire de ce que désire le G.E.I.P.

Mais nous devons être conscients que les instruments régulateurs ne doivent pas aller jusqu'à protéger des situations qui puissent donner lieu à la répétition des mêmes travaux. Je ne peux que partager l'opinion de mon collègue George Younger, lorsqu'il fait remarquer, au cours de son intervention du mois de mars dernier, que « concurrence et collaboration peuvent ne pas s'exclure ». Il est sûr que ces deux termes, à première vue opposés, peuvent, d'une certaine manière, être complémentaires ; cette complémentarité doit être donnée par le même système qui facilite d'un côté le triomphe des entreprises les plus fortes et les mieux préparées, en même temps qu'il dédommage les participants au système par l'intermédiaire d'un système de garanties connu, de nos jours, sous le nom de « juste retour ». Les entreprises plus développées, mieux équipées, financièrement plus fortes, avec un plus grand

bagage technologique et avec une plus grande expérience industrielle, ont besoin de l'unité d'un marché européen comme but final de leurs produits — un marché européen, ne l'oublions pas, composé de pays plus ou moins développés, qui partagent tous un schéma de coopération commun. Ce schéma ne peut être productif pour tous que s'il s'appuie sur un développement équilibré. Parce que, si nous voulons une solution stable, tous les partenaires doivent y trouver des avantages.

On a écouté de récentes critiques qui faisaient remarquer que, sans le partage des connaissances et de la technologie, la recherche en commun n'est guère possible, et sans la recherche en commun, il ne peut y avoir aucun projet vraiment partagé.

Le G.E.I.P. jusqu'à présent, s'est tracé des objectifs prioritaires qui, pour le moment, sont la meilleure garantie de progrès. Nous devons poursuivre les efforts consacrés à la création de projets de coopération technologique (C.T.P.). Mais je crois que nous devons méditer aussi sur les bénéfices qui peuvent découler de l'établissement d'un « programme européen commun de recherche » qui assure la création d'une base technologique avancée pour l'industrie, ainsi que le propose M. Wilkinson dans son rapport. Et je pense qu'il faut tenir compte d'éventuelles formules de financement qu'entraîne la coopération dans le domaine de la recherche et de la technologie.

En analysant brièvement le rapport « Vers une Europe plus forte » commandé en 1984 et présenté au cours de la réunion interministérielle du G.E.I.P., à Séville, je voulais dire qu'il était possible d'en extraire trois points fondamentaux.

Le premier était destiné à créer un bon climat pour le libre commerce, pour la concurrence et pour la suppression des obstacles aux échanges industriels. Il s'agit, sans aucun doute, de l'objectif, à long terme, qui pourrait le plus favoriser les industries des pays fortement industrialisés. En deuxième lieu, l'étude présentée à Séville considérait comme une condition essentielle pour le progrès la nécessité de partager librement les connaissances technologiques. De cette manière, la recherche et la technologie avaient l'aspect d'un élément commun que pouvaient réclamer les pays fortement industrialisés pour renforcer leur libre concurrence, ou bien que pouvaient demander les pays faibles en guise de retour ou de bénéfice. Il s'agissait donc d'une prémisse ambivalente d'équilibre.

Troisièmement, et en dernier lieu, le rapport E.D.I.S. considérait également comme condition essentielle pour le progrès « la plus grande acceptation du principe de juste retour, et de meilleures dispositions à son égard ». Nous voilà sans doute devant ce que j'ai appelé l'« élément correcteur » du déséquilibre produit par la première prémisse (celle de la libre concurrence) et qui ne peut pas être rétabli par la seconde prémisse à elle seule (celle du transfert de technologie).

Il ne s'agit pas de créer un marché qui fonctionne conformément aux règles classiques. Il nous faut faire un effort pour innover ces

normes, de manière que le bénéfice puisse se propager à tous les membres du G.E.I.P. Autrement, il pourrait nous arriver la même chose qu'aux médecins de Molière, qui considéraient qu'il était beaucoup plus honorable d'échouer dans les règles que d'obtenir la victoire grâce à une innovation quelconque.

Pour terminer, j'aimerais mettre en relief les questions auxquelles l'Europe en tant que projet, et donc l'Union de l'Europe occidentale et le Groupe européen indépendant de programmes, vont devoir faire face, dans un futur proche.

Tout d'abord, je désire exprimer ma totale conviction dans le fait que l'U.E.O. est amenée à jouer un rôle essentiel au sein de la politique européenne de sécurité et de défense. L'invitation qui a été faite à de nouveaux membres, comme c'est le cas de mon pays et de nos voisins portugais, est la meilleure preuve de la volonté qu'ont les pays membres de se faire entendre mieux et de manière plus européenne, et qui doit se faire surtout par la construction, au sein de l'U.E.O., de cette volonté politique qui doit les mener à concentrer leurs efforts d'unification dans le domaine de la défense.

Néanmoins, il ne faudrait pas oublier que la mise en pratique d'une politique de sécurité dépend aussi d'un meilleur usage des ressources attribuées à la défense et donc d'une meilleure coopération entre les pays d'Europe occidentale. Il est évident que plus cette coopération sera étroite, plus le bastion de la politique de sécurité s'en trouvera consolidé.

Voilà le défi auquel doit faire face le G.E.I.P. Comme je l'ai déjà dit, nos activités immédiates se concentreront sur la création à long terme d'un marché européen d'armements, sur l'établissement d'une approche systématique pour la collaboration dans le domaine de la recherche et du développement technologiques, et sur la construction de formules réalistes pour incorporer à cette tâche commune du groupe le potentiel des pays qui, par leur dimension ou par leur moindre développement industriel, trouvent des difficultés à s'associer à ce projet.

L'exécution du plan d'action, que, je l'espère, nous approuverons au mois de novembre, demande quelques modifications dans les structures et le fonctionnement du G.E.I.P., que nous devons considérer simultanément. En particulier, nous devons tenir compte du fait que le G.E.I.P. doit obliger tous ses membres à s'engager à tous les niveaux de ses activités et de son fonctionnement. Cela signifie que nous devons garantir que, dans un laps de temps raisonnable, tous les pays auront accès à la présidence. Il faudra, pour cela, décider des moyens nécessaires pour qu'une présidence tournante, d'une durée raisonnable, puisse exercer ses fonctions sans que des discontinuités se produisent.

En même temps, des structures, créées dans l'esprit plutôt souple et pragmatique qui a toujours caractérisé le G.E.I.P., et qui se maintiennent sous forme de groupes spéciaux de travail stables — « panels » — depuis presque dix ans, devront être adaptées à notre future tâche et aussi être l'objet d'un système tournant de présidence.

C'est dans ce sens que j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur le projet de recommandation résultant du colloque sur la coopération européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'armement, et présenté par M. Wilkinson, car ce projet coïncide, dans l'ensemble, avec ceux que nous sommes en train d'étudier au sein du G.E.I.P.

Dans le domaine de la recherche et du développement, nous sommes en train d'étudier l'opportunité de créer un organisme axé sur ces activités auxquelles nous accordons la plus grande importance. En effet, de son développement dépend que les fondations soient suffisamment solides pour supporter la construction de la base technologique industrielle européenne que nous cherchons à réaliser. Certains sujets liés aux aspects financiers et qui peuvent faciliter la collaboration dans les projets technologiques ne peuvent pas non plus rester en dehors de nos travaux.

Un autre objectif, complémentaire du précédent, est de tirer le meilleur parti commun des centres de recherches et d'essais qui existent déjà et de créer des centres communs qui seraient installés dans les pays moins développés sur le plan industriel. Ce dernier objectif pourrait être pris en considération par ce nouvel organisme dont nous examinerons la création au cours de notre prochaine réunion.

Un secrétariat central permanent, dont j'espère que la création aura lieu prochainement, pourrait être un sujet de plus à inscrire sur notre agenda. Ce secrétariat qui est, selon l'opinion de plusieurs pays membres et d'organes de travail du G.E.I.P., indispensable pour mener à bien la mise en place d'actions, donnerait une certaine continuité à notre groupe, faciliterait la relève au moment des changements de présidence et apporterait son appui à tout membre, même s'il ne dispose pas de ressources humaines ou économiques suffisantes pour accéder à la présidence.

Mesdames et Messieurs les Représentants, j'ai voulu démontrer dans mon intervention que la coopération en politique de défense et de sécurité d'une part, la création d'un pilier européen de l'Alliance et la coopération dans le domaine des armements d'autre part, sont complémentaires et doivent progresser ensemble. Les systèmes d'armements, produits de la coopération européenne, doivent répondre à un modèle qui, préalablement, aura tenu compte des éléments qui représentent l'essence d'une politique de défense commune. Nous ne pouvons pas traiter du sujet de la coopération de l'industrie européenne de la défense comme d'une question étanche, parallèlement au processus de construction d'un pilier européen de la défense que nous réussirons à faire progresser dans le domaine de la coopération industrielle.

Je dois reconnaître que ma vision de la situation est plutôt optimiste. En effet, la coopération entre nous tous finira pas s'imposer. La survie de l'industrie européenne en dépend. Plus vite nous nous mettrons d'accord, plus l'industrie européenne commune sera forte et viable.

En tant que Président du G.E.I.P., je trouve particulièrement satisfaisant de voir que cette Assemblée suit de très près le déroulement de nos activités et de nos travaux. Les débats et les recommandations des parlementaires européens, quel que soit le forum dans lequel ils ont lieu, ont toujours un écho important au sein des organismes gouvernementaux et ont une influence sur leurs décisions.

Nous vivons une époque où les européens sont en train de prendre conscience qu'il est indispensable, pour eux, de renforcer leur base industrielle et technologique de défense. Plus elle sera compétitive et efficace, plus la capacité européenne de défense sera grande. Et cela contribuera finalement à consolider la défense du monde libre, dans le cadre de l'Alliance atlantique.

SECTION III

Discours de M. van den Broek, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, président en exercice du Conseil des Ministres de l'U.E.O.

Au terme de la présidence néerlandaise, M. van den Broek a retracé ainsi l'activité du Conseil dans une allocution prononcée le mercredi 8 juin 1988 : « Vous attendez de moi que je vous rende compte des derniers événements et, comme la présidence néerlandaise touche à sa fin, que je fasse le point de ce qui a été réalisé. Vous-même, M. le Président, avez déjà mentionné trois éléments importants : la Plate-forme, la coordination dans la question du Golfe et l'élargissement à venir. Toutefois, je ne me limiterai pas à la période qui s'achève, mais je tenterai aussi de considérer certaines des tâches qui nous attendent.

L'Europe fait face à la fois à des réalités anciennes et à des perspectives nouvelles. Les relations Est-Ouest ont pris un tour favorable et les réformes internes en Union soviétique offrent quelques signes d'espoir, même si leurs résultats sont encore incertains. En matière de contrôle des armements, le traité sur les F.N.I. a permis de réaliser une percée. Cet accord revêt certes une grande importance par lui-même, mais je voudrais y voir aussi la promesse d'un accord futur dans d'autres négociations.

Dans le même temps, l'Europe demeure toutefois un continent divisé, et nous attendons toujours une réduction significative de l'effort militaire que l'Union soviétique a poursuivi toutes ces années, en dépit des problèmes économiques croissants qui se posent à elle. En termes géostratégiques, l'Europe occidentale demeure un territoire frontière vulnérable à des forces nucléaires et conventionnelles supérieures, sans parler des armes chimiques. Dans de telles conditions, la sécurité des pays d'Europe occidentale ne peut être maintenue qu'en étroite association avec leurs partenaires nord-américains, par la présence permanente de forces nucléaires et conventionnelles américaines sur le sol européen.

C'est ce qui se passe depuis plus de quatre décennies. Cela ne signifie pas que les relations transatlantiques n'aient subi aucun changement avec le temps. Elles en ont subi et sans doute davantage du côté européen que du côté américain. L'évolution la plus remarquable est, naturellement, le processus d'intégration européenne, en particulier sur le plan économique. En 1992, nous pensons former un marché unique, d'une taille sensiblement égale à celui des Etats-Unis.

La coopération européenne dans le domaine de la politique étrangère progresse également, même si elle a encore besoin d'être renforcée. En ce qui concerne la sécurité, toutefois, le processus d'unification européenne a pris quelque retard. Je suis persuadé que l'heure est désormais venue de rattraper le temps perdu dans ce domaine. L'Union européenne que nous nous sommes engagés à construire ne sera pas complète sans la dimension de sécurité. L'U.E.O. a un rôle important à jouer à cet égard. Si nous voulons contribuer activement à façonner un paysage de sécurité en évolution, l'Europe va devoir coopérer.

Le grand mérite de la Plate-forme que nous avons adoptée à La Haye est, à mon avis, d'exposer clairement les deux tâches fondamentales de l'U.E.O. réactivée : contribuer au processus d'unification européenne et renforcer l'Alliance atlantique. Ces deux objectifs ne sont pas contradictoires. Ils concernent deux aspects complémentaires essentiels de la sécurité européenne et tendent, de ce fait, vers une Europe plus forte et une alliance plus solide.

La philosophie qui sous-tend la Plate-forme s'applique parfaitement à la question tant controversée du partage des charges ou, comme je préférerais l'appeler, du partage des responsabilités. Une contribution européenne plus forte et plus cohérente à l'O.T.A.N. renforcera le rôle de l'Europe dans l'Alliance et assurera une association plus équilibrée. Il est donc clair que le partage des charges et le partage des responsabilités sont étroitement liés.

Dans cet ordre d'idées, en parlant des relations Est-Ouest, je voudrais dire combien j'apprécie vos efforts, M. le Président, pour établir des contacts plus réguliers entre l'Assemblée et le Congrès des Etats-Unis, et encourager ainsi une convergence de vues de part et d'autre de l'Atlantique.

A ce stade, je souhaiterais également m'associer à une remarque faite précédemment par M. van der Sanden. En effet, notre but est de renforcer le pilier européen au sein de l'O.T.A.N., et non en dehors. Notre Plate-forme ne laisse planer aucun doute à ce sujet. Une Europe unie n'aurait pas plus de raisons de se placer hors de l'Alliance que n'en auraient les alliés européens pris séparément.

L'une des tâches plus spécifiques de l'U.E.O. est d'étudier les questions actuelles de sécurité et de contrôle des armements et d'harmoniser nos points de vue. Je crois pouvoir dire sans exagérer qu'un processus presque continu de consultation sur nos positions s'est développé à l'intérieur de l'U.E.O. Il se déroule dans les divers groupes d'experts

travaillant à présent au sein du Conseil permanent qui est régulièrement renforcé à partir des différentes capitales et, bien entendu, dans les réunions ministérielles semestrielles. Les discussions avec votre Assemblée sont très utiles à cette même fin.

Bien entendu, le Secrétaire général et ses collaborateurs sont pleinement engagés. En outre, nous assistons à l'heure actuelle au développement de contacts de plus en plus fréquents entre fonctionnaires des différentes capitales. Cela renforce la vitalité de notre organisation et donne des résultats plus concrets. L'introduction d'un système moderne de communications, spécialisé, dont nous sommes convenus il y a quelques mois facilite considérablement ce processus.

Comme vous le savez, nous sommes actuellement engagés dans deux grandes séries d'études qui ont été décidées lors de la réunion ministérielle de La Haye en avril dernier, et se rapportent directement à l'U.E.O. et à ses objectifs.

La première de ces études concerne le contrôle des armements et les exigences de la défense après la signature du traité sur les F.N.I. Cela comprend l'examen, d'un point de vue européen, des objectifs globaux et du mandat des discussions sur le contrôle des armes conventionnelles qui ont lieu actuellement à Vienne. Il s'agit, à l'évidence, de négociations présentant un intérêt particulier pour les européens qui peuvent apporter une contribution importante à la position commune des alliés. Nous examinons aussi plus avant les rôles respectifs des forces nucléaires et conventionnelles dans la sécurité européenne, en partant de l'hypothèse énoncée dans la Plate-forme, selon laquelle, dans les circonstances actuelles et à échéance prévisible, il n'existe pas d'alternative à une stratégie de dissuasion fondée sur une combinaison appropriée de forces conventionnelles et nucléaires. Cette réflexion devrait nous permettre d'énoncer plus clairement nos points de vue et de contribuer ainsi à l'élaboration de positions communes au sein de l'Alliance. La formulation d'un concept global pour le contrôle des armements et la défense au sein de l'O.T.A.N. est un cas d'espèce. Au cours de notre présidence, nous avons également encouragé le débat sur la question des armes nucléaires de courte portée. L'examen de ce problème au sein de l'U.E.O. devrait constituer une première étape vers le consensus plus large entre alliés auquel il nous faudra finalement aboutir.

La seconde grande étude concerne l'élaboration d'un certain nombre d'engagements spécifiques contenus dans la Plate-forme. Je veux parler des six points énumérés au paragraphe III. (a) 4. Ils comprennent l'engagement d'assurer que notre détermination à défendre, à ses frontières, tout Etat membre soit « clairement manifeste », ce qui est fondamental pour la solidarité des Etats membres ; d'améliorer notre coordination en matière de défense et de sécurité et, ce qui n'est pas moins important, de viser à « une utilisation plus efficace des ressources existantes » grâce à une coopération plus étroite. Les contraintes budgétaires que nous subissons tous actuellement et la question du partage des charges ajoutent à l'urgence de cette dernière tâche.

Notre but est donc de renforcer les engagements des Etats membres à l'égard de notre sécurité commune. Etant donné que nous n'avons pas tous la même position vis-à-vis de l'Alliance, la réalisation pratique de ces objectifs pourra varier. Par exemple, notre obligation de défendre tout Etat membre à ses frontières prendra des formes différentes selon que l'Etat en question appartient ou non à la structure intégrée de l'Alliance. Sur d'autres points, le problème ne se posera pas, par exemple, pour encourager une meilleure utilisation des ressources. D'une manière plus générale, l'U.E.O. a un rôle à jouer dans les cas où, pour une raison ou une autre, l'Alliance n'est pas en mesure d'agir.

Les événements hors-zone sont un cas de ce genre. Ils font l'objet du sixième point du paragraphe III. (a) 4 de notre Plate-forme, dans lequel les membres de l'U.E.O. s'engagent à concerter leurs politiques sur les crises survenant hors d'Europe lorsqu'elles affectent leurs intérêts de sécurité. La situation dans le golfe Persique, telle qu'elle se présentait au milieu de l'année dernière, exigeait manifestement que les européens agissent. Alors que la C.P.E. faisait porter son attention sur les aspects politiques et diplomatiques de la crise, il était manifestement nécessaire qu'une instance européenne se préoccupe des aspects navals. Le fait que tous les membres de l'U.E.O. aient contribué, directement ou indirectement, à assurer la liberté de navigation dans le Golfe revêt, à mon avis, une importance politique qui ne saurait être surestimée. Les européens ont voulu et ont pu assumer d'une manière concertée des responsabilités hors de leur région. Et, comme les questions hors-zone ont été l'un des points centraux du problème du partage des charges du point de vue des Etats-Unis, cela a contribué à clarifier l'atmosphère à cet égard.

La présence navale dans le Golfe a conduit à un schéma régulier de consultations et de coordination entre les membres de l'U.E.O., sur les plans tant politique que technique. A cet égard, il convient de noter la confirmation, dont j'ai informé l'Assemblée le mois dernier, de ce que les membres de l'U.E.O. qui maintiennent des forces navales dans le Golfe porteront mutuellement assistance à leurs navires marchands en détresse. Enfin, sur ce point, je voudrais mentionner — en m'en félicitant — la décision prise la semaine dernière par le nouveau gouvernement belge de prolonger la présence d'un dragueur de mines belge au sein d'une structure intégrée avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

De nombreux intervenants, dont vous-même, se sont félicités de l'ouverture officielle, le mois dernier à La Haye, de discussions avec le Portugal et l'Espagne au sujet de leur adhésion à l'Union de l'Europe occidentale. C'est la première fois depuis 1954 qu'ont lieu des discussions sur l'élargissement et nous considérons, de ce fait, que l'événement est d'une grande importance. L'intérêt manifesté par les deux pays pour devenir membres de notre organisation reflète leur attachement aux idéaux communs que sont la paix dans la liberté, l'unification européenne et le « partnership » atlantique. Tous deux se sont déclarés

disposés à adhérer au Traité de Bruxelles modifié, à accepter sans réserve et dans leur intégralité tant la Déclaration de Rome que la Plate-forme, et à participer pleinement à leur mise en œuvre. Il s'agit là d'un engagement important susceptible de servir de base à nos discussions, et qui devrait permettre de conclure fructueusement les négociations. Nous discuterons prochainement avec le Portugal et l'Espagne des obligations qui découlent de ces documents, et nous verrons avec ces deux pays comment ils envisagent concrètement leur contribution à la sécurité européenne et la mise en œuvre de la Plate-forme. Une Union de l'Europe occidentale renforcée par l'entrée du Portugal et de l'Espagne se trouverait manifestement dans une meilleure position pour s'acquitter des nombreuses tâches qui nous attendent.

Je pense que nous avons progressé sur des questions très importantes. Il existe toutefois un domaine où une solution nous a échappé, à mon grand regret. Au mois d'octobre de l'année dernière, nous avons convenu que les agences fusionneraient en une entité unique qui serait regroupée avec le Secrétariat général. Mais nous n'avons pu, à ce jour, parvenir à un accord sur le lieu de regroupement des organes ministériels restructurés. Je puis vous assurer que cela ne provient pas d'un manque d'intérêt de nos membres. La majorité d'entre eux sont en faveur d'un regroupement de tous les organes ministériels à Bruxelles, ce qui se situerait dans la ligne de ce que nous avons tendance à appeler la « finalité européenne » de l'U.E.O. D'autres solutions de compromis ont également été examinées et de nombreux projets et calendriers ont été établis. Nous étions également prêts à accepter que le Conseil permanent soit composé de représentants de haut niveau spécialement affectés à l'U.E.O par les différentes capitales.

C'est pourquoi je suis totalement d'accord avec votre rapporteur, M. van der Sanden, lorsqu'il recommande de trouver rapidement une solution, même provisoire, au problème du regroupement, et de prendre une décision au sujet des agences : soit de les supprimer, soit de les réorganiser de telle sorte qu'elles puissent fonctionner d'une manière efficace sur la base d'un mandat clairement défini.

Cela dit, je suis, d'une certaine façon, plus optimiste en ce qui concerne l'argument que vous-même, M. le Président, et M. van der Sanden avez avancé, selon lequel les problèmes institutionnels menaient l'U.E.O. à la « paralysie politique ». Je pense que, malgré l'absence d'évolution en matière institutionnelle, personne parmi nous ne contestera que des progrès importants ont été faits sur un certain nombre de questions capitales.

Votre Assemblée souhaite depuis longtemps, M. le Président, voir le Greffe renforcé par deux postes de grade A et deux de grade B. En fait, vous-même et un certain nombre d'autres membres de l'Assemblée avez fait connaître en des termes on ne peut plus clairs votre sentiment sur le traitement réservé à cette demande par le Conseil. Comme je savais que vous alliez me prendre durement à partie, j'ai demandé récemment à mes collègues de ne pas m'abandonner et j'ai le grand

plaisir de pouvoir annoncer que, grâce à leur compréhension, il a été décidé que nous n'attendrions pas la restructuration des agences pour accéder sans plus de retard à votre demande justifiée.

Reste un autre souhait de votre Assemblée que vous-même et M. van der Sanden avez souligné. Il s'agit — quelle que puisse être l'utilité de contacts informels — de l'importance des communications officielles entre le Conseil et l'Assemblée. Comme vous l'avez sans doute remarqué, nous avons fait des efforts pour accélérer les réponses aux recommandations de l'Assemblée et, sur ce point également, le système de communications spécialisé que nous avons mis en place tout dernièrement s'est révélé extrêmement utile. Mais, en même temps, je dois solliciter votre indulgence. Les déclarations officielles exigent une approbation officielle. Etant donné que nous examinons de plus en plus les vraies questions, qui sont, par définition, « sensibles », il peut falloir un certain temps pour parvenir à un consensus. Cette explication et cet appel à votre indulgence n'ont rien à voir avec le fait que vous avez reçu la première partie du rapport annuel trop tardivement, ce pour quoi nous vous devons des excuses. Comme toujours, le coupable, comme nous disons en néerlandais, repose au cimetière.

Dans peu de temps maintenant, M. van Eekelen et moi-même passerons le relais à la présidence. C'est un ministre des affaires étrangères britannique, Ernest Bevin, qui fut, il y a quarante ans, à l'origine du Traité de Bruxelles. C'est aussi un ministre des affaires étrangères britannique, Anthony Eden, qui, en 1954, prit l'initiative de créer l'Union de l'Europe occidentale telle que nous la connaissons aujourd'hui. Tout cela est donc de bon augure pour mon collègue de talent qu'est Geoffrey Howe, lorsqu'il me succédera à la présidence avec le ministre de la Défense George Younger, le premier jour du mois prochain. Je suis persuadé qu'ils poursuivront avec énergie notre effort commun pour définir une identité européenne plus nette en matière de sécurité, dans la double perspective de l'unification de l'Europe et du renforcement de l'O.T.A.N.

SECTION IV

Allocution de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères

A l'ouverture de la seconde partie de la trente-quatrième session ordinaire, le lundi 5 décembre 1988, M. Roland Dumas s'est adressé à l'Assemblée en ces termes :

« M. le Président, Mesdames, Messieurs, je suis heureux de m'exprimer aujourd'hui, pour la deuxième fois, devant vous. Il y a trois ans, j'avais eu le privilège d'exposer ici les raisons qui conduisaient la France à agir en faveur du renforcement de l'U.E.O., et j'avais salué

le rôle éminent que joue votre Assemblée dans le débat sur la sécurité de notre continent qui est chaque jour davantage d'actualité. Je suis heureux de constater aujourd'hui que vous allez pouvoir accomplir désormais votre mission de manière encore plus complète qu'en 1985. L'Europe, en effet, est aujourd'hui mieux représentée dans ces murs qu'il y a trois ans. Je tiens, bien sûr, à saluer ici la présence des représentants de l'Espagne et du Portugal.

J'indiquais, en 1985, que la relance de l'U.E.O. devait s'inscrire dans le dessein plus large de la construction européenne. L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, puis dans l'U.E.O., revêt à cet égard une signification politique importante.

Le bilan que nous présentons à nos nouveaux partenaires est déjà appréciable. Nous avons pris conscience de l'intérêt d'un cadre qui réunit de manière originale les ministres des affaires étrangères et de la défense, qui a permis d'esquisser des voies de coopération et d'approfondir la réflexion en commun sur les questions générales de défense et de sécurité, ou sur des sujets tels que la Méditerranée.

Anciens et nouveaux partenaires doivent aujourd'hui répondre à deux questions essentielles : quelle place occupera l'U.E.O. dans l'Europe de demain ? Quel rôle jouera l'Europe en matière de défense commune ?

Notre volonté d'approfondir notre coopération doit se concilier avec l'absence de l'U.E.O. Comment apprécier enfin la juste orientation d'une défense européenne dans un environnement international en mutation ?

Notre réflexion doit tenir compte tout d'abord de l'évolution des relations Est-Ouest. Ne simplifions pas à l'excès ; évolution ne signifie pas disparition des menaces et des nécessités de la défense, mais l'évolution est incontestable.

S'agissant du désarmement, l'amélioration de la relation Est-Ouest nécessite une approche globale. Décrispation politique et désarmement vont de pair dans notre esprit. C'est ce lien qui donne toute sa valeur à la C.S.C.E. et aux négociations de Vienne.

L'Acte final d'Helsinki a indiqué la voie d'une approche efficace. L'Europe bénéficie des perspectives de dialogue et de progrès qui s'ouvrent dans les différents domaines qui font l'originalité de cette démarche : désarmement, mesures de confiance et de sécurité, coopération économique et respect des droits de l'homme.

L'ouverture d'une négociation sur les armements conventionnels en Europe est désormais à portée de la main. Elle concerne en premier le vieux continent parce que les armes, objets des négociations, sont déployées sur son sol et que leur emploi éventuel ne toucherait que son territoire. Comment imaginer sujet plus propice à la consultation européenne, et en particulier entre Européens qui partagent la même analyse

des conditions essentielles de leur sécurité, c'est-à-dire précisément les membres de notre union ?

Cela vaut également pour les armes chimiques. Nous avons eu un échange de vues sur cette question lors de la dernière session ministérielle qui s'est tenue à Londres. J'ai relevé un intérêt unanime de nos partenaires pour la prochaine conférence de Paris qui a pour but de réaffirmer l'importance du Protocole de 1925 et de donner une nouvelle impulsion aux négociations de Genève. Nous sommes convenus d'intensifier nos consultations à neuf sur ce sujet. L'élan me paraît bien pris. Faudrait-il, pour faciliter les progrès d'une nouvelle détente, abandonner l'objectif d'une meilleure concertation européenne en matière de défense ? Je ne le pense pas.

En effet, ce ne sont pas les alliances qui affectent la sécurité des nations, mais leurs déséquilibres. Rétablir les équilibres, les amener au niveau le plus bas possible deviennent des objectifs primordiaux. Sûre des conditions de sa sécurité, l'Europe occidentale sera mieux à même de faire avancer le dialogue entre les deux Europe.

La recherche d'une meilleure coopération au sein de l'U.E.O. n'est pas incompatible avec ces objectifs. Mais il faut, en premier lieu, approfondir et réaffirmer notre perception commune des questions de sécurité. A cet égard, la Déclaration de Rome et la Plate-forme de La Haye rappellent opportunément les principes qui nous rassemblent.

Il faut poursuivre dans cet esprit. Les experts des Sept ont étudié les moyens d'approfondissement de la Plate-forme de La Haye. Ils ont mis en lumière la spécificité européenne de notre approche et montré combien la diversité géographique, politique ou militaire des États membres permettrait de dégager des complémentarités profitables à tous.

Nous devons progresser encore. Mais nous n'y parviendrons que si nos opinions publiques sont également convaincues de la nécessité d'aller de l'avant. Vous pouvez, Mesdames et Messieurs les parlementaires, contribuer de façon essentielle à l'information et à la formation de ces opinions publiques.

Il serait également souhaitable que des experts indépendants puissent réfléchir, étudier les problèmes les plus délicats et échanger librement des idées. M. le Premier ministre du Gouvernement français a proposé la création d'un institut européen des hautes études de sécurité dans le cadre de l'U.E.O. Les efforts de recherche et de prospective de cette cellule de réflexion devraient constituer une contribution utile tant aux travaux des instances gouvernementales que pour celles de votre Assemblée.

Cet institut aurait également une utilité particulière pour promouvoir, dans l'opinion publique, l'idée d'une communauté de destin européen en matière de sécurité. Le succès qu'a rencontré la première session européenne des hautes études de défense qui vient de s'achever à Paris montre que cette idée recueille un grand intérêt dans tous les milieux : étudiants, industriels, syndicalistes, militaires et bien sûr

parlementaires. Je relève avec satisfaction que le rendez-vous est pris pour une deuxième session l'année prochaine en Belgique.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, la solidarité qui unit les membres de l'U.E.O. n'est pas uniquement de nature déclaratoire. Elle peut aussi consister en des engagements spécifiques prévus par le Traité de Bruxelles modifié. J'ai à l'esprit l'engagement d'aide et d'assistance à tout allié objet d'une agression armée en Europe et d'autres engagements qui peuvent naître des nécessités et des circonstances du moment. Quelques exemples me serviront à illustrer mon propos.

Dans le Golfe. Une coopération fructueuse et pragmatique entre les marines des pays de l'U.E.O. a assuré la liberté de circulation des navires marchands dans cette région. La France, dont la flotte était présente avant même le début de l'action concertée, se félicite de la manière réaliste et efficace dont nos commandants sur place se sont comportés.

Le deuxième exemple concerne le domaine spatial. Les acquis européens y sont considérables. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Dans le secteur civil, l'Agence spatiale européenne est l'un des fleurons de la coopération européenne en matière scientifique. La France, l'Espagne et l'Italie vont lancer, en 1993, le satellite d'observation militaire Helios. C'est bien, mais nous pouvons faire plus. D'autres champs de recherche s'ouvrent à nous. Il serait préférable de les explorer en commun.

Mon collègue Ministre de la Défense nationale, M. Jean-Pierre Chevènement, a eu l'occasion de souligner que des moyens d'observation élaborés en commun permettront d'apprécier l'évolution d'une crise de manière indépendante et de contribuer à la vérification des accords de désarmement.

Vous êtes, j'en suis certain, convaincus de l'importance de ces questions, puisque votre Commission des questions de défense et des armements, comme votre Commission scientifique, technique et aérospatiale ont élaboré des analyses et formulé des suggestions intéressantes à tous égards et enrichissantes pour chacune et chacun d'entre nous.

La question de la coopération européenne en matière d'armement sera mon dernier exemple. C'est un problème sérieux mais le projet correspond aussi à un réel besoin. Le besoin, c'est celui de l'industrie : pour produire mieux et à meilleur coût, il faut centraliser les efforts de recherche et harmoniser les besoins.

Le problème est celui de l'indépendance nationale et de la souveraineté, que l'on peut formuler de la façon suivante : peut-on accepter de laisser la production de certains systèmes d'armes à d'autres qu'à soi-même ? Nos industries ont acquis une avance technologique sur un secteur particulier. Faut-il en faire bénéficier les autres, qui sont des concurrents en même temps que des partenaires ? Ces questions n'ont pas de réponses simples. Mais on peut essayer de tracer quelques lignes de recherches. Je voudrais m'y essayer avant de conclure.

D'abord, interrogeons-nous sur les besoins du futur, par exemple dans trente ans, et identifions dès à présent les types d'armes sur lesquels une recherche commune et coordonnée pourrait être conduite. Ensuite, appuyons-nous sur les analyses convergentes que nous développons en matière de sécurité. L'U.E.O. jouera, dans ce domaine, un rôle complémentaire de celui du Groupe européen indépendant de programme (G.E.I.P.).

Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce bref aperçu des perspectives de notre coopération suffit à montrer l'ampleur de la tâche. Il nous faudra faire preuve d'imagination et de détermination.

Le rôle des parlementaires sera, à cet égard, essentiel. Les gouvernements sont et auront besoin, pour progresser, d'un soutien continu de votre part. Aussi bien, mon souci est-il de doter l'Assemblée des moyens nécessaires à sa tâche, qu'il s'agisse des locaux ou des moyens matériels.

Le blocage regrettable de la réforme institutionnelle de l'U.E.O. nous détourne de sujets plus importants. Pour certains, le développement de l'U.E.O. passe paradoxalement par la réduction de ses moyens. Nous sommes certes ouverts aux efforts de rationalisation, mais ils ne peuvent être accomplis au détriment des objectifs ou de l'image même de l'organisation.

La proposition de la France de créer un institut répond à un véritable besoin et ébauche une solution d'ensemble aux problèmes institutionnels. Cet institut ne constitue-t-il pas le lieu où pourront être débattues les idées que je viens d'évoquer ? Cet institut prendrait place à Paris, aux côtés de l'Assemblée. Quand au Conseil permanent, il pourrait demeurer à Londres ; mieux vaut clore pour l'instant un débat prématuré sur le lieu d'un éventuel regroupement des institutions.

M. le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, je vais conclure. Je tiens à saluer une fois encore les délégués de l'Espagne et du Portugal. Leur entrée dans l'organisation constitue un enrichissement appréciable ; nous l'avons dit à Londres, je suis heureux de le répéter à Paris.

Je tiens également à vous souhaiter à tous une session fructueuse et riche en discussions. J'indiquais en commençant que nous aurons besoin, pour progresser sur le chemin de l'Europe de la défense, d'imagination, de réalisme et de volonté politique.

Je souhaite que se poursuive l'entreprise de rénovation engagée en 1984 et à laquelle la France a pris sa part. Elle n'enlèvera rien au mérite des coopérations bilatérales. Elle en est le complément nécessaire. Je réponds ainsi pratiquement à des questions que certains auraient peut-être été tentés de poser.

Nous devons conjuguer les unes et les autres, tirer profit de leur complémentarité, et avancer vers notre but avec lucidité. Cette voie me

semble être la bonne. C'est par elle que nous atteindrons ce but dont je viens de parler. »

Au terme de cette allocution, un débat s'instaure dans lequel intervient tout d'abord M. Jean-Marie Caro (Député, U.D.F.) qui interroge le Ministre d'Etat sur l'information de l'U.E.O. quant aux accords franco-allemands, notamment en matière de défense (institution d'un Conseil franco-allemand de sécurité et de défense, par exemple).

M. Roland Dumas répond alors à M. Jean-Marie Caro en ces termes ; après avoir rappelé le bon accueil des Parlements des deux Etats à cet accord :

« Je rappelle, pour éclairer le débat, que ce texte se situe très exactement dans le droit fil du Traité de l'Elysée de 1963.

Nous sommes aujourd'hui dans un débat qui concerne non pas deux, mais neuf Etats. Il est donc tout à fait normal que les parlementaires s'interrogent sur la relation qu'il peut y avoir entre un accord passé entre deux de ces pays et les sept autres. J'ai évoqué, à la fin de mon discours — et je vous remercie encore une fois de me donner l'occasion de développer cette idée — l'argument selon lequel les accords bilatéraux, loin d'entrer en contradiction avec l'U.E.O., en seraient au contraire complémentaires. J'ai d'ailleurs employé le terme de complémentarité.

Or qui dit complémentarité, dit forcément — et je répons par là très exactement à votre question — information, au niveau des gouvernements, mais aussi à celui de l'Assemblée. Il est tout à fait normal que cette complémentarité joue à plein et je m'efforcerai, pour ma part, de satisfaire à cette obligation ».

A propos d'autres interventions l'interrogeant sur la coopération industrielle en matière d'armement, l'arme atomique à très courte portée, de la modernisation des armements et enfin de l'Institut de sécurité européen, M. Roland Dumas précise :

« Il est évident que la coopération industrielle à laquelle j'ai fait allusion peut être une des grandes conquêtes sur la voie de l'harmonisation, non seulement de l'analyse de sécurité, mais surtout de l'action entre les pays européens. Ce n'est pas une chose simple ; nous en avons eu, il n'y a pas très longtemps, la démonstration avec ce qui s'est passé à propos des avions de combat sur lesquels quelques-uns des parlementaires ici présents, comme M. Kittelman et M. De Decker, m'ont interrogé.

« Je reviendrai sur cet exemple. Deux projets se trouvaient en présence : un projet dit européen qui regroupait la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie puis l'Espagne et un projet qui se voulait, lui aussi, européen mais qui était un projet français. Cette approche du problème a montré combien la question était délicate et combien il était nécessaire de conduire une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle, à propos précisément de l'aviation de combat, la France avait été amenée à proposer, en 1985, une réflexion de très longue durée, sur 30 ou 35 années, pour savoir si l'on pourrait mettre sur pied un programme européen d'aéronautique militaire qui eût englobé l'aviation de combat, l'aviation de transport, d'autres appareils d'un autre type de nature à répondre aux besoins de l'Europe occidentale de la fin du siècle. Ce projet n'a pas vu le jour, mais je constate qu'il existe déjà des enceintes dans lesquelles ces questions sont précisément examinées. C'est le cas du G.E.I.P.

Cela n'exclut pas une réflexion plus globale. Et l'idée qui a été émise en 1985 fera, à mon avis, un jour son chemin.

S'agissant de l'institut de sécurité européenne, il pourrait avoir pour objet de provoquer une réflexion à long terme sur les problèmes de sécurité, non seulement sur le plan de l'armement, déjà traité, mais aussi en ce qui concerne les problèmes de menace et de réplique à la menace.

Quand à la proposition qui vous est soumise aujourd'hui par le gouvernement français, exprimée par le Premier ministre et reprise par moi-même, de la création d'un institut de sécurité, on m'a demandé comment il fonctionnerait. Il est évident qu'il serait un complément de travail à la disposition des gouvernements et de l'Assemblée de l'U.E.O. ; il répondrait, me semble-t-il, à un besoin car tout est lié, à la fois la réflexion sur la sécurité et la coordination des politiques à conduire en matière de défense, sous réserve de ce qui a été dit du pouvoir non décisionnel de l'U.E.O. Donc, une réflexion sur la sécurité, une réflexion sur la coordination en matière de sécurité et de réplique à la menace et, enfin, une réflexion qui mérite d'être conduite sur la coopération industrielle en matière d'armement.

J'ai souligné la difficulté en évoquant à la fois la nécessité industrielle d'y parvenir et la difficulté financière, mais le véritable problème est celui qui touche à la souveraineté des États. Posant le problème aujourd'hui, vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, que je n'avais pas la prétention d'y apporter immédiatement une réponse satisfaisante : je me suis contenté de soulever le problème pour provoquer la réflexion des uns et des autres.

Je crois avoir répondu à la première question sur la coopération industrielle et, par voie d'incidente, à la question sur l'institut de sécurité européenne.

On a évoqué la modernisation des armes nucléaires à très courte portée. Je rappelle que lorsque la négociation sur les F.N.I. s'est conclue entre les deux « super-grands », la France a été l'un des premiers pays à accueillir favorablement l'Accord de Washington qui portait sur l'option zéro. De la même façon, le gouvernement de la République française a souligné l'intérêt de la négociation qui s'amorçait sur la réduction de 50 % des armements stratégiques, négociation qui devrait reprendre son cours lorsque l'administration américaine, consécutive à l'élection de George Bush, sera mise en place. De la même manière,

nous avons accueilli favorablement la double option zéro et la question se pose aujourd'hui du sort de l'armement à très courte portée. A cet égard, une controverse s'est engagée ; des arguments ont été échangés de part et d'autre et il m'apparaît que le débat n'est pas toujours très clair dans l'opinion publique. Je profite de cette occasion pour tenter, à mon niveau, de le clarifier, peut-être pas pour la plupart d'entre vous, mais au moins pour certains et, en tout cas, pour moi-même car cela me donne à chaque fois l'occasion de remettre de l'ordre dans mes idées.

Il y a d'abord l'armement nucléaire à très courte portée qui intéresse l'Alliance atlantique et le commandement intégré. La France ne peut émettre, à cet égard, qu'un avis extérieur au débat. Elle ne peut pas se considérer comme partie intégrante dans le débat puisque, depuis le début, la France a toujours dit que cette négociation lui était extérieure, que la force de frappe française était hors du champ de la négociation entre les « super-grands ». Il n'en demeure pas moins qu'elle peut avoir un avis sur la question et c'est cet avis qui a été formulé à plusieurs reprises par le Chef de l'État, par le ministre de la Défense nationale et par moi-même. La difficulté vient de ce que le principal allié concerné, c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique, considère que son armement à très courte portée sera, comme l'on dit, obsolète ou, pour employer un mot plus simple, dépassé, à partir de 1995 et qu'il doit pourvoir, pour cette date, à son remplacement. Si vous faites un compte à rebours avec moi, pour être prêt en 1995, il faut prendre une décision de déploiement en 1992 et, remontant dans le temps, que le Congrès prenne la décision financière en 1989. Les pays concernés, en particulier les États-Unis d'Amérique, souhaitent donc qu'une décision intervienne dans un délai très court, ce qui, bien évidemment, va conduire à un examen très prochain de ces questions et, sans doute, à une prise de décision.

Tout autre est le problème pour l'armement de même catégorie qui concerne la France. Pourquoi ? Parce que, dans la technique et dans la doctrine de la force de dissuasion, l'armement à très courte portée n'est pas une arme de bataille. Elle n'est pas l'arme-complément de l'arme conventionnelle sur le champ de bataille. Elle est partie intégrante de l'arme de dissuasion, dissuasion qui est faite, comme l'a rappelé le Président de la République, non pas pour engager la guerre mais pour l'empêcher. Elle est l'arme de l'ultime avertissement, celle qui n'est utilisée que dans le dernier instant, pour annoncer le recours à l'arme stratégique et, par conséquent, elle fait partie de cet armement stratégique atomique. De ce fait, la France n'a jamais pris position sur la modernisation ou la non-modernisation de l'arme à très courte portée étant donné que, par sa nature même, elle n'est pas comparable avec la situation des armes de l'O.T.A.N. que j'évoquais tout à l'heure, situation qui devra en tout état de cause être réglée pour 1995 mais, en réalité, dès 1989 — considèrent certains de nos partenaires — et c'est là que réside la complexité du problème.

Revenant en réponse à de nouvelles questions, sur l'armement nucléaire à courte portée, je voudrais, pour fixer les idées, rappeler quelques principes essentiels qui sont connus de vous mais qu'il est bon d'avoir en mémoire pour poursuivre le raisonnement et lui donner toute sa force.

Première idée, la France, depuis déjà longtemps, a quitté le commandement intégré de l'O.T.A.N. et cela confère à sa position stratégique une originalité que personne ne conteste, que peut-être on peut contester, mais tout au moins on doit la comprendre. Cette originalité se traduit dans le fait que la France, partenaire cependant de l'Alliance, entend disposer de son armement en fonction de sa seule appréciation, laquelle est évidemment fonction, aussi, des données de la situation internationale, et c'est un débat qui revient souvent au sein de l'Alliance atlantique.

La deuxième idée est que dans le rapport actuel des forces, les deux « super-grands » disposent d'un arsenal atomique infiniment supérieur à ce que peuvent mettre sur la table des pays comme la Grande-Bretagne et la France, dont la situation est à bien des égards à peu près comparable. Je rappellerai, pour ceux qui l'auraient oublié, que la force de frappe française représente à peu près 3 % de la force de frappe dont peut disposer un pays comme l'Union soviétique ou les États-Unis. C'est une deuxième donnée qui est importante.

La troisième donnée, qui découle de celles que je viens de rappeler et qui, cette fois, nous projette dans l'avenir, est qu'un jour ou l'autre, si le désarmement entre les super-grands est tel qu'on arrive à un niveau que je ne peux pas apprécier aujourd'hui, la question se posera peut-être d'un désarmement général de toutes les puissances atomiques dans le monde. Cela n'a pas été exclu par le Président de la République lors d'un discours à l'Assemblée des Nations unies. Il avait dit : « Le jour où le désarmement entre les *super-grands* sera tel que nous nous sentirons concernés, je donne rendez-vous à Paris pour une grande conférence internationale sur le désarmement atomique. » Ne me lancez pas aujourd'hui dans le débat portant sur l'endroit où devrait s'arrêter le curseur pour savoir à partir de quel moment ou de quels chiffres on doit entrer en discussion.

Je rappelle ceci pour être tout à fait objectif et j'ajouterai que c'est sans doute aussi l'opinion des « super-grands », quand ils discutent, car j'ai le souvenir que, lors de sa présence à Paris en octobre 1985, M. Gorbatchev, dans sa conférence de presse, a bien dit : « Il est entendu que la force de dissuasion anglaise et française n'est pas concernée par la négociation en cours, mais peut-être un jour viendra-t-il où il faudra en parler. »

Je demande beaucoup d'indulgence à ceux qui avaient déjà ces éléments évidents à l'esprit.

J'en viens maintenant à la question précise : la modernisation des armes à très courte portée. Je n'ai voulu être blessant pour personne

en disant que nous avions sur ce sujet un point de vue extérieur. C'était au contraire une manifestation d'honnêteté intellectuelle par rapport à ceux qui sont concernés ; nous ne sommes pas dans le commandement intégré, je l'ai bien expliqué, en partant de l'idée simple que, n'étant pas impliqués directement dans l'opération et dans la manœuvre, il serait malséant de notre part de vouloir venir donner des conseils à ceux qui y sont. C'est la raison pour laquelle j'ai dit : on peut, à la rigueur, émettre un avis objectif extérieur et je demande que l'on me comprenne.

Je voudrais, à partir de là, rapporter quelques chiffres : en matière d'armements à très courte portée, la disproportion qui existe entre les forces du Pacte de Varsovie et l'Alliance atlantique en Europe est énorme et, par conséquent, la question vaut d'être posée dans les termes où j'ai évoqué tout à l'heure ce problème. Elle mérite d'autant plus d'être posée car, si l'on revient à la date de 1995 et si l'on imagine un instant que la décision à prendre par nos partenaires ne soit pas prise dans le délai voulu, c'est-à-dire en 1989, qu'elle soit décalée par exemple de deux ou trois ans, il risque d'en résulter, à partir de 1995, un vide, une véritable dénucléarisation de fait du côté de l'Alliance atlantique, alors que subsistera, s'il n'y a pas d'accord entre-temps, une supériorité du côté des forces du Pacte de Varsovie. La question mérite donc d'être examinée et d'être posée en termes très objectifs et j'ai voulu rappeler ces faits devant vous pour dire que le problème n'est pas simple et que la France, bien qu'elle ne soit pas directement concernée, se sent bien évidemment touchée par le problème.

Les armes chimiques, On a évoqué le problème de l'Irak et de l'Iran. Je voudrais être très clair à ce sujet. Il est évident que les événements récents qui ont été évoqués par Sir Russell Johnston sont à l'origine de l'émotion qui a traversé l'opinion publique internationale. Nous avons vécu sous le régime du Protocole de 1925 interdisant l'armement chimique. Il faut dire que, déjà, l'opinion publique avait été frappée par l'horreur de cette arme pendant la guerre de 1914-1918 et la société internationale s'était organisée de façon telle qu'elle avait pu, en 1925, interdire l'utilisation de cette arme. Je dis bien : interdire l'utilisation de cette arme. Nous avons vécu de 1925 à 1985 ou 1986, c'est-à-dire pendant soixante ans et grâce au traité d'interdiction, dans une paix relative quant à l'utilisation de cette arme et, disons-le, une satisfaction certaine. Mais voilà qu'ont surgi de nouveau les dangers d'utilisation de cette arme chimique dans les conflits régionaux et, en particulier, dans le conflit Irak-Iran. Je ne reviens pas sur les faits que vous savez.

Il est donc apparu qu'il était temps de relancer le débat sur ce sujet, à partir du Protocole de 1925, et de le compléter. En effet, l'interdiction de l'utilisation n'est pas suffisante ; cela explique l'intervention du Président des États-Unis à l'Assemblée générale des Nations unies et celle du Président de la République française qui l'a suivie pour demander qu'une grande conférence internationale se tienne, de préférence à Paris puisque nous en avons fait l'offre, pour renforcer l'auto-

rité de ce document qui ne répond plus totalement aux besoins du jour. La conférence aura lieu début janvier à Paris. Elle réunira les cent vingt et quelques signataires du traité de 1925, plus tous ceux qui l'ont signé par la suite, plus tous ceux qui se sentent concernés par ce problème. Elle n'aura pas pour but, puisqu'elle durera trois ou quatre jours, de se substituer aux négociateurs de Genève, qui travaillent sérieusement, je dois le dire, à l'élaboration d'une nouvelle convention.

Mais que sera cette conférence internationale et que ne sera-t-elle pas ? Il faut bien la définir. Elle sera d'abord l'occasion d'une manifestation des grands pays de la planète pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce danger terrible ; elle permettra, ensuite, de donner une impulsion à la négociation de Genève qui en a besoin, de définir quelques grands principes : d'abord il ne suffit pas d'interdire l'utilisation mais il faut prohiber en même temps la fabrication, ensuite il faut prévoir un contrôle de non-fabrication de l'armement chimique, ce qui sera probablement le problème le plus difficile à résoudre. La conférence devrait, avec la solennité qui accompagne toutes ces conférences internationales, donner ainsi un véritable avertissement à la communauté internationale et donner l'impulsion dont la négociation de Genève a besoin.

Que ne sera-t-elle pas ? Elle ne sera pas, par la force des choses, un tribunal. Sinon, elle manquera son but. Si la conférence internationale de Paris doit être une occasion de faire un procès à tel pays — et nous savons auquel on peut penser — pour le condamner, elle n'atteindra pas son objectif. Il existe d'autres enceintes pour cela. Ce ne sera pas l'objet de la conférence qui, alors s'enliserait dans un combat sans fin entre ceux qui accuseront et ceux qui défendront. Voilà pour la conférence. J'ajoute que, pour l'avenir, il devrait être prévu des sanctions précises contre les pays qui enfreindraient la règle internationale mise au point.

Je réponds maintenant à deux autres questions sur lesquelles je serai bref, pour ne pas abuser de votre temps.

Les moyens matériels. Chacun sait ce que cela veut dire. Quand je dis que la France veillera à donner de meilleurs moyens en locaux et en matériel, cela fait bien évidemment référence immédiatement à ce que vous avez indiqué sur le budget, mais le ministre des Affaires étrangères n'est pas le ministre du Budget. Néanmoins, à l'intérieur du gouvernement, il peut faire entendre sa voix.

La dernière question qui m'a été posée portait sur le point de savoir s'il existe une chance d'avoir, en matière d'aviation de chasse, un projet européen. Je pourrais renvoyer la question en disant que malheureusement les faits semblent le démentir. Un seul avion, cela me paraît actuellement tout à fait difficile. En tout cas, c'est un échec ou un manque de succès qui devrait nous faire réfléchir pour l'avenir, et notamment sur les besoins futurs, j'y insiste. Aujourd'hui, on réfléchit à des armements qui seront en place dans quinze ou vingt ans. Si on n'a pas pu trouver le moyen de faire un seul avion européen de combat, essayons

au moins, à quinze-vingt ans, d'échafauder un système qui nous permettrait alors d'avoir effectivement un armement européen homogène, fabriqué dans les différentes entreprises d'Europe qui se spécialisent dans ces activités. Mais, pour le présent, hormis quelques arrangements qui consisteraient à donner une partie de tel appareil à fabriquer dans tel autre pays, je ne crois pas qu'une conciliation soit possible entre les deux projets que vous savez. Et croyez que je le regrette !

SECTION V

Discours de Sir Geoffrey Howe, ministre britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, président en exercice du Conseil des Ministre de l'U.E.O.

Le mercredi 7 décembre 1988, Sir Geoffrey Howe rendait compte du premier semestre de la présidence britannique du Conseil des Ministres de l'U.E.O. en ces termes :

En tant que Président du Conseil des Ministres, je suis heureux de pouvoir vous rendre compte des activités de l'U.E.O. au cours des six premiers mois de la présidence britannique. Après quoi j'aimerais partager avec vous quelques réflexions sur un sujet qui est au cœur même de la doctrine de défense de l'Alliance, la dissuasion nucléaire. En particulier à un moment où les relations Est-Ouest s'améliorent et où l'on peut sérieusement escompter de nouvelles réductions des armements nucléaires, nous devons nous demander comment nous pouvons continuer à bénéficier du soutien de l'opinion publique en faveur d'une doctrine stratégique dont les gouvernements des pays de l'U.E.O. s'accordent à reconnaître que notre sécurité dépend. Il ne fait pour moi aucun doute que le Conseil de même que votre Assemblée, ont un rôle déterminant à jouer dans ce débat.

A notre réunion d'avril, les ministres de l'U.E.O. étaient convenus de trois domaines prioritaires pour nos travaux des mois à venir : premièrement, débat sur l'élargissement au Portugal et à l'Espagne ; deuxièmement, développement des engagements contenus dans la Plateforme de l'U.E.O. et, troisièmement, analyse de certaines questions relatives au contrôle des armements.

A la réunion ministérielle qui s'est tenue à Londres le 14 novembre, nous avons signé le protocole d'adhésion à l'U.E.O. du Portugal et de l'Espagne. J'ai été ravi que nous ayons pu mener à bien en quelques mois seulement les discussions sur l'élargissement. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une simple formalité. Comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé à la cérémonie de signature, à laquelle vous étiez présent, M. le Président, les deux pays nous ont fait savoir comment ils se proposaient de s'acquitter des importantes obligations découlant de leur appartenance à l'U.E.O. Nous nous sommes

entretenus de leur engagement de défendre les autres pays à leurs frontières, de leur contribution globale à la défense commune et de la question des consultations et de la coopération en réponse à des problèmes hors-zone. Au terme de ces entretiens, nous avons conclu que le Portugal et l'Espagne apporteront une contribution précieuse au double objectif de notre organisation, qui est de parvenir à une identité européenne plus cohérente en matière de défense et d'apporter une contribution européenne plus efficace dans le cadre de l'Alliance. En tant que club des Neuf, nous serons bien placés pour relever les défis des années 1990.

Nous sommes également convenus de suivre de près l'intérêt que la Turquie porte à l'U.E.O. tout en revoyant les objectifs et la structure juridique de l'organisation au lendemain de l'adhésion du Portugal et de l'Espagne. Nous avons tous reconnu la contribution précieuse que la Turquie apporte à la défense de l'Europe en tant que membre de l'Alliance.

Nous avons examiné, à notre réunion ministérielle, quels seraient les meilleurs moyens de donner suite aux engagements contenus dans la Plate-forme de l'U.E.O. Nous avons déterminé un certain nombre de domaines spécifiques dans lesquels nous pourrions élargir notre coopération : nous nous sommes mis d'accord pour rechercher les points qui se prêteraient à une harmonisation plus poussée de nos plans de défense. Nous continuerons d'analyser nos contributions de défense en vue d'établir, à ce sujet, des normes européennes. Nous avons fait faire des études sur la logistique et la formation pour améliorer le plus possible nos moyens d'action, ainsi que pour rationaliser et réaliser des économies.

Nous étudierons les incidences de 1992 sur le commerce transatlantique du matériel de défense, ainsi que les problèmes démographiques qui se poseront à nous dans les années 1990. Nous poursuivrons également nos travaux sur le développement de notre engagement de nous défendre mutuellement à nos frontières. Ceux d'entre nous qui stationnent des forces dans des zones avancées en Allemagne ont réaffirmé leur promesse de les y maintenir à un niveau adéquat. C'est là tout un programme qui prouve que nous sommes résolus à traduire nos responsabilités dans la pratique.

L'un des plus grands succès de l'U.E.O. au cours de l'année écoulée a été l'action menée par les forces navales de cinq de nos pays dans le Golfe. Leur contribution à la liberté de navigation a été appréciée dans le monde entier. L'opération actuelle de dragage de mines, l'opération Cleansweep, permettra de dégager un couloir d'une longueur de 500 km. Les modalités de coordination entre pays de l'U.E.O. pour ces activités auront été pour nous une expérience utile qui nous permettra d'entreprendre à l'avenir une action concertée du même genre lorsque les intérêts de notre sécurité collective seront en jeu.

Notre adhésion à l'U.E.O. ne s'exprime pas seulement par notre détermination commune d'apporter des contributions pratiques à notre défense collective. Nous avons aussi en commun le désir de coordonner plus étroitement nos positions sur le contrôle des armements. Nous avons eu à Londres une discussion intéressante sur les intérêts européens dans les actuelles négociations S.T.A.R.T. et dans celles qui concernent les armes chimiques ; nous avons également examiné les perspectives de pourparlers sur la stabilité conventionnelle en Europe.

Voilà un bilan solide dont nous pouvons tous être fiers. Nous nous efforcerons pendant les six derniers mois de notre présidence de bâtir sur ces fondations et de continuer à aller de l'avant, chaque fois que cela sera possible.

L'un de nos objectifs prioritaires doit être de poursuivre la mise en pratique des idées que nous avons élaborées. Nous savons tous qu'une défense sûre ne s'obtient pas sans qu'on y mette le prix, et que les ressources dont nous disposons dans ce domaine sont limitées. Nous devons donc faire le meilleur usage possible de celles que nous avons, en assurant, par exemple, un déploiement optimal des forces et en veillant très attentivement à la formation qu'elles reçoivent et à la compatibilité des règles de fonctionnement qu'elles observent.

Un travail de cette sorte demande un effort soutenu et nous ne saurions en attendre des résultats rapides ou faciles. J'espère que les membres de cette Assemblée aideront ceux des gouvernements dans cette tâche importante.

Il est une autre tâche aussi pour laquelle j'aimerais obtenir votre aide aujourd'hui ; il s'agit de faire comprendre aux opinions publiques, que vous représentez, l'importance de la stratégie occidentale de dissuasion et de défense qui, mûrement délibérée, fait appel à une combinaison appropriée d'armes nucléaires et conventionnelles.

Sur ce point, la Plate-forme de l'U.E.O. est parfaitement limpide. Elle affirme en effet qu'il n'existe pas, pour le moment, d'alternative à cette stratégie bien établie, précisant notamment que seul l'élément nucléaire peut confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable. Comme il est dit dans la Plate-forme, cette stratégie a assuré la paix dans la liberté pendant une période exceptionnellement longue de l'histoire européenne, mais dans quelle mesure tous les habitants de nos pays en sont-ils convaincus ? Dans quelle mesure, même, certains d'entre vous qui les représentez en tant que membres de cette Assemblée sont-ils convaincus que telle doit bien être la stratégie à suivre ?

Les motifs d'hésitation ont varié au fil des ans. Aux époques de tension Est-Ouest, certains ont vu dans la possession des armes nucléaires l'équivalent d'une invitation à les utiliser.

Par exemple, au début des années 1980, les pays de l'O.T.A.N. mettaient en œuvre la double décision adoptée par l'Alliance en 1979 face à une campagne de propagande soviétique soutenue et bien

orchestrée. On a alors parlé d'un effondrement du consensus occidental sur la dissuasion nucléaire, s'expliquant par le fait que les risques inhérents à cette forme de dissuasion semblaient trop grands à l'époque. Aujourd'hui, cependant, les sondages d'opinion donnent à penser que l'image des Soviétiques est considérée largement, en Europe occidentale, comme beaucoup moins menaçante que par le passé. Des progrès sont faits en matière de contrôle des armements et l'opinion publique place de grands espoirs dans une amélioration des relations Est-Ouest.

Dans ces circonstances très différentes, certains doutes semblent persister, mais pour une raison diamétralement opposée. Dans certains milieux, on considère maintenant la dissuasion nucléaire comme superflue sous le prétexte que les risques de conflit avec une Union soviétique réformée se seraient amenuisés jusqu'à devenir négligeables. Or, si l'argument en faveur de la dissuasion a perdu de son poids, c'est parce que nous nous sentons en sûreté alors qu'au début des années 1980, c'était parce que nous nous sentions très menacés. Tel est le paradoxe et le dilemme. Si les risques de conflit semblent avoir diminué, une raison importante de cette amélioration — je ne prétendrai pas que c'est la seule — est l'efficacité de la dissuasion.

Dans le contexte très particulier des relations Est-Ouest, la dissuasion nucléaire est un élément essentiel, que les temps soient ou non difficiles. Chacun d'entre nous dans cette salle a le devoir d'expliquer à l'opinion publique pourquoi ce système reste le bon pour assurer la sécurité, et le meilleur dont nous disposons actuellement. Permettez-moi donc d'en exposer à nouveau les raisons.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, la guerre, en Europe, était considérée comme un moyen naturel de régler les différends internationaux. La guerre était familière, inévitable et même, pour certains, souhaitable. Un pays pouvait, à tort ou à raison, calculer qu'il avait plus à gagner qu'à perdre en s'engageant dans une guerre. La Seconde guerre mondiale a démontré de façon effroyable que les populations civiles étaient devenues vulnérables à des centaines de kilomètres à l'arrière du front. Hiroshima et Nagasaki ont ajouté à l'équation un nouveau degré d'horreur. Avec l'ère nucléaire, on a commencé à se rendre compte que la décision de faire la guerre avec des armes conventionnelles pouvait facilement aboutir à un échange d'armes nucléaires qui n'épargnerait aucun territoire.

Le principe de la dissuasion nucléaire dans les années 1980 est de rendre l'opinion de la guerre inacceptable. Aujourd'hui, la dissuasion témoigne du fait que l'on ne peut parler ni de « gagnants » ni de « perdants » dans un conflit nucléaire : pour les deux camps, la seule perspective est celle de la catastrophe. Les risques encourus dans un conflit où des armes nucléaires sont susceptibles d'être utilisées sont suffisants pour inhiber tout agresseur éventuel. Pouvons-nous, néanmoins, avoir la certitude que la dissuasion nucléaire est le meilleur choix qui s'offre à nous ? Ne serait-il pas possible de sauvegarder notre sécurité aussi

efficacement en s'en remettant davantage à des systèmes défensifs ou à des forces conventionnelles ? Des recherches sur la défense stratégique sont en cours aux Etats-Unis et en Union soviétique. Le programme américain, appelé Initiative de défense stratégique (I.D.S.), se poursuit sur la base de critères établis en 1984 à la suite d'entretiens entre le Premier ministre britannique et le Président Reagan à Camp David. L'objectif global est de renforcer la dissuasion et non pas d'en ébranler les fondements.

Nous n'en sommes qu'au début. Beaucoup de questions sur les technologies à utiliser et sur leur rapport coût-efficacité restent sans réponse. Nous ne pouvons pas encore formuler de conclusions raisonnables sur le rôle que les défenses stratégiques pourraient éventuellement jouer dans le renforcement de la sécurité occidentale. Certains considèrent l'I.D.S. comme un moyen de créer un bouclier défensif invulnérable, à l'épreuve de tout missile balistique. D'autres se font une idée plus limitée d'un système de défense stratégique qui laisserait subsister une capacité de représailles après une attaque.

Quelles que soient les possibilités à long terme que l'I.D.S. pourrait se révéler avoir, rares sont ceux qui seraient disposés à croire que les armes nucléaires deviendront obsolètes dans un avenir prévisible. C'est pourquoi la guerre continuera d'être une option politique irréaliste.

L'autre solution, parfois préconisée, est que nous devrions compter davantage sur les forces conventionnelles, mais les armes conventionnelles, aussi horribles qu'elles puissent être, n'ont pas le même effet dissuasif. Elles ne peuvent pas ouvrir les mêmes perspectives de catastrophe que les armes nucléaires. Pour que les progrès technologiques puissent conférer aux armes conventionnelles autant de crédibilité qu'aux armes nucléaires, il faudrait qu'elles aient une puissance destructrice analogue. Dans ce cas, nous ne serions pas dans une meilleure situation qu'à présent. Un équilibre conventionnel amélioré, du genre de celui que nous espérons obtenir avec les nouvelles négociations de Vienne, ne nous dispenserait pas non plus entièrement de la nécessité de compter sur la dissuasion nucléaire. Nous n'avons pas besoin des armes nucléaires simplement pour redresser le déséquilibre des forces conventionnelles ou contrebalancer les forces nucléaires de l'Union soviétique. En dernière analyse, nous en avons besoin pour dissuader.

Bien entendu, il est dans la nature humaine de souhaiter que notre sécurité puisse être garantie par d'autres moyens, mais je ne vois rien de tel se dessiner dans un avenir prévisible. Il serait certainement prématuré, voire irresponsable, de laisser l'amélioration actuelle des relations Est-Ouest nous pousser précipitamment à une réévaluation aussi fondamentale de nos besoins de défense. Qu'il n'y ait pas de malentendu ; nous nous félicitons tous de l'évolution par laquelle l'Union soviétique s'éloigne actuellement du centralisme et de la répression stalinistes. Nous voulons tous avoir avec l'Est des relations meilleures et moins conflictuelles. Nous sommes tous prêts à saisir les occasions qui s'offrent à nous aujourd'hui d'accroître les contacts et la coopération,

mais nous ne pouvons pas ignorer les réalités militaires, à savoir l'existence de forces soviétiques gigantesques encore déployées à des fins offensives et non pas défensives. Nous ne pouvons pas non plus ignorer le fait que l'Union soviétique reste un Etat à parti unique dont les valeurs sont très différentes des nôtres. Nous ne pouvons pas encore prédire avec la moindre certitude comment évoluera le processus de changement en Union soviétique, ni quelles seront ses véritables conséquences pour l'Europe.

C'est pourquoi il nous faut maintenir une défense sûre, tout en continuant dans la voie du contrôle des armements. Cette politique, qui a fait ses preuves, offre le seul cadre solide pour l'action occidentale en une période de changement, et d'espoir, dans les relations Est-Ouest.

Un système de sécurité fondé sur la dissuasion comporte de lourdes obligations. Tout d'abord, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous prémunir contre les malentendus ou les erreurs de calcul. Les lignes directes, les accords sur la prévention des accidents et les arrangements de coopération sont, à cette fin, d'une importance vitale. Ensuite, nous devons faire en sorte de limiter les forces dissuasives au minimum indispensable. Depuis 1979, l'O.T.A.N. a réduit le nombre de ses ogives nucléaires en Europe de 7 000 à 4 600, soit une diminution de 35 %. J'espère voir ce nombre diminuer encore, à mesure que notre arsenal sera modernisé, mais, pour les raisons que j'ai indiquées, s'il est possible de diminuer le nombre des armes, on ne peut les éliminer totalement.

Nous devons aussi veiller à ce que nos forces nucléaires restent suffisamment efficaces, souples et modernes pour pouvoir faire face à des systèmes de défense en évolution. Des armes obsolètes ne dissuadent pas. Des systèmes nouveaux seront de temps à autre nécessaires. Les décisions qui doivent être prises ne sont pas toujours faciles, mais nous devons être prêts à payer ce prix si nous croyons, comme tous les gouvernements des pays de l'U.E.O., que la dissuasion est la pierre angulaire de notre défense.

Cela signifie-t-il que le contrôle des armements nucléaires ne pourra se poursuivre ? Assurément non. Le contrôle des armements, dans le contexte des relations Est-Ouest, peut amener des avantages substantiels sur le plan politique, militaire et, peut-être plus encore, économique. Nous sommes intéressés par des accords dans ce domaine, non pas à n'importe quel prix, mais dans la mesure où ils renforceront notre sécurité. L'accord sur les F.N.I. est un bon exemple. Un accord S.T.A.R.T. pourrait en être un autre. L'interdiction totale des armes chimiques et la réduction des déséquilibres conventionnels font également partie de nos priorités.

Voilà certaines des questions qui seront à l'ordre du jour du Conseil de l'U.E.O. pendant les prochains mois. J'espère que les membres de l'Assemblée y réfléchiront également. La dissuasion nucléaire n'est

pas toujours un sujet agréable à envisager. Aucun système fondé sur des armes aussi horribles ne saurait l'être, mais, au Conseil, nous avons une idée claire de nos responsabilités. Nous avons une stratégie pour la sécurité en Europe qui a résisté à l'épreuve du temps. Nous l'avons exposée dans notre Plate-forme. Il nous faut l'expliquer et l'appliquer. C'est une stratégie fondée sur la conviction et non sur les préjugés ; sur la raison et non sur l'illusion ; sur une reconnaissance de la réalité des armes nucléaires et non sur un quelconque goût pour ces armes. Les décisions politiques qui découlent de cette stratégie ne sont pas toujours les plus faciles à prendre, mais nous devons les prendre. J'espère pouvoir compter sur cette Assemblée pour soutenir fermement cette politique.

CHAPITRE II

LA RÉACTIVATION ET L'ÉLARGISSEMENT DE L'U.E.O.

Outre la volonté qui se marque dans les allocutions reproduites ci-dessus, et particulièrement dans celle du ministre français des Affaires étrangères, M. Roland Dumas, ainsi que dans les débats de l'Assemblée, analysés ci-dessous, à propos de l'évolution des relations Est-Ouest, la relance de l'U.E.O. s'est plus particulièrement manifestée dans l'aboutissement de l'adhésion de deux nouveaux membres, l'Espagne et le Portugal, ainsi que dans la recherche d'une plus grande efficacité tant interne qu'externe.

SECTION I

L'élargissement de l'U.E.O.

Répondant au vœu exprimé de longue date par l'Assemblée, l'élargissement de l'Union de l'Europe occidentale a pu entrer dans sa phase décisive au cours de l'année 1988, même si l'adhésion des deux nouveaux membres, l'Espagne et le Portugal, implique une modification du Traité de Bruxelles et doit donc être formellement ratifiée, non seulement par les Etats nouvellement adhérents, mais aussi par les membres fondateurs de l'Union (à la différence de la procédure d'élargissement du Conseil de l'Europe).

Ces formalités ne sont pas encore achevées dans tous les Etats membres (en particulier en France, où le projet de loi d'autorisation de la ratification du protocole modifiant le Traité n'a pas encore été soumis au Parlement).

Les ministres réunis à La Haye le 19 avril 1988 ont décidé « d'inviter, conformément à l'Article XI du Traité de Bruxelles modifié, le Portugal et l'Espagne à entamer les discussions nécessaires en vue de leur éventuelle adhésion ». Cette invitation faisait suite aux conclusions de la réunion ministérielle d'octobre 1987 où des principes généraux relatifs à l'élargissement avaient été posés, affirmant que si l'U.E.O. n'est pas un club fermé, tout élargissement doit renforcer l'organisation et non compromettre sa cohésion.

A sa première réunion de janvier 1988, le Conseil a étudié la question de l'élargissement et chargé le secrétaire général d'établir un dossier de base couvrant les aspects politiques, juridiques et pratiques de la question. A partir de ce document, de nouvelles discussions ont eu lieu au sein du Conseil comme du groupe de travail spécial. Grâce à la volonté politique des Etats membres en ce qui concerne l'élargissement et au fort soutien de l'Assemblée, il a été possible de parvenir à un accord à temps pour que l'invitation soit adressée à l'Espagne et au Portugal dès la réunion ministérielle du mois d'avril. La décision d'inviter ces deux pays à entamer les discussions qui doivent en faire les premiers nouveaux membres de l'U.E.O. depuis plus de trente ans répond à l'intérêt qu'ils expriment depuis longtemps à l'égard d'une adhésion à l'U.E.O. et ainsi qu'à leur volonté d'accepter les dispositions du Traité de Bruxelles modifié, de la Déclaration de Rome et de la Plate-forme.

La session d'ouverture des discussions avec le Portugal et l'Espagne a eu lieu le 26 mai 1988 à La Haye en présence des directeurs politiques et des représentants des ministères de la Défense. L'objectif premier de cette session était de convenir de la manière dont les négociations sur l'élargissement seraient menées.

Les premières discussions de fond avec le Portugal et l'Espagne se sont engagées le 21 juin 1988 à Londres. Elles ont permis d'aboutir à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O. qui est acquise depuis le 14 novembre 1988. Cette adhésion fait l'objet de trois actes de caractère public : un protocole d'adhésion au Traité de Bruxelles modifié, une déclaration et un échange de lettres concernant l'application par l'Espagne de l'article X du Traité de Bruxelles modifié.

a) Le protocole concerne une adhésion au Traité de Bruxelles « amendé par le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 ». Il s'y ajoute une adhésion à la Convention du 11 mai 1955 sur le statut de l'U.E.O. et à l'« Accord conclu en exécution de l'article V du Protocole II au Traité signé à Paris le 14 décembre 1957 ». Cette constatation conduit à se poser une question : à quoi l'Espagne et le Portugal ont-ils adhéré ? Au Traité de Bruxelles modifié par le Protocole I, sans nul doute. Toutefois, le préambule indique, en son premier paragraphe, que c'est l'ensemble des protocoles de 1954 qui sont nommés dans la suite du texte « le Traité », ce qui implique qu'ils ont adhéré aux Protocoles II, III et IV. D'autre part, l'article II de l'Acte d'adhésion précise que l'Espagne et le Portugal « deviennent parties des Accords conclus entre les Etats membres en application du Traité dont les textes sont énumérés en annexe du présent protocole », parmi lesquels figure l'Accord du 14 décembre 1957 portant sur les obligations des Etats membres concernant les « forces de défense intérieure et de police ». Il faut donc conclure que l'Espagne et le Portugal ont adhéré à l'ensemble des protocoles constituant les Accords de Paris de 1954. Cette thèse semble la seule à être fondée en droit, d'autant plus que le Protocole I

précise, en son article premier, que les Hautes Parties contractantes considèrent les Protocoles II, III et IV « comme parties intégrantes du présent protocole ».

D'autre part, le protocole d'adhésion n'indique pas si les deux pays ont adhéré à des décisions de l'U.E.O. ne constituant pas formellement des accords internationaux, comme la décision du Conseil du 7 mai 1955 créant le Comité Permanent des Armements. Mais son préambule comporte un paragraphe ainsi rédigé :

« Considérant que le Royaume d'Espagne et de la République du Portugal ont pris acte des accords, résolutions, décisions et règlements de toute nature adoptés dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, conformément aux dispositions du Traité ».

« Prendre acte » n'est évidemment pas « adhérer », mais s'agissant d'actes de l'U.E.O., on doit admettre que, s'ils sont pris en considération comme tels par un Etat adhérent à l'U.E.O., cet Etat y adhère en même temps. (Cette méthode n'est pas sans évoquer l'acceptation de l'« acquis communautaire » par tout nouvel adhérent aux Traités instituant les Communautés européennes).

b) La « Déclaration politique » indique que les neuf signataires ont l'intention de réexaminer « en tant que de besoin, en prenant en considération la pratique, les acquis et les perspectives de leur coopération en matière de sécurité » les dispositions du Traité de Bruxelles modifié et des protocoles correspondants. Le rapporteur à l'Assemblée de l'U.E.O. a eu l'occasion de souligner, dans son rapport principal, que bien des aspects du statut de l'U.E.O. étaient périmés. Il partage donc les vues des gouvernements sur la nécessité de cette révision, en vue de donner plus de force aux articles essentiels, notamment aux articles V et VIII, paragraphes 1, 2 et 3, ainsi qu'au principe exprimé par l'article IX du contrôle de l'activité du Conseil par une Assemblée émanant des parlements des pays membres.

Le rapporteur devant l'Assemblée se félicite aussi de ce que les nouveaux membres de l'U.E.O. soient appelés à participer à cet examen. Cependant, ayant constaté qu'une partie des dispositions que contiennent ces textes ne sont pas applicables à l'Espagne et au Portugal, il s'interroge sur le contenu véritable des engagements auxquels ont souscrit ces deux pays en attendant une révision du Traité dont rien ne garantit qu'elle soit prochaine.

Il ne s'agit pas ici de se complaire dans des spéculations juridiques, observe M. van der Sanden, mais c'est le résultat de l'application stricte de l'article IX : l'Assemblée, étant appelée à contrôler la mise en œuvre du Traité par le Conseil, a le devoir d'exiger que cette mise en œuvre soit stricte. Elle y est encouragée par une considération d'ordre politique : elle a constamment protesté contre toutes les mesures prises par les Etats membres contrevenant au Traité parce qu'elle redoute que toute mesure de cette nature apparaisse comme un affaiblissement de la volonté d'appliquer un traité qui constitue un élément

essentiel de la valeur dissuasive de l'Alliance. L'Assemblée ne peut que regretter le manque de rigueur dont les signataires du protocole d'adhésion ont fait preuve en cette occurrence, peut être pour éviter que les débats de ratification n'entraînent des discussions oiseuses sur certains aspects des textes auxquels l'Espagne et le Portugal ont, en principe, adhéré sans que rien soit dit sur la mise en œuvre effective de ces principes pour tout ce qui concerne les domaines touchés par les protocoles II, III et IV. Tout se passe comme si le Conseil avait considéré comme négligeable l'application de ces protocoles dans les textes où il déclare, par ailleurs, qu'ils peuvent être assimilés au traité lui-même. N'est-ce pas pour dissimuler les faiblesses de son propre comportement que le Conseil s'est réfugié dans ce flou juridique ? C'est d'autant plus regrettable que rien n'indique que le Conseil soit prêt à s'accorder rapidement sur une modification du traité, souligne le rapporteur.

c) S'agissant de l'échange de lettres concernant l'application de l'article X à l'Espagne, le rapporteur devant l'Assemblée constate qu'une procédure de même nature a été utilisée en 1954 pour préciser les réserves exprimées par la République fédérale et par l'Italie à propos du même article X, ignorant si l'Espagne a formulé cette réserve en vertu d'un principe général ou, comme l'ont indiqué certains journaux, en fonction d'intérêts localisés très précis.

L'adhésion prendra effet quand le protocole aura été accepté, approuvé ou ratifié par tous les Etats membres. Le rapporteur, tout en souhaitant que cette adhésion prenne effet dans de brefs délais, juge utile que, dans les pays où cette approbation doit être soumise à une procédure parlementaire, les gouvernements soient interrogés sur la façon dont ils interprètent les éléments dont l'ambiguïté est ainsi soulignée.

La question d'un élargissement plus vaste, s'étendant notamment à la Turquie, semble avoir été posée à la réunion ministérielle de Londres, à la suite d'une demande de la Turquie datant d'avril 1987. Le Conseil n'a pas fourni d'indications précises à ce propos, mais, selon le journal turc Cumhuriyet du 9 novembre 1988, la Turquie aurait adressé aux membres du Conseil une déclaration d'intentions comportant son acceptation de la Plate-forme de La Haye et de l'acquis de l'U.E.O. La Grèce aurait aussi indiqué son intérêt. Cette affaire semble avoir amené les pays membres à poser la question d'un lien entre l'appartenance à l'U.E.O. et à la Communauté européenne, sans être parvenus à un accord sur ce point. Ils ne paraissent pas avoir donné suite à la demande turque, mais ceci peut s'expliquer par d'autres raisons.

En effet, le Ministre turc de la défense, M. Encan Vuralhan, aurait, selon une dépêche d'agence datée de Bruxelles, le 11 novembre, déclaré à l'issue de la réunion du G.E.I.P. à Luxembourg :

« Il existe un automatisme dans l'U.E.O. Il y a des éléments que la Turquie devrait évaluer avec attention. Si vous répondez oui à une

décision, vous êtes totalement liés et devez agir conformément à l'U.E.O., tandis qu'à l'O.T.A.N. les résolutions devront être adoptées par les parlements... la situation de la Turquie est différente de celle des autres pays membres de l'U.E.O. Elle possède de longues frontières terrestres et maritimes avec l'U.R.S.S. et le Pacte de Varsovie. Elle est une partie de l'Europe et est également un pays oriental ».

Il a ajouté que l'adhésion à la Communauté était l'affaire qui intéressait le plus la Turquie. Ceci voudrait dire que la Turquie ne considère pas que son appartenance à l'O.T.A.N. l'engage plus que ne le fait l'article V du Traité de l'Atlantique Nord et qu'elle n'est pas plus disposée à souscrire à l'article V du Traité de Bruxelles modifié que les pays de l'U.E.O. ne sont prêts à s'engager à défendre la Turquie dans le cas d'un conflit qui l'opposerait à des pays non membres du Pacte de Varsovie.

Dans de telles conditions, observe M. van der Sanden, une adhésion de la Turquie au Traité de Bruxelles modifié paraît, en effet, être hors de question, ce qui n'exclut pas la recherche d'une forme adéquate d'association de ce pays à certaines activités de l'U.E.O., sur une base qu'il conviendrait de préciser ».

Consacrant la pleine appartenance des deux Etats de la péninsule ibérique à l'Europe démocratique, et manifestant par cette coïncidence géographique et politique, le renforcement du « Pilier européen de l'Alliance atlantique », l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union de l'Europe occidentale doit encore être parachevée par l'accomplissement des formalités de ratification du protocole prévu par le Traité de Bruxelles, non seulement par les deux nouveaux membres mais par les sept Etats composant actuellement l'Union. Un projet de loi d'autorisation de ratification devra donc être soumis au Parlement français. Ce n'est qu'après le dépôt de l'ensemble des instruments de ratification que l'élargissement pourra prendre pleinement effet et que l'Assemblée pourra accueillir des délégations des Parlements espagnol et portugais exerçant la plénitude de leurs droits.

A l'issue du débat qui suit la présentation du Rapport, la Recommandation 463 est adoptée.

5

5

RECOMMANDATION N° 463

sur la réactivation et l'élargissement de l'U.E.O.

— Réponse au rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Considérant que l'évolution positive de la situation internationale et les prochaines échéances des relations Est-Ouest doivent imposer à l'Europe occidentale des responsabilités particulières dans les négociations pour assurer sa sécurité, promouvoir le désarmement et contribuer à la paix internationale ;

(ii) Constatant que le Conseil considère la réactivation de l'U.E.O. comme achevée, mais que les plus hautes autorités de certains pays membres ne paraissent pas partager ce point de vue ;

(iii) Constatant que la mission de l'Agence de l'U.E.O. n'est toujours pas définie de façon satisfaisante ;

(iv) Se félicitant de l'amélioration très nette des informations fournies par le Conseil à l'Assemblée en 1988 ;

(v) Mais constatant :

(a) que le Conseil n'a pas répondu à tous les éléments contenus dans la Recommandation n° 457 ;

(b) que les communications du Conseil à l'Assemblée comportent de nombreuses ambiguïtés sur la façon dont le Conseil entend interpréter et exécuter le Traité de Bruxelles modifié ;

(c) que la promesse du Conseil de communiquer les rapports des agences à l'Assemblée n'a été que très partiellement tenue ;

(vi) Se félicitant de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O. ;

(vii) Constatant que les neuf pays signataires du Traité de Bruxelles modifié sont d'accord pour considérer une révision du traité comme nécessaire ;

(viii) Considérant qu'une application satisfaisante des articles V, VIII et IX du traité exige, en effet, la suppression ou la mise à jour des protocoles des Accords de Paris qui ne répondent plus aux exigences de la sécurité européenne ;

(ix) Rappelant que le Conseil est redevable à l'Assemblée d'une information précise et exacte sur tout ce qui concerne l'application du Traité de Bruxelles modifié ;

(x) Espérant que la tenue, à Florence, en mars 1989, d'un colloque sur l'avenir de la sécurité européenne permettra une heureuse définition des tâches à accomplir pour que l'U.E.O. apporte une contribution importante à la construction d'un pilier européen de l'Alliance atlantique,

Recommande au Conseil

1. De répondre aux paragraphes de la Recommandation n° 457 demandant au Conseil :

(a) comment il entend mettre en œuvre l'impulsion politique qu'il a déclaré vouloir donner à la coopération en matière d'armement ;

(b) quand il entend transmettre à l'Assemblée le texte des études des agences dont il ne lui a pas encore donné connaissance ;

(c) où en sont ses études sur le partage des charges et des responsabilités dans l'Alliance atlantique ;

2. D'informer l'Assemblée des décisions prises par le G.E.I.P. lors de sa réunion du 9 novembre 1988 à Luxembourg ;

3. De faire porter son rapport annuel sur la totalité de ses activités et sur l'exécution des obligations imposées aux organes de l'U.E.O. par les Accords de Paris et par la Décision du Conseil du 7 mai 1955, tant que ces textes resteront en vigueur ;

4. De faire connaître à l'Assemblée les conclusions du colloque sur les ressources de la défense qu'il a organisé à La Haye, les 14 et 15 mars 1988 ;

5. Compte tenu de la nature du sujet abordé et de la responsabilité de l'Assemblée pour ce qui concerne l'information de l'opinion, d'inviter l'Assemblée à participer de plein droit au colloque sur l'information de l'opinion qu'il envisage de réunir en 1989 ;

6. De préciser si les « organes intergouvernementaux » de l'U.E.O., évoqués dans les lettres du Secrétaire général au Président de l'Assemblée, fondent bien leur existence sur l'application des articles VIII et IX du Traité de Bruxelles modifié ;

7. De ne pas attendre un accord sur le siège unique des organes ministériels de l'U.E.O. pour définir la mission de la nouvelle agence et pour préciser ce qu'il attend désormais de l'A.C.A. et du C.P.A., ainsi que l'Assemblée le lui a demandé dans les Recommandations n^{os} 428, 429, 432, 438, 442, 451 et 454 ;

8. De préciser comment les organes ministériels de l'U.E.O. seront appelés à donner suite à l'organisation, en novembre 1988, d'un stage européen par le ministre français de la Défense en vue de mieux faire connaître dans l'opinion les exigences de la sécurité européenne ;

9. D'inviter les gouvernements membres à se faire représenter et à participer pleinement aux débats du colloque sur l'avenir de la sécurité européenne que la Commission des affaires générales organise à Florence du 21 au 23 mars 1989 ;

10. D'entreprendre sans tarder l'examen des éléments du Traité de Bruxelles modifié dont la suppression ou la révision lui paraît nécessaire et de faire connaître à l'Assemblée les résultats de cet examen.

SECTION II

La recherche d'une plus grande efficacité interne et externe

• Le fonctionnement de l'institution.

Dans son rapport (doc. 1163) sur la réactivation et l'élargissement de l'U.E.O., M. van der Sanden évoque ainsi la poursuite de la relance de l'U.E.O. :

La publication par le Conseil de la brochure « La réactivation de l'U.E.O. — Déclarations et communiqués 1984 à 1987 » a, évidemment, une signification précise : sa présentation a pris pour modèle celle de la brochure « Traité de Bruxelles » qui constitue la charte de l'U.E.O. depuis ses origines, ce qui montre qu'il s'agit d'un document officiel, destiné à prendre sa place à côté du traité et à le compléter.

« De fait, les textes transmis par le Conseil à l'Assemblée laissent voir que les travaux du Conseil, orientés de façon nouvelle, ont pris un rythme satisfaisant et répondent bien mieux que par le passé aux exigences de l'article VIII du traité et aux intentions exprimées par la Déclaration de Rome et par la Plate-forme de La Haye. L'ouverture de négociations pour un élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal confirme également que le Conseil considère la réactivation comme achevée, puisqu'il avait reporté cette ouverture à l'échéance de l'achèvement de la réactivation. Il apparaît, cependant, que certains aspects de la réactivation ne se sont toujours pas inscrits dans les réalités. D'autre part, les récents discours de MM. Mitterrand et Kohl

laissent voir que la France et la République fédérale d'Allemagne ne considèrent pas que la réactivation ait abouti.

Chacun sait que la dispute sur l'application de la décision du Conseil de ramener le nombre des agences à une seule et de la réunir avec le Secrétariat général en un lieu unique paralyse la restructuration de l'U.E.O. Nul n'ignore que six pays ont voulu ou accepté que ce regroupement ait lieu à Bruxelles, tandis que la France insiste pour que Paris soit choisi. Votre rapporteur ne peut que souhaiter que ce conflit, mineur si l'on considère le nombre des personnes concernées et dont la portée symbolique a sans doute été exagérée, trouve rapidement une solution. Mais il lui semble qu'il a permis au Conseil d'occulter des questions plus sérieuses à propos desquelles ce dernier n'a toujours pas pris de décision.

La notion d' « agence » demeure extrêmement floue dans les différents textes émanant du Conseil et nul ne sait au juste ce que devrait être le rôle de l'agence unique. La lettre du Secrétaire général contient cette phrase : « C'est ainsi qu'il (le Conseil) a décidé de faire participer les agents des organes ministériels de Paris aux travaux des groupes de travail à Londres ». Notons, d'abord, que le terme d' « agence » n'a pas été employé. Constatons, en second lieu, que la nature de la participation de ces agents n'est nullement précisée. Constituent-ils un appoint au Secrétariat général pour assurer la bonne marche des réunions ? Ce serait préfigurer une disparition de l'agence au profit du Secrétariat général. Apportent-ils, au contraire, une contribution propre aux missions confiées aux groupes de travail en préparant, de façon indépendante, des documents étudiés lors de ces réunions, ce qui justifierait, au contraire, l'appellation d' « agence » distincte du Secrétariat général ? S'agit-il d'experts prêtés par les agences aux groupes de travail pour des missions particulières ? L'Assemblée n'a jamais pu obtenir que le Conseil dise nettement quelle mission il entendait confier à l'Agence et les querelles sur le siège des organes ministériels ont permis au Conseil d'échapper à cette question depuis quatre ans. Elle risque de se trouver tranchée d'elle-même par extinction de l'Agence dans de très brefs délais. Est-ce ce que le Conseil a voulu ? Pourquoi ne l'a-t-il pas dit ? Cela eût, en tout cas, permis de résoudre de façon beaucoup plus satisfaisante les problèmes de personnel qui se trouveront inévitablement posés.

La question de la survivance de l'Agence pour le contrôle des armements se trouve également posée. Tant que les Accords de Paris demeurent intégralement en vigueur, elle ne peut être supprimée et doit conserver son statut autonome à l'égard des gouvernements. Ce statut se trouve pourtant mis en cause par le fait que le Conseil n'a pas nommé de directeur de l'A.C.A, alors que la fonction de directeur est essentielle à l'application du Protocole n° IV qui se trouve, en fait, violé par le non-remplacement du dernier directeur. Dans la conjoncture actuelle, où le désarmement chimique tient une place de première importance parmi les préoccupations de l'Europe, on concevrait mal la

suppression du seul organe de contrôle de la non-production d'armes chimiques qui existe dans le monde. Or, ce rôle reste le seul dont l'A.C.A. ait encore la charge effective. Que deviendra l'A.C.A. si l'Agence fusionne avec le Secrétariat général ?

De la même façon, une des fonctions de l'actuelle Agence III demeure d'assurer le secrétariat du Comité permanent des armements. Celui-ci ne s'est plus réuni depuis près de trois ans, mais il n'a pas été aboli et certains de ses sous-groupes fonctionnent. Le Conseil devra prendre une décision à son propos.

Enfin, il est des travaux intéressant la sécurité européenne qui doivent ou devront être exécutés. Dans le cas, par exemple, où une suite doit être donnée à la session européenne organisée en novembre 1988 par l'Institut des hautes études de défense nationale français, l'U.E.O. seule sera en mesure de donner un suivi aux différentes sessions européennes, puisque celle de Paris doit être suivie par d'autres, organisées par les instituts nationaux correspondants dans chaque pays. Quel autre organe qu'une agence de l'U.E.O. pourrait en être chargé ?

Il convient de noter que, faisant appel au Président de l'Assemblée, à certains de ses membres, au Secrétaire général du Conseil de l'U.E.O., invitant tous les pays membres de l'U.E.O. à envoyer des stagiaires à cette session, faisant participer le Secrétariat général aux travaux préparatoires, l'Institut français a nettement situé son initiative dans le cadre de l'U.E.O. Cela s'inscrit parfaitement dans l'application de l'article 12 du Communiqué de Venise. La question se trouve donc posée de savoir comment l'U.E.O. répondra à cette attente.

Votre rapporteur a signalé plus haut les ambiguïtés qui subsistent, à ses yeux, sur le rôle respectif de la présidence en exercice et du Secrétariat général. Le fait que le Conseil nie cet aspect des choses ne le convainc guère.

Votre rapporteur reste donc persuadé que la querelle sur le siège a fourni au Conseil un excellent prétexte pour ne pas traiter certains aspects pourtant importants de la restructuration et de fuir devant ses responsabilités. Il y a donc pour le moins quelque exagération dans sa prétention à avoir achevé la réactivation de l'U.E.O. »

Dans la discussion qui suit la présentation de l'Avis sur les budgets des organes ministériels de l'U.E.O. pour les exercices financiers 1987 (révisé) et 1988 et des Rapports sur l'organisation de la Sécurité européenne, M. Jacques Baumel (député, R.P.R.), après avoir approuvé le rapport van der Sanden qui fait reposer l'organisation de la Sécurité européenne « essentiellement sur la relance de l'U.E.O. et sur la solidarité profonde avec l'O.T.A.N. », s'exprime en ces termes :

Cette relance de l'U.E.O. a été engagée en janvier 1984, faut-il le rappeler, à l'initiative de la France. Elle procède de deux séries de considérations.

La première est liée à la construction européenne, un consensus paraissant se dégager entre les sept partenaires de l'U.E.O. sur l'idée que cette construction européenne serait incomplète si elle n'incluait pas également un volet de sécurité.

La deuxième considération découle directement de la situation internationale et des incertitudes suscitées par certaines évolutions récentes : l'accord sur les F.N.I., le sommet Reagan-Gorbatchev, les nouvelles conceptions stratégiques américaines qui font obligation aux Européens de se préoccuper un peu plus profondément des problèmes de leur propre sécurité.

La France a joué un rôle moteur dans les principales étapes de cette relance. Puisque je suis un des rares parlementaires français présents, et pour cause, à cette session, je tiens à le préciser.

En effet, ces étapes sont passées d'abord par la Déclaration de Rome qui prévoit l'intensification de la concertation européenne sur les problèmes de sécurité, de désarmement et de coopération en matière d'armement, l'adaptation des agences techniques installées à Paris appelées à devenir aussi des organes chargés de l'étude des problèmes parlementaires, enfin la valorisation du rôle de l'Assemblée de l'U.E.O.

Cette relance de l'U.E.O. passe également par l'adoption extrêmement essentielle de la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, cette fameuse Plate-forme de La Haye du 27 octobre 1987. A ce sujet, la question peut être posée de savoir ce qui a été réellement entrepris pour donner quelques applications concrètes aux principes énoncés sur les intérêts européens.

Enfin, troisième importante étape dans l'U.E.O., la possibilité de son élargissement à l'Espagne et au Portugal et le signal donné à La Haye les 18 et 19 avril 1988, il y a donc très peu de temps. Cet élargissement auquel la France attache un prix particulier est un élément très important qu'il faut essayer de réaliser malgré les vives réticences d'un des membres de l'U.E.O., j'ai nommé la Grande-Bretagne.

Les progrès qui ont été accomplis grâce à une coopération étroite entre les Etats membres, coopération associant les représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense, se sont étendus à un certain nombre de théâtres d'actualité particulièrement brûlants. Je me félicite, comme nombre d'entre nous, de la possibilité d'action commune réalisée dans le Golfe Persique et de la mise en place de groupes spéciaux pour la sécurité en Méditerranée et pour ce qui concerne le Golfe Persique.

D'ailleurs, il est nécessaire que l'U.E.O. s'intéresse de plus en plus aux problèmes de la Méditerranée et du Proche-Orient. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout à l'heure l'intervention de notre collègue M. Inan dans le débat.

Si l'acquis paraît d'ores et déjà appréciable, les bases mêmes de cette nouvelle coopération renforcée doivent être encore allongées et prolongées.

L'unanimité des Sept s'est en effet trouvée mise en cause par certaines critiques contre les coopérations européennes bilatérales ou autres qui, selon un membre de notre Union, tendraient à devenir des sous-ensembles affaiblissant l'O.T.A.N. et menaçant le lien transatlantique. Nous touchons là un point essentiel de la participation de l'U.E.O. dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Certains, pour des raisons particulières, souvent mal expliquées, craignent que le renforcement de l'U.E.O. ne se fasse au détriment du renforcement de l'O.T.A.N. C'est une conception totalement irréaliste. Nous souhaitons au contraire renforcer l'O.T.A.N. Mais pour cela, il ne suffit pas de faire quelques discours pieux et de se reposer sur le mol oreiller de la sécurité assurée par les Américains. Il faut que les Européens y participent un tout petit peu sans attendre tout de la présence de 300 000 G.I. en Europe.

C'est là que l'on arrive à un point très délicat car certains pays acceptent, bien entendu, la participation à l'O.T.A.N. mais ils désirent intervenir le moins possible dans le cadre d'une défense purement européenne. Il y a là un grand progrès à faire. Je comprends les points de vue exprimés par les uns ou par les autres et les réticences en ce qui concerne, par exemple, le maintien d'un armement nucléaire en Europe — dont on a eu quelques échos tout à l'heure, dans cette enceinte même.

Ces réticences semblent, d'ailleurs, s'apparenter plus à des choix idéologiques qu'à des conceptions strictement stratégiques, comme l'a indiqué l'orateur qui m'a précédé et qui a, selon moi, bien précisé dans quelles conditions, pour aujourd'hui et encore pour quelque temps, le complément d'une protection et d'une garantie nucléaires en Europe est nécessaire à l'équilibre des forces. Je pense, toutefois, qu'il est absolument indispensable que l'U.E.O. joue ce rôle dans la sécurité et dans la défense de l'Europe.

En tout cas, c'est la position française et je n'ai aucun problème à la défendre car, comme vous le savez, il y a consensus total sur ce point entre l'opposition et la majorité. C'est un élément un peu inattendu en Europe et les événements de politique intérieure n'ont aucune répercussion sur ce consensus.

Il importe donc de tenir compte d'une véritable analyse des problèmes politico-stratégiques tels qu'ils se posent. Au cours de cette session, l'U.E.O. peut apporter une contribution utile. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les rapports actuellement en discussion.

Cette session intervient au lendemain du sommet de Moscou, à la fois très impressionnant sur le plan des changements psychologiques entre les deux super-grands, mais en même temps assez décevant quant aux progrès réels en matière de limitation des armements.

Au lendemain du sommet Reagan-Gorbatchev, il est plus que jamais nécessaire que l'U.E.O. affirme nettement sa volonté de contribuer à la sécurité de notre continent, non pas en essayant de dissocier les forces de l'Alliance, mais au contraire en jouant le rôle d'un pôle européen solide dans le cadre de l'O.T.A.N.

Une Europe forte dans une Alliance atlantique forte est la meilleure garantie pour assurer notre sécurité. C'est l'élément fondamental auquel nous devons attacher le plus grand prix. C'est dans cet esprit que, bien entendu, j'approuve le rapport de notre collègue M. van der Sanden et que je lui apporte très volontiers mon approbation et mon vote.

A l'issue de ce débat, sont approuvées les recommandations 457 et 458.

RECOMMANDATION N° 457

sur l'organisation de la sécurité européenne

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des progrès vers une réactivation de l'U.E.O. réalisés sous la présidence néerlandaise, et en particulier de l'adoption de la Plate-forme du 27 octobre 1987, de l'activité coordonnée des pays membres en faveur de la liberté de navigation dans le Golfe et de l'invitation adressée au Portugal et à l'Espagne en vue de leur adhésion à l'U.E.O. ;

(ii) Regrettant, cependant, que le regroupement des organes ministériels de l'U.E.O. n'ait pu être réalisé et que leur restructuration ne soit pas achevée ;

(iii) Regrettant également que le retard avec lequel le rapport annuel du Conseil parvient à l'Assemblée l'empêche d'accomplir sa tâche, déplorant le peu de soin manifesté par le Conseil pour informer l'Assemblée de ses activités par les voies prévues par le traité et par la Charte de l'Assemblée, insistant enfin pour que les ministres concernés veillent à ce que leurs services respectent les échéances fixées en accord avec le Conseil ;

(iv) Constatant que l'opinion internationale reste peu consciente de la réalité de la réactivation de l'U.E.O. ;

(v) Considérant que cette réactivation implique non seulement une importante activité intergouvernementale, mais aussi une redéfinition du rôle propre aux organes permanents de l'organisation ;

(vi) Constatant que le nombre de postes budgétaires qui ne sont pas remplis dans les organes ministériels de l'U.E.O. permet de répondre aux besoins de l'Assemblée sans attendre l'achèvement de la restructuration des organes ministériels de l'U.E.O. ;

(vii) Prenant acte, en outre, de la pétition à l'Assemblée, adressée le 22 mars 1988 par M. Hintermann, ancien Secrétaire général adjoint de l'U.E.O.,

Recommande au Conseil

1. De poursuivre l'examen des différentes implications de la Plate-forme de La Haye et de transmettre à l'Assemblée les résultats auxquels il sera parvenu ;

2. De veiller au maintien d'une présence navale coordonnée de ses membres dans le Golfe tant que la liberté de navigation n'y sera pas assurée et de prendre, en même temps, de nouvelles initiatives en vue de faire appliquer la Résolution n° 598 du Conseil de sécurité ;

3. De faire connaître de façon plus adéquate à l'opinion internationale la nature et l'importance de son activité dans ce domaine ;

4. De mener rapidement les négociations devant conduire à l'adhésion du Portugal et de l'Espagne au Traité de Bruxelles modifié et à leur participation effective au système de sécurité de l'Europe occidentale et de prendre les mesures facilitant l'adhésion à l'U.E.O. de tous les pays européens appartenant à l'Alliance atlantique qui souhaitent devenir membres et s'engagent par avance à respecter les conditions appliquées dans les cas du Portugal et de l'Espagne ;

5. De préciser comment il entend mettre en œuvre l'impulsion politique qu'il a décidé, par la Déclaration de Rome, de donner à la coopération en matière d'armement ;

6. De définir un rôle actif pour le Secrétariat général dans les processus de consultation entre les pays membres qu'il vient de mettre en œuvre, ainsi que dans la communication régulière d'informations à l'Assemblée et au public sur son activité, y compris la transmission en temps utile du rapport annuel du Conseil ;

7. De préciser sans tarder le statut et la mission de l'Agence de l'U.E.O. et de transmettre à l'Assemblée le texte des études qu'il s'est engagé à lui faire parvenir ;

8. D'entamer ou de poursuivre, dans le cadre approprié et avec l'aide éventuelle de l'Agence, des consultations sur le partage des charges dans l'Alliance, le désarmement ou la limitation contrôlée des armements, ainsi que sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe occidentale par toute mesure prise par ses alliés et susceptible de modifier le déploiement des forces de l'O.T.A.N., enfin d'informer l'Assemblée des résultats de ces consultations ;

9. D'accorder sans tarder à l'Assemblée les moyens de procéder à la restructuration du Greffe, conformément au mémorandum qu'elle lui a transmis en 1987.

RECOMMANDATION N° 458

sur les budgets des organes ministériels de l'Union de l'Europe occidentale pour les exercices financiers 1987 (révisé) et 1988

L'Assemblée,

(i) Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble des budgets de l'Union de l'Europe occidentale pour 1987 (révisé) et 1988, a permis l'application des dispositions du Titre VIII (c) de la Charte ;

(ii) Reconnaissant :

(a) que l'évolution des budgets futurs sera bloquée tant qu'une décision positive n'aura pas été prise sur la date et le lieu du regroupement ;

(b) que le Conseil a, fort heureusement, détaché les pensions du budget de fonctionnement de l'Assemblée, permettant à cette dernière de préparer des budgets réalistes ;

(iii) Mais notant néanmoins :

(a) que les budgets des organes ministériels, se basant sur les anciens organismes du Secrétariat général et des agences de Paris, ne tiennent pas compte des nombreuses vacances de postes qui sont intervenues auprès de ces organes au cours de ces dernières années ;

(b) que, par conséquent, dans les budgets des organes ministériels, les estimations des crédits relatifs aux « Dépenses de personnel » sont excessives et entraînent la création d'une réserve utilisable par la suite pour d'autres exigences, de tels transferts ayant été notamment opérés en 1987 ;

(c) que, pour le seul budget des agences de Paris, le Conseil a décidé de bloquer la somme de 4 926 000 F (correspondant à six postes déjà vacants en 1987 et à sept autres qui le deviendront au cours de l'année 1988) et que, ce faisant, il a rendu cette somme indispensable pour d'autres exigences telles que la création de quatre nouveaux postes au Greffe de l'Assemblée ;

(d) que, d'autre part, il s'est réservé de considérer la demande de l'Assemblée concernant ces quatre postes dans le cadre général du regroupement des organes ministériels dans un siège unique et de leur restructuration, alors que la décision politique ne semble pas imminente sur ce point ;

(e) que l'application du critère de la croissance zéro perd toute signification lorsqu'elle concerne des budgets qui ne reflètent pas l'exacte incidence financière de l'activité des organes concernés et, en général, leurs besoins.

Recommande au Conseil

1. De donner suite, sans plus de retard, à la décision prise par le Conseil des Ministres le 27 avril 1987 à La Haye de regrouper les organes ministériels de l'U.E.O. dans un siège unique et de leur donner un nouvel organigramme comportant de nouvelles compétences et de nouveaux mandats ;

2. De décider en conséquence :

(a) qu'une révision générale soit faite du budget des organes ministériels pour 1988, pour tenir compte de cette nouvelle situation d'agence unique intégrée ;

(b) de séparer dans les budgets des organes ministériels des pensions du budget de fonctionnement ;

(c) d'assurer une plus grande transparence dans les budgets des organes ministériels et d'interdire l'utilisation des crédits relatifs aux traitements et indemnités du personnel à d'autres fins ;

3. D'ici là, d'examiner de toute urgence la proposition de l'Assemblée de créer quatre nouveaux postes au Greffe ;

4. De consentir à étudier le problème du jumelage des grades à tous les niveaux de la hiérarchie pour fixer les conditions d'éventuelles promotions, en vue d'améliorer les possibilités de carrière du personnel ;

5. De reconnaître, par-dessus tout, que la réactivation et la crédibilité de l'U.E.O. dépendent de ces décisions.

• Vers un Institut européen des Hautes études de sécurité

Maintes fois évoquée devant l'Assemblée de l'U.E.O. et en particulier par les représentants français, cette création figure parmi les quatre propositions formulées par M. Michel Rocard le 15 novembre 1988 en vue de « favoriser la construction du pilier européen de l'Alliance atlantique », à l'occasion de l'inauguration de la première session européenne de l'Institut des Hautes études de défense nationale. Le Premier ministre assignerait à cet institut qui « serait rattaché à l'Union de l'Europe occidentale », la mission « d'imposer progressivement une sensibilité européenne en matière de sécurité, susceptible de donner naissance à une véritable culture stratégique européenne ».

Reprenant cette proposition devant l'Assemblée lors de la seconde partie de la 34^e session, M. Roland Dumas l'illustre en ces termes dans son allocution du 5 décembre 1988 :

« Il serait souhaitable que des experts indépendants puissent réfléchir, étudier les problèmes les plus délicats et échanger librement des idées. Le premier ministre a proposé la création d'un Institut européen des Hautes études de sécurité dans le cadre de l'U.E.O. Les efforts de recherche et de perspective de cette cellule de réflexion devraient constituer une contribution utile tant aux travaux des instances gouvernementales que pour ceux de votre Assemblée.

« Cet Institut aurait également une utilité particulière pour promouvoir, dans l'opinion publique, l'idée d'une communauté de destin européen en matière de sécurité. Le succès de la première session européenne des hautes études de défense qui vient de s'achever à Paris montre que cette idée recueille un grand intérêt dans tous les milieux : étudiants, industriels, syndicalistes, militaires et bien sûr parlementaires. Je relève avec satisfaction que le rendez-vous est déjà pris pour une deuxième session l'année prochaine en Belgique ».

Cette proposition devait rencontrer un accueil très favorable dans l'Assemblée et faisait d'ailleurs l'objet d'un rapport supplémentaire (doc. 1163 addendum) de M. van der Sanden qui le présentait ainsi :

« ... Si le Conseil continue à marquer le pas dans tout ce qui concerne les suites à donner à la Plate-forme de la Haye, très prochainement l'U.E.O. apparaîtra à nouveau comme une organisation sommeillante et ne remplira pas le rôle que lui avaient confié les gouvernements lors de la réactivation, celui de sensibiliser les européens aux exigences de leur sécurité.

C'est ce souci qui amène votre rapporteur à appeler l'attention sur la session européenne organisée par l'Institut des Hautes études de défense nationale français du 15 au 25 novembre. En elle-même, cette initiative, prise dans le cadre de l'U.E.O., est intéressante et elle répond à un vœu exprimé à plusieurs reprises par l'Assemblée. Tous les gouvernements membres ont manifesté leur intérêt en assurant une participation répondant aux invitations reçues et la plupart d'entre eux en faisant expliquer par un de leurs membres leur position à l'égard de l'U.E.O. Votre rapporteur ne peut, entrer ici dans l'analyse de cette session, puisque les seuls renseignements publiés sont les textes des discours que leurs auteurs ont communiqués ». Le rapporteur, cependant, souligne deux points qui lui paraissent importants : « Si l'on veut que de telles sessions remplissent le rôle qui leur est assigné, celui de sensibiliser l'opinion européenne aux exigences de la défense de l'Europe, il est essentiel que celles-ci réunissent, outre des fonctionnaires et des militaires directement concernés par l'activité de l'U.E.O., des personnes d'activités professionnelles diverses, mais aptes à servir de relais à une diffusion des conclusions qu'ils pourront tirer de ces sessions.

« Pour la même raison, il est nécessaire qu'un suivi soit donné à cette première session et les organes ministériels de l'U.E.O. sont seuls en mesure d'assurer ce suivi, qu'il s'agisse de la coordination des sessions ultérieures ou de maintien des relations ainsi créées entre les participants. Ceci répond à la proposition faite par M. Rocard, premier ministre français, quand il a déclaré, le 15 novembre, à l'ouverture de la session : « Je souhaite la création d'un Institut européen de Hautes études de sécurité, rattaché à l'U.E.O., selon des modalités à préciser. Cela permettrait à l'U.E.O., qui hésite encore, de mieux chercher sa voie. Commençons donc par lui permettre de développer une pensée en commun ».

« Au cours de ce même discours, M. Rocard a fait une proposition concernant la création d'un « Centre européen de la transparence », destiné à aider aux négociations sur le désarmement en ayant « pour mission de rassembler des informations, de les diffuser et de les expliquer ». Cette proposition demeure trop vague pour que l'on puisse immédiatement adopter une position à son propos. Elle concerne, cependant, une activité à propos de laquelle l'Agence pour le contrôle des armements de l'U.E.O. a, au cours de trente-cinq années d'activité, acquis une certaine expérience qu'il conviendrait de ne pas laisser perdre, si un tel centre doit être un jour mis sur pied.

« On peut également prendre note de la proposition du Premier ministre français de créer, dans le cadre du G.E.I.P., « un organe souple de coordination qui favorise la mise sur pied de programmes de coopération précis, rassemblant quelques pays seulement, et en assure le suivi ». Cette proposition ressemble singulièrement à la décision de mai 1955 qui avait créé le C.P.A. dans le cadre de l'U.E.O. Elle devrait logiquement conduire, après la décision prise par le G.E.I.P., le 9 novembre, à Luxembourg, de se doter d'un secrétariat, à une remise en ordre des organisations ayant pour vocation de promouvoir la coopération en matière d'armement et il y aurait tout avantage, puisque le C.P.A. ne se réunit plus, à ce que le personnel chargé de son secrétariat soit mis à la disposition de l'ensemble des organes existant et traitant des différents aspects de cette coopération : évaluation des besoins, échéanciers, recherche et développement, programmes communs, etc ».

Le Président de l'Assemblée, M. Charles Goerens, saluait, à son tour les initiatives françaises dans son discours d'ouverture de la deuxième partie de la trente-quatrième session en ces termes suivants :

« Enfin, il me faut rendre hommage au gouvernement français, et, notamment, à son Ministre de la Défense M. Chevènement, qui ont pris les initiatives nécessaires pour que suite soit enfin donnée à une proposition de M. Genscher, alors Président en exercice du Conseil, devant notre Assemblée en décembre 1984, et à laquelle nous avons souscrit sans réserve. Il s'agit de l'organisation d'une première session européenne, organisée sous l'égide de l'U.E.O. par l'Institut français des Hautes études de défense nationale, à Paris. Cette session a connu un succès remarquable. Notre collègue M. Malfatti et moi-même avons pu y exprimer les vues des membres de l'Assemblée, tandis que notre Secrétaire général tirait les conclusions de la session.

« Celle-ci a été marquée par d'importantes interventions des autorités de la plupart des pays membres et je me félicite de ce que notre collègue M. van der Sanden ait pu prendre acte, dans un addendum à son rapport qui nous sera distribué mercredi, des propositions présentées en cette occasion par le Premier ministre français, M. Rocard.

« Parmi ces propositions, nous retiendrons tout particulièrement celle de créer, dans le cadre de l'U.E.O., un Institut européen des Hautes études de défense, conformément à ce que notre Assemblée a demandé

à plusieurs reprises. L'organisation d'une seconde session l'an prochain, en Belgique, ainsi que la création d'une association d'anciens stagiaires, donnent à espérer que cette proposition sera bientôt suivie d'effets.

« L'importance de telles sessions et de l'éventuelle création d'un Institut qui les coordonne peut être considérable parce qu'elles répondent à la vocation même qu'ont voulu donner à l'U.E.O. ceux qui, en 1984, avaient été à l'origine de la réactivation de notre organisation : promouvoir en Europe l'esprit de défense sans lequel l'action dissuasive de nos armements serait singulièrement amoindrie. En effet, si nos peuples ne manifestaient pas une claire volonté de s'unir pour défendre leur liberté, la porte serait ouverte à toutes les spéculations sur leur détermination à faire, le cas échéant, usage des armes dont nos pays disposent ».

Intervenant dans le débat qui suit la présentation du rapport de M. van der Sanden, M. Jean-Marie Caro, député (U.D.F.), ancien Président de l'Assemblée de l'U.E.O., souscrit pleinement au projet de Recommandation, tout en formulant, à propos de la proposition de création d'un institut « rattaché à l'U.E.O. », les observations suivantes :

« Le ministre des Affaires étrangères de la France nous a rappelé la proposition d'un institut de recherche en matière de sécurité. Il faut dire que l'Assemblée, depuis des années, insiste pour que nous ayons un organisme de recherche, un instrument solide lui permettant de participer à la formation pour la construction européenne, notamment en matière de sécurité.

« Mais je souhaiterais vivement, M. le Président — et permettez-moi de m'adresser à notre rapporteur dont je connais d'ailleurs l'opinion, identique à la mienne — que nous fassions le maximum possible pour éviter de laisser se créer une sorte d'institut de recherche universitaire que nous pourrions voir vivre à nos côtés. Ce qu'il nous faudrait au plan européen, sous le couvert de l'U.E.O., c'est un véritable Institut européen des Hautes études de défense, un peu comme nous l'avons en France puisque cela a servi de modèle, l'I.H.E.D.N. Nous devons avoir un I.H.E.D.N. européen sous l'autorité de l'U.E.O. »

M. Jean-Marie Caro conclut son intervention en soulignant le danger qu'il y aurait à affaiblir le Traité de Bruxelles à l'occasion d'une révision hasardée au-delà de ce que requiert l'adhésion des deux nouveaux membres.

- La diffusion des travaux de l'U.E.O.

M. Robert Pontillon, sénateur (Socialiste), Président de la Commission pour les relations avec les Parlements et le public, s'est particulièrement attaché à rechercher les moyens d'accroître le rayonnement des travaux de l'Assemblée.

Il intervient tout d'abord au cours de la séance du 9 juin 1988, pour soutenir le rapport de M. Alain Chenard sur l'impact des

activités de l'U.E.O., qui devrait donner lieu à l'adoption à l'unanimité de la directive n° 71.

M. Robert Pontillon, en tant que Président de la Commission pour les relations avec les Parlements et le public, a adressé également au Comité des Présidents un mémorandum proposant diverses mesures afin d'améliorer la diffusion des travaux de l'Assemblée.

Enfin, M. Robert Pontillon intervient dans le débat qui suit la présentation du rapport de M. Shelton sur la perception, par la jeune génération, des problèmes de défense et le rôle des Parlements.

M. Robert Pontillon tout en approuvant les orientations de ce rapport, souhaite qu'une démarche renouvelée d'information et de relations publiques de l'Assemblée assure une mise en œuvre des propositions faites.

En ce qui concerne la dimension politique du problème, reprenant les propos de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères qui déclarait devant l'Assemblée de l'U.E.O. « l'évolution des relations Est-Ouest ne signifie pas la disparition des menaces et des nécessités de la défense », M. Robert Pontillon souligne que : « S'il est une catégorie de population qui doit être convaincue de cette réalité, c'est bien la jeune génération ». Il y a donc, poursuit-il, « une pédagogie de la sécurité à maintenir et à développer en direction de ces nouvelles couches de la population. C'est la philosophie qui soutend le rapport présenté au nom de notre Commission par M. Shelton. Je souhaite dès lors qu'il recueille l'approbation et le soutien de l'Assemblée et s'impose finalement comme une contrainte nouvelle de notre action pour les temps à venir ».

La mission de la Commission des relations avec les Parlements et le public se trouve ainsi confirmée par son Président, M. Robert Pontillon, comme un élément particulièrement important de la relance de l'U.E.O., inséparable d'une meilleure information du public et particulièrement des jeunes, objet des deux textes adoptés, la Résolution 79, adressée aux parlements des Etats membres, et la Directive 72, adressée, quant à elle, au Comité des Présidents.

DIRECTIVE N° 71

sur l'impact des activités de l'Assemblée de l'U.E.O. sur les parlements et l'opinion publique

L'Assemblée,

(i) Rappelant sa Directive n° 44 et sa Résolution n° 78 ;

(ii) Se félicitant de l'action spéciale d'information que sa Commission pour les relations avec les parlements et le public a entreprise dans tous les parlements membres ;

(iii) Préoccupée, toutefois, par des difficultés persistantes à donner une suite adéquate aux travaux de l'Assemblée dans les pays membres, même durant une période où l'importance de l'U.E.O. va croissant,

Charge sa Commission pour les relations avec les parlements et le public

1. De s'assurer, en prenant contact avec les délégations nationales, que les commissions parlementaires nationales compétentes dans les domaines traités par l'Assemblée accordent une plus grande attention à ses rapports ;

2. De veiller, en coordination permanente avec les délégations nationales, à ce que les représentants soient plus nombreux à intervenir dans leurs parlements sur la base des textes adoptés ;

Invite toutes ses commissions

1. A appliquer scrupuleusement l'article 39(2) du Règlement de l'Assemblée en examinant la suite donnée aux textes adoptés sur la base de leurs rapports ;

2. A faire en sorte, en rédigeant leurs rapports, que ceux-ci puissent être facilement utilisés dans les débats sur le plan national.

RÉSOLUTION N° 79

sur la perception par la jeune génération des problèmes de défense — Le rôle des parlements

L'Assemblée,

(i) Soulignant qu'il importe de parvenir à ce que la jeune génération comprenne et soutienne la politique de l'Europe occidentale en matière de défense et de sécurité ;

(ii) Constatant cependant que, jusqu'ici, la jeunesse n'a pas eu la possibilité de s'informer suffisamment sur le rôle de l'U.E.O. dans ce domaine ;

(iii) Convaincue qu'une association plus étroite de la jeune génération aux travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. pourrait faciliter sa compréhension des problèmes de défense et de sécurité spécifiques à l'Europe ;

(iv) Se félicitant de l'initiative exemplaire que prend le Bundestag en organisant chaque année une session « Jeunesse et parlement » ;

(v) Regrettant cependant que les moyens dont dispose actuellement l'Assemblée ne lui permettent pas de prendre des initiatives constructives en vue d'intensifier le dialogue avec la jeune génération,

Demande instamment aux parlements membres

De prendre les mesures structurelles et financières nécessaires afin de permettre aux représentants de l'Assemblée d'inviter au moins une fois par an un groupe de jeunes visiteurs, y compris des journalistes, à venir à Paris pour y entendre des exposés au siège de l'Assemblée, durant ou entre les sessions, et rencontrer des parlementaires et des fonctionnaires de l'U.E.O.

DIRECTIVE N° 72

**sur la perception par la jeune génération
des problèmes de défense — Le rôle des parlements**

L'Assemblée,

(i) Soulignant qu'il importe de parvenir à ce que la jeune génération comprenne et soutienne la politique de l'Europe occidentale en matière de défense et de sécurité ;

(ii) Constatant cependant que, jusqu'ici, la jeunesse n'a pas eu la possibilité de s'informer suffisamment sur le rôle de l'U.E.O. dans ce domaine ;

(iii) Convaincue qu'une association plus étroite de la jeune génération aux travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. pourrait faciliter sa compréhension des problèmes de défense et de sécurité spécifiques à l'Europe ;

(iv) Se félicitant de l'initiative exemplaire que prend le Bundestag en organisant chaque année une session « Jeunesse et parlement » ;

(v) Regrettant cependant que les moyens dont dispose actuellement l'Assemblée ne lui permettent pas de prendre des initiatives constructives en vue d'intensifier le dialogue avec la jeune génération,

Invite son Comité des Présidents

A prendre en considération, dans le cadre de la poursuite de ses délibérations sur une nouvelle politique d'information pour l'Assemblée, les incidences financières et structurelles que comporterait le renforcement du dialogue entre l'Assemblée et la jeune génération.

CHAPITRE III

LES QUESTIONS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

SECTION I

Les questions politiques

Paragraphe premier.

L'organisation de la sécurité européenne.

Au cours de sa session de juin 1988, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale a examiné un rapport de M. van der Sanden (Pays-Bas) sur l'organisation de la sécurité de l'Europe de l'Ouest. Le rapporteur, après s'être félicité des progrès réalisés dans la réactivation de l'U.E.O. (adoption de la « Plate-forme », élargissement de l'Organisation à l'Espagne et au Portugal) a souhaité que l'Europe joue un rôle encore plus important dans le domaine de sa sécurité extérieure. La réalisation d'un pilier européen de l'Alliance atlantique doit servir les objectifs de la paix et de la limitation des armements en les situant dans le cadre plus large de la sécurité collective.

Cette situation exige du Conseil non pas seulement une volonté politique, mais aussi une traduction dans le domaine de ses propres structures. Le Rapporteur a souligné que l'opinion connaît mal l'existence, les objectifs et les activités de l'U.E.O.

Au cours des débats, les orateurs qui sont intervenus se sont particulièrement félicités de l'élargissement de l'Organisation à deux nouveaux pays.

Un amendement a d'ailleurs été adopté, demandant au Conseil de prendre les mesures permettant l'adhésion à l'U.E.O. de nouveaux Etats européens appartenant à l'Alliance atlantique.

M. Baumel (R.P.R.) est intervenu, pour rappeler, en particulier, le rôle moteur qu'a su jouer la France pour la réactivation de l'U.E.O. ;

il a souhaité également que l'U.E.O. consacre de plus en plus ses réflexions aux problèmes de la Méditerranée et du Proche-Orient.

A l'issue des débats, une recommandation (n° 457) a été adoptée par l'Assemblée.

RECOMMANDATION N° 457

sur l'organisation de la sécurité européenne

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des progrès vers une réactivation de l'U.E.O. réalisés sous la présidence néerlandaise, et en particulier de l'adoption de la Plate-forme du 27 octobre 1987, de l'activité coordonnée des pays membres en faveur de la liberté de navigation dans le Golfe et de l'invitation adressée au Portugal et à l'Espagne en vue de leur adhésion à l'U.E.O. ;

(ii) Regrettant, cependant, que le regroupement des organes ministériels de l'U.E.O. n'ait pu être réalisé et que leur restructuration ne soit pas achevée ;

(iii) Regrettant également que le retard avec lequel le rapport annuel du Conseil parvient à l'Assemblée l'empêche d'accomplir sa tâche, déplorant le peu de soin manifesté par le Conseil pour informer l'Assemblée de ses activités par les voies prévues par le Traité et par la Charte de l'Assemblée, insistant enfin pour que les ministres concernés veillent à ce que leurs services respectent les échéances fixées en accord avec le Conseil ;

(iv) Constatant que l'opinion internationale reste peu consciente de la réalité de la réactivation de l'U.E.O. ;

(v) Considérant que cette réactivation implique non seulement une importante activité intergouvernementale, mais aussi une redéfinition du rôle propre aux organes permanents de l'organisation ;

(vi) Constatant que le nombre de postes budgétaires qui ne sont pas remplis dans les organes ministériels de l'U.E.O. permet de répondre aux besoins de l'Assemblée sans attendre l'achèvement de la restructuration des organes ministériels de l'U.E.O. ;

(vii) Prenant acte, en outre, de la pétition à l'Assemblée, adressée le 22 mars 1988 par M. Hintermann, ancien Secrétaire général adjoint de l'U.E.O.

Recommande au Conseil

1. De poursuivre l'examen des différentes implications de la Plate-forme de La Haye et de transmettre à l'Assemblée les résultats auxquels il sera parvenu ;

2. De veiller au maintien d'une présence navale coordonnée de ses membres dans le Golfe tant que la liberté de navigation n'y sera pas assurée et de prendre, en même temps, de nouvelles initiatives en vue de faire appliquer la Résolution n° 598 du Conseil de sécurité ;

3. De faire connaître de façon plus adéquate à l'opinion internationale la nature et l'importance de son activité dans ce domaine ;

4. De mener rapidement les négociations devant conduire à l'adhésion du Portugal et de l'Espagne au Traité de Bruxelles modifié et à leur participation effective au système de sécurité de l'Europe occidentale et de prendre les mesures facilitant l'adhésion à l'U.E.O. de tous les pays européens appartenant à l'Alliance atlantique qui souhaitent devenir membres et s'engagent par avance à respecter les conditions appliquées dans les cas du Portugal et de l'Espagne ;

5. De préciser comment il entend mettre en œuvre l'impulsion politique qu'il a décidé, par la Déclaration de Rome, de donner à la coopération en matière d'armement ;

6. De définir un rôle actif pour le Secrétariat général dans les processus de consultation entre les pays membres qu'il vient de mettre en œuvre, ainsi que dans la communication régulière d'informations à l'Assemblée et au public sur son activité, y compris la transmission en temps utile du rapport annuel du Conseil ;

7. De préciser sans tarder le statut et la mission de l'Agence de l'U.E.O. et de transmettre à l'Assemblée le texte des études qu'il est engagé à lui faire parvenir ;

8. D'entamer ou de poursuivre, dans le cadre approprié et avec l'aide éventuelle de l'Agence, des consultations sur le partage des charges dans l'Alliance, le désarmement ou la limitation contrôlée des armements, ainsi que sur les problèmes posés à la sécurité de l'Europe occidentale par toute mesure prise par ses alliés et susceptible de modifier le déploiement des forces de l'O.T.A.N., enfin d'informer l'Assemblée des résultats de ces consultations ;

9. D'accorder sans tarder à l'Assemblée les moyens de procéder à la restructuration du Greffe, conformément au mémorandum qu'elle lui a transmis en 1987.

Paragraphe 2.

La coopération de l'Europe avec les Etats-Unis et le Canada dans le domaine de la sécurité.

Rapporteur de la Commission des Affaires générales, M. Pontillon (Socialiste) a constaté que le paysage stratégique est en train aujourd'hui de se recomposer après quarante années de bipolarisation ; l'Europe doit pouvoir réagir en propre dans le nouveau débat Est-Ouest.

Mais il ne faut pas oublier que les relations transatlantiques restent au cœur du système de sécurité de l'Europe occidentale. M. Pontillon a fait état des inquiétudes américaines à cet égard : l'Administration américaine redouterait, en particulier, qu'un élargissement de l'U.E.O. ne divise l'Alliance.

M. Pontillon a, par ailleurs, souligné les risques d'un désengagement des Américains, pour qui le souci d'une entente avec l'U.R.S.S. aurait plus d'importance que d'autres objectifs essentiels pour la sécurité de l'Europe.

Pour M. Pontillon, l'Europe ne doit pas paraître disposée à se passer de la présence militaire américaine sur son territoire, mais elle doit se préparer à un retrait d'une partie de ces forces. Dans le même temps, le développement d'un dialogue approfondi entre l'Europe et les Etats-Unis est indispensable.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Pontillon a mis l'accent aussi sur la nécessité de mieux associer le Canada aux débats intéressant l'avenir du monde occidental. Une recommandation amendée en ce sens a été adoptée sous le n° 459.

RECOMMANDATION N° 459

sur la coopération de l'Europe avec les Etats-Unis et le Canada dans le domaine de la sécurité

L'Assemblée,

(i) Considérant que la volonté manifestée par les pays membres de l'U.E.O. de contribuer à la construction de l'Europe par la réactivation de cette organisation exige un resserrement des liens entre l'Europe et ses alliés américains, comme le précise la Plate-forme de La Haye ;

(ii) Se félicitant de la confirmation entre les deux rives de l'Atlantique d'un consensus sur ce point, dont témoigne l'approbation que le Président des Etats-Unis a fait connaître publiquement de la réactivation de l'U.E.O. et de la plate-forme de La Haye ;

(iii) Convaincue que le maintien d'une force américaine importante sur le territoire de l'Europe occidentale constitue un facteur de dissuasion essentiel à la sécurité de l'ensemble des membres de l'Alliance atlantique ;

(iv) Prenant avec satisfaction de ce que les gouvernements des Etats-Unis et du Canada n'entendent pas mettre en cause leur engagement militaire, conventionnel ou nucléaire en Europe ;

(v) Consciente de la nécessité de démontrer aux autorités et aux opinions des pays membres de l'Alliance que l'existence d'un pilier européen est nécessaire à une coopération transatlantique forte et équilibrée ;

(vi) Réaffirmant la nécessité d'un partage équitable des charges accompagné d'une meilleure répartition des responsabilités politiques dans l'Alliance atlantique et soulignant, en tout cas, la nécessité d'une consultation politique constante et d'un réel partenariat euro-américain ;

(vii) Convaincue que les négociations concernant la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que le désarmement et la limitation des armements — dont elle souhaite qu'elles puissent commencer en 1988 et qu'elles aboutissent à des résultats positifs — doivent contribuer à renforcer les fondements de la défense commune ;

(viii) — Convaincue également que la coopération européenne en matière de sécurité et les intérêts de l'Alliance exigent une prise en compte des risques susceptibles de résulter d'événements intervenus hors de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord ;

— Se félicitant de ce que les entreprises des uns et des autres en vue d'assurer la liberté de navigation dans le Golfe aient fait l'objet d'une compréhension mutuelle ;

— Constatant que ces entreprises manifestent la nécessité d'une coopération étroite et permanente entre les pays membres ;

(ix) Souhaitant un développement, une plus grande régularité et une institutionnalisation des échanges qu'elle pratique avec le Congrès des Etats-Unis et le parlement canadien,

Recommande au Conseil

1. De veiller à informer régulièrement les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique sur ses activités ;

2. D'assurer régulièrement une information satisfaisante des médias et du public nord-américains sur la nature, la portée et les objectifs de la réactivation de l'U.E.O., sur les contraintes spécifiques des pays de l'U.E.O. en matière de sécurité et sur la coopération européenne dans ce domaine ;

3. D'étudier, en faisant appel au concours de l'Agence de l'U.E.O., les réflexions sur l'avenir de l'Alliance atlantique qui sont publiées aux Etats-Unis et au Canada ;

4. D'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines réunions la question du partage des charges en tenant compte des préoccupations et des analyses contradictoires présentées tant en Amérique du nord qu'en Europe sur ce sujet ;

5. De charger l'Agence de préparer une étude sur l'ensemble des éléments qui peuvent entrer dans l'évaluation des charges incombant à chacun des membres de l'Alliance en vue d'assurer la sécurité commune et de faire connaître cette étude à l'Assemblée avant la fin de 1988 ;

6. D'examiner les conséquences, pour la sécurité de l'Europe occidentale dans son ensemble, de la décision prise par le Canada de transférer en République fédérale d'Allemagne la brigade qu'il entretient en vue d'un éventuel déploiement en Norvège ;

7. De poursuivre l'examen des implications de la Plate-forme du 27 octobre 1987 en vue de définir les exigences de la sécurité européenne dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements ;

(i) De préciser notamment l'importance que revêt, pour la sécurité de l'Europe occidentale, un désarmement conventionnel qui établisse, dans ce domaine, un équilibre au plus bas niveau sans lequel d'éventuels accords sur la diminution des armements nucléaires à courte portée aggraveraient les conséquences du déséquilibre actuel ;

(ii) D'insister pour la réalisation rapide d'un accord sur le désarmement chimique pleinement satisfaisant, c'est-à-dire prévoyant des dispositifs rigoureux de vérification ;

(iii) D'insister auprès du gouvernement des Etats-Unis pour qu'il ne procède pas à une diminution des effectifs du contingent américain stationné en Europe hors d'un accord satisfaisant sur un désarmement conventionnel contrôlé ;

8. D'échanger régulièrement toutes informations utiles avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les objectifs et l'action des forces des pays membres et des Etats-Unis dans le Golfe ;

9. D'étendre ses propres échanges de vues à l'ensemble des menaces qui pèsent sur la paix internationale.

Paragraphe 3.

L'Europe et les suites de la guerre irano-irakienne.

Au cours de la deuxième partie de sa 34^e session ordinaire, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale s'est penchée, sur le rapport de M. Martino (Italie, Parti Républicain) sur les conséquences pour l'Europe du cessez-le-feu intervenu le 20 août 1988 entre l'Irak et l'Iran après huit années d'une guerre sanglante. Le rapporteur a souligné que l'U.E.O. était parvenue à jouer un rôle important dans cette guerre, lorsque cette organisation est intervenue dans la région du Golfe pour garantir le droit à la libre navigation.

L'Assemblée de l'U.E.O. a souhaité que les différents pays membres soutiennent la Turquie en apportant une aide humanitaire aux réfugiés kurdes et demandé que le Gouvernement irakien garantisse à l'avenir le retour de ces réfugiés sans qu'ils subissent de répression.

Le projet de recommandation a été adopté (n° 461).

RECOMMANDATION N° 461

sur l'Europe et les suites de la guerre irano-irakienne

L'Assemblée,

(i) Considérant que la région du Golfe constitue une zone particulièrement importante pour la sécurité de l'Europe occidentale et pour la paix internationale ;

(ii) Se félicitant du cessez-le-feu réalisé le 20 août 1988 entre l'Irak et l'Iran ;

(iii) Regrettant que les négociations destinées à la mise en œuvre de ce cessez-le-feu n'aient toujours pas été véritablement entamées ;

(iv) Considérant que la situation ainsi créée demeure éminemment instable ;

(v) Constatant que les huit années de conflit armé éclairent les horreurs que peut provoquer la conduite d'une guerre conventionnelle ;

(vi) Estimant que les livraisons d'armes aux belligérants ont contribué à prolonger les combats et contribuent encore à l'instabilité actuelle de la région ;

(vii) Condamnant l'emploi d'armes chimiques par l'Irak au cours du conflit ;

(viii) Se félicitant de la prochaine réunion d'une conférence destinée à renforcer la prohibition des armes chimiques ;

(ix) Considérant que le problème kurde constitue également un élément d'instabilité dans la région ;

(x) Constatant que de nombreux témoignages indiquent que l'Irak aurait également utilisé des armes chimiques contre les kurdes après le cessez-le-feu ;

(xi) Considérant, en outre, que la répression brutale de la rébellion kurde en Irak, la destruction de villages, la déportation de populations constituent de graves atteintes aux droits de l'homme ;

(xii) Constatant que l'exécution par l'Irak de nombreux prisonniers politiques et l'usage de procédés contraires au droit de la guerre à l'encontre de prisonniers de guerre irakiens constituent également des atteintes aux droits de l'homme ;

(xiii) Se félicitant des mesures prises par le Conseil pour contribuer, avec les Etats-Unis, à assurer la liberté de navigation dans le Golfe.

Recommande au Conseil

1. D'appuyer les efforts du Secrétaire général des Nations unies pour parvenir à de véritables négociations sur la mise en œuvre du cessez-le-feu et le rétablissement de la paix, notamment en s'interdisant toute livraison d'armes aux belligérants ;

2. De continuer à suivre avec vigilance l'évolution de la situation dans la région du Golfe même après l'éventuel retrait des forces navales qu'y entretiennent les pays membres ;

3. D'appuyer la proposition de réunir une conférence sur l'interdiction de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques ;

4. De demander à l'Agence pour le contrôle des armements un rapport sur les moyens de contrôle de la non-production et du non-stockage des armes chimiques et de faire connaître ce rapport à l'Assemblée ;

5. D'étudier avec soin toute sanction que pourraient adopter les Etats-Unis contre les pays ayant fait usage d'armes chimiques en vue d'y associer les pays de l'U.E.O. et d'appeler l'Union soviétique et ses alliés à participer à ces sanctions ;

6. De demander à la C.E.E. et aux pays membres du Conseil de l'Europe de fournir une aide substantielle aux réfugiés kurdes par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes ;

7. De leur demander également d'accueillir sur leur sol une part significative des personnes actuellement réfugiées en raison de persécutions en Irak ;

8. De poursuivre les efforts entrepris pour assurer le déminage du Golfe jusqu'à ce que cette opération soit achevée ;

9. De demander aux pays membres de l'Union de l'Europe occidentale de soutenir la Turquie en apportant une aide humanitaire aux réfugiés kurdes, et de prier instamment le Gouvernement irakien de prendre des mesures afin de garantir, à l'avenir, le retour volontaire de ces réfugiés sans qu'ils subissent aucune répression.

SECTION II

Les questions de défense

Paragraphe premier.

Les problèmes du désarmement.

M. Kittelmann, (R.F.A., Démocrate-Chrétien), Président de la Commission des questions de défense a, en juin 1988 (1^{re} partie de la 34^e session) insisté sur la nécessité pour l'Europe de définir une position autonome dans le contexte des négociations entre l'Est et l'Ouest.

Il a indiqué que le quatrième sommet américano-soviétique constituait un nouveau pas vers la limitation globale des armements et qu'il fallait garantir qu'un accord sur la réduction de 50 % des systèmes stratégiques des U.S.A. et de l'U.R.S.S. ne comportait aucune restriction pour les forces armées des pays d'Europe occidentale.

Pour M. Kittelmann, le grave problème posé à l'Alliance tient au fait qu'elle n'a plus de concept général définissant le rôle des forces nucléaires. Les priorités pour l'Europe occidentale sont une plus grande stabilité des forces conventionnelles en Europe et l'interdiction globale des armes chimiques. L'U.E.O. devrait également lancer très rapidement un vaste programme de recherches en matière de techniques de vérification, essentielles pour le succès de tout accord sur le désarmement. Une recommandation (n° 460) a été adoptée par l'Assemblée.

RECOMMANDATION N° 460

sur le désarmement

L'Assemblée

(i) Se félicitant de la récente réunion au sommet tenue à Moscou par les dirigeants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, qui constitue un pas supplémentaire sur la voie menant à la limitation des armements ;

(ii) Se félicitant de la ratification du traité sur les F.N.I. par le Sénat américain (comme le recommandait la Résolution n° 77 adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1987) et par le Soviet suprême de l'U.R.S.S. ;

(iii) Déçue qu'un accord bilatéral sur la réduction des systèmes d'armes stratégiques n'ait pas été prêt à temps pour le sommet, mais convaincue néanmoins qu'il existe une base solide pour un tel accord, comportant des moyens de vérification efficaces, et qu'il convient d'y attacher une importance capitale ;

(iv) Rappelant et approuvant la déclaration adoptée par le Conseil de La Haye, selon laquelle l'Union de l'Europe occidentale poursuivra une politique active en matière de contrôle des armements et de désarmement, en exploitant « toutes les possibilités de nouveaux progrès vers des réductions des armements compatibles avec notre sécurité et nos priorités » ;

(v) Convaincue que les pays européens, et notamment les membres de l'Union de l'Europe occidentale, doivent apporter une contribution substantielle au processus de contrôle des armements.

Recommande au Conseil

1. De continuer à faire pression pour que s'ouvrent, le plus rapidement possible, des négociations sur la stabilité conventionnelle, mettant l'accent sur des réductions asymétriques des forces et des armements conventionnels de l'Atlantique à l'Oural, et que des progrès soient accomplis en ce qui concerne les trois corbeilles de la C.S.C.E., notamment celle relative aux droits de l'homme, afin de contribuer au maintien de la paix et de l'entente internationales ;

2. De soutenir pleinement un accord bilatéral effectivement vérifiable entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue d'une réduction d'au moins 50 % des missiles stratégiques ;

3. D'appliquer les principes définis dans la Plate-forme de La Haye, consistant à déterminer et à soutenir les intérêts européens en matière de sécurité dans le cadre des négociations sur le désarmement et le contrôle des armements ;

4. D'inviter instamment les gouvernements membres à entreprendre de toute urgence des recherches sur les techniques de vérification afin que l'Europe occidentale soit prête à apporter une contribution concrète aux accords sur le contrôle des armements conventionnels ;

5. D'associer étroitement l'Agence de l'U.E.O. à ses réflexions et travaux sur le désarmement et le contrôle des armements, en s'assurant que les connaissances techniques et l'expérience considérables acquises par l'Agence pour le contrôle des armements ne soient ni négligées ni gaspillées au moment même où des considérations telles que la vérification revêtent une importance capitale, et de charger notamment l'Agence :

(a) d'étudier les conditions requises pour le désarmement conventionnel, tout en respectant les impératifs européens en matière de sécurité ;

(b) d'étudier des méthodes de vérification du désarmement dans les domaines conventionnel et chimique.

En décembre 1988, un nouveau débat était organisé sur les problèmes du désarmement sur rapport de M. Tummers (Pays-Bas, Socialiste) en réponse au 33^e Rapport annuel du Conseil.

M. Balligand (Socialiste) a souligné le rôle d'impulsion de la France en matière de défense européenne ; il s'est félicité des progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, tout en demandant une ferme condamnation de l'usage des armes chimiques ainsi qu'une ouverture rapide des négociations sur les forces conventionnelles en Europe entre l'Est et l'Ouest.

L'Assemblée a adopté la recommandation n^o 464 au terme de ses débats.

RECOMMANDATION N^o 464

sur le désarmement

— Réponse au trente-troisième rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

(i) Se félicitant des efforts déployés à nouveau par le Conseil afin d'assurer une transmission rapide du rapport annuel ;

(ii) Se réjouissant de ce que les informations qu'elle avait demandées dans ses réponses précédentes ont été réintroduites dans le rapport du Conseil ;

(iii) Approuvant les initiatives prises par le Conseil en vue de faciliter la vaste opération de déminage portant le nom de code « Cleansweep », qui est actuellement entreprise par cinq pays dans le Golfe avant le retrait des forces ;

(iv) Demandant que l'effort de défense collective soit soutenu à un degré permettant de garantir la sécurité de tous les pays de l'Alliance pendant que se poursuivront activement les négociations sur la réduction mutuelle de forces et d'armements au niveau le plus bas qui soit compatible avec cette sécurité essentielle, et ce en toute conformité avec la politique menée de longue date par l'Alliance ;

(v) Approuvant la démarche visant à conclure un accord bilatéral sur la réduction des armes nucléaires stratégiques ;

(vi) Soulignant l'importance que revêt le respect du Traité A.B.M. existant et des limitations fixées par l'accord S.A.L.T., l'un et l'autre ne pouvant être modifiés que d'un commun accord entre les parties ;

(vii) Soutenant les efforts déployés par les pays participant à la Conférence du désarmement afin de conclure un traité multilatéral interdisant toutes les armes chimiques, et se félicitant des initiatives américaines et françaises visant à réunir une conférence internationale afin de réaffirmer les principes du Protocole de Genève de 1925 et de prendre des mesures politiques internationales contre toute violation ;

(viii) Ayant pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil sur l'« Expérience acquise quant à la vérification de l'application des restrictions touchant aux effectifs et aux armements conventionnels », (qui renforce la conviction de l'Assemblée que l'Agence a encore une contribution essentielle à apporter dans le domaine important de la vérification), demandant que de telles études soient poursuivies et mises en pratique, et encouragée dans cet espoir par la réponse du Conseil à la Recommandation n° 460.

Recommande au Conseil

1. De donner corps aux principes énoncés dans la Plate-forme de La Haye en définissant et en formulant publiquement une position de l'Union de l'Europe occidentale sur les questions précises de contrôle des armements, tenant compte des critères suivants :

(a) les priorités en matière de contrôle des armements devraient être concentrées désormais sur les mesures de désarmement conventionnel et chimique, de préférence à l'abolition des armes nucléaires de courte portée qui restent à l'heure actuelle un facteur essentiel de dissuasion contribuant de manière significative au maintien de la paix ;

(b) le contrôle des armements devrait être universel et ne doit pas interdire à certains pays ce qui est permis à d'autres (la création de zones dénucléarisées, par exemple, serait un facteur de déstabilisation pour l'Europe) ;

(c) les accords sur le contrôle des armements devraient inclure des mesures de vérification satisfaisant pleinement toutes les parties et n'empiétant pas sur la souveraineté nationale ;

(d) le contrôle des armements devrait s'effectuer par étapes, la sécurité de tous devant constamment rester assurée ;

2. De répondre, au nom de l'Union de l'Europe occidentale, à l'appel lancé par M. Gorbatchev concernant un sommet paneuropéen sur les armes conventionnelles en soulignant qu'une telle instance existe déjà, à savoir la C.S.C.E. ;

3. De prier les gouvernements des pays membres d'assurer une information adéquate, plus ample et mieux ciblée de la presse comme de l'opinion publique sur les questions de désarmement, sans dissimuler le fait que les premières étapes de la réduction et du contrôle des armements n'engendreront pas nécessairement une réduction importante des dépenses de défense, et d'inviter l'Agence de l'U.E.O. à préparer des études en vue d'aider les gouvernements des pays membres dans leur tâche d'information de l'opinion publique sur les problèmes de sécurité et de désarmement ;

4. D'inviter les gouvernements membres à associer étroitement aux travaux sur le contrôle des armements les départements scientifiques et techniques spécialisés des universités ainsi que les institutions concernées par la défense, et à autoriser l'Agence de l'U.E.O. à consulter, dans le cadre des recherches qu'elle effectue pour le Conseil, certains départements spécialisés des universités ainsi que les institutions gouvernementales appropriées ;

5. De veiller à ce que l'Agence de l'U.E.O. soit sans délai « utilisée comme il convient afin d'étudier dans le détail les questions relatives au désarmement conventionnel, et en particulier les problèmes liés à la technologie de vérification » (Réponse du Conseil à la Recommandation n° 460).

Paragraphe 2.

L'aviation navale.

En juin 1988, M. Wilkinson (Grande-Bretagne, Conservateur) a présenté un rapport de la Commission des questions de Défense sur l'aviation navale. Il a notamment rappelé que l'Alliance Atlantique, étant une alliance maritime, doit maintenir des lignes de communication sûres à travers l'Atlantique nord, en face de la flotte d'Union soviétique, dont la composante sous-marine est la plus perfectionnée du monde. En outre, 95 % du volume total de notre commerce étant transporté par des navires, la libre utilisation des mers dans un but pacifique de commerce est essentielle.

Pour M. Wilkinson, l'Europe de l'Ouest doit disposer en propre de ressources navales suffisantes et, en particulier, de l'aviation navale. Les nations d'Europe occidentale doivent maintenir, au moins dans l'avenir prévisible, des plans substantiels d'amélioration de leurs forces navales. Les pays membres de l'U.E.O, qui ont actuellement des forces dans la région du Golfe, devraient, en outre, collaborer à la création d'une force navale européenne permanente, qui soit dotée d'une aviation navale qui lui soit propre en vue d'opérations qui se dérouleraient en dehors de la zone de l'O.T.A.N.

La recommandation n° 456 a été adoptée.

RECOMMANDATION N° 456

sur l'aviation navale

L'Assemblée,

(i) Consciente de ce que la sécurité des pays fortement industrialisés de l'Europe occidentale dépend de l'accès aux marchés et aux sources de matières premières d'Outre-mer ;

(ii) N'ignorant pas que la défense de l'Europe occidentale et celle de l'Amérique du nord sont interdépendantes et que la défense collective de l'Europe occidentale, assurée par l'O.T.A.N., repose sur l'existence de lignes de communications sûres à travers l'Atlantique nord afin de garantir l'acheminement essentiel des renforts et des approvisionnements en provenance du Canada et des Etats-Unis, processus dans lequel la force d'intervention de l'Atlantique du S.A.C.L.A.N.T. joue un rôle clé avec ses capacités aéronavale et anti-sous-marine ;

(iii) Notant que les récents événements du Golfe et les leçons tirées d'autres conflits ont démontré l'importance de la puissance navale en général et celle de la composante aéronavale en particulier, et conduisent non seulement à reconnaître la nécessité stratégique et économique, pour l'Europe occidentale, de garder en sa possession et à sa disposition des flottes marchandes nationales d'un volume approprié, mais justifient également la suggestion selon laquelle il convient de suivre attentivement l'évolution de la structure de la marine marchande internationale, ainsi que de la propriété des bâtiments qui la composent :

(iv) Reconnaissant que le développement important de la marine soviétique depuis le début des années 1960, qui a abouti à la constitution d'un redoutable instrument permettant à l'Union soviétique de projeter sa puissance en haute mer dans un large rayon d'action et d'exercer une influence politique, est l'une des évolutions stratégiques les plus significatives de ces dernières années ;

(v) Approuvant chaleureusement la construction par la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni de nouveaux porte-aéronefs qui permettront de mettre en œuvre une large gamme d'appareils de défense aérienne, d'attaque et d'avions A.D.C.A.V. ainsi que des hélicoptères de lutte anti-sous-marine, d'assaut et de détection lointaine ;

(vi) Se félicitant de ce que la marine et l'armée de l'air de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni ont entrepris de renforcer leur aviation navale et maritime ;

(vii) Soucieuse de ce que le remarquable perfectionnement et l'impressionnante capacité opérationnelle, ainsi que le nombre important des sous-marins soviétiques n'affectent pas de manière défavorable l'équilibre de la puissance entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie ;

(viii) Estimant que l'actuelle supériorité de l'aéronavale, et notamment des porte-avions d'attaque, dont dispose l'O.T.A.N., est un facteur jouant fortement en faveur d'une dissuasion efficace et de la préservation de la paix, et qu'elle doit être maintenue tant que la conclusion avec l'U.R.S.S. d'un accord multilatéral et vérifiable, visant à réduire cette capacité, ne sera pas garantie ;

(ix) Estimant à leur juste valeur la souplesse, la rapidité de la riposte et la liberté de manœuvre inhérentes à l'aéronavale qui, ignorant les contraintes des bases terrestres fixes, est à même de jouer un rôle d'une importance inégalée en exerçant une influence politique sur la gestion des crises et en limitant l'escalade des conflits ;

(x) Comprenant qu'une guerre maritime ou des hostilités hors de la zone de l'O.T.A.N., telles que la guerre entre l'Iran et l'Irak, pourraient déboucher rapidement sur un conflit plus vaste à moins qu'elles ne soient maîtrisées par des pressions politiques extérieures appropriées et, le cas échéant, par le recours à la force, et se rendant compte, par conséquent, que l'Alliance occidentale doit conserver des atouts tels que l'aviation navale, qui sont aussi utiles hors de la zone de l'O.T.A.N. qu'à l'intérieur, en cas de conflit limité comme en cas de guerre totale.

Recommande au Conseil

1. D'inviter les pays d'Europe occidentale à maintenir leurs importants plans d'amélioration des forces navales :

(a) en encourageant la France à poursuivre son programme de construction de porte-avions par la mise en service de deux bâtiments de la classe Charles de Gaulle ;

(b) en encourageant le Royaume-Uni à mettre en service au moins un bâtiment auxiliaire de l'aéronavale, en complément du bâtiment d'entraînement aéronaval R.F.A. Argus, de manière à conserver une capacité d'assaut amphibie hélicoptérée et à refondre dès que possible les Sea Harrier aux normes F.R.S. 2 ;

(c) en encourageant l'Italie à acquérir des avions A.D.C.A.V., de préférence dotés d'une capacité de défense aérienne, en complément des hélicoptères de lutte anti-sous-marine actuellement embarqués sur le croiseur porte-aéronefs Garibaldi ;

(d) en encourageant la mise en service par la République fédérale d'Allemagne, la France, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal de nouveaux patrouilleurs maritimes ou de nouvelles versions des patrouilleurs existants ;

2. De persuader au moins les pays membres qui ont actuellement des forces navales dans le Golfe de collaborer à la création d'une force navale européenne permanente dotée d'une aviation navale qui lui soit propre, comprenant des appareils de défense aérienne, de détection lointaine aéroportée, d'attaque, de lutte anti-sous-marine et d'assaut hélicoptéré qui seraient déployés sous commandement unique et sous contrôle unifié dans des zones extérieures au théâtre de l'O.T.A.N. où les intérêts de l'Europe occidentale en matière de sécurité sont en jeu en cas d'urgence ou de guerre ;

3. D'affirmer son soutien à l'égard des programmes de coopération en matière d'équipement naval, tels que les hélicoptères EH-101 et NH-90, les avions Goshawk T-45 et AV-8B, et la frégate de lutte anti-sous-marine NFR-90, ainsi que les systèmes d'arme connexes ;

4. D'examiner avec les gouvernements de l'O.T.A.N. les moyens de s'assurer qu'une hiérarchie est établie au niveau des priorités entre les missions purement aériennes et les missions aéronavales de sorte que :

(a) les commandants navals aient suffisamment d'éléments aériens placés sous leur contrôle directe et ne pouvant être détournés de leur affectation par les armées de l'air nationales ;

(b) l'acquisition, par l'armée de l'air, de nouveaux avions d'attaque maritimes, notamment en remplacement du Buccaneer de l'armée de l'air britannique et du Corsair A-7 de l'armée de l'air portugaise, reçoive la priorité qui lui est due d'un point de vue naval ;

5. D'étudier avec les gouvernements américain, espagnol, britannique et éventuellement italien, la possibilité d'une coopération dans le domaine de l'entraînement des pilotes de Harrier, sur le modèle de l'Etablissement d'entraînement trinational des pilotes de Tornado (T.T.T.E.).



Paragraphe 3.

L'évaluation de la menace.

M. Stokes (Grande-Bretagne, Conservateur) soumettait à l'Assemblée de l'U.E.O. en juin 1988 un rapport sur l'évaluation des menaces pesant sur l'Europe. Il a souligné l'intérêt de disposer de bases réalistes pour conclure des accords portant sur la réduction des armes conventionnelles, tout en indiquant les difficultés considérables qui se posent pour établir des comparaisons de forces correctes. Les données fournies par les organismes indépendants les plus réputés font apparaître en règle générale la même supériorité numérique pour les forces du Pacte de Varsovie.

Pour M. Stokes, cette supériorité traditionnelle des pays de l'Est n'est pas en voie de se réduire ; on a assisté au contraire au cours des dernières années à une modernisation de la puissance de feu des divisions blindées et des divisions d'infanterie soviétiques. Les Soviétiques ont accru en outre les stocks de munitions destinés aux forces stationnées à l'Ouest et apporté de grandes améliorations à leurs installations de stockage.

Le débat organisé sur ce sujet a été particulièrement controversé ; plusieurs orateurs sont intervenus pour émettre des objections sur le texte présenté par M. Stokes, jugé déséquilibré et risquant de porter atteinte aux bonnes relations entre l'Est et l'Ouest. L'Assemblée, par vote par appel nominal, a rejeté le projet de recommandation (21 pour, 24 contre, par d'abstention).

Paragraphe 4.

L'industrie de défense en Espagne et au Portugal.

M. Wilkinson (Grande-Bretagne, Conservateur) a présenté en décembre 1988 un bref rapport sur l'industrie de la défense dans les deux nouveaux pays membres de l'U.E.O. Une recommandation (n° 462) a été adoptée par l'Assemblée.

RECOMMANDATION N° 462

sur l'industrie de défense en Espagne et au Portugal

L'Assemblée,

(i) Reconnaissant que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal devrait apporter les avantages d'un effort de défense européen plus cohérent et politiquement plus vigoureux au sein de l'Alliance ;

(ii) Consciente de ce que la base industrielle de défense de l'Europe occidentale serait renforcée si le potentiel productif et technique de l'Espagne et du Portugal était stimulé, d'une part, par un programme actif de recherche en commun, de développement et de production en collaboration d'équipements de défense, et, de l'autre, par des programmes communs de maintenance et de formation au sein des pays qui composent actuellement l'U.E.O. ;

(iii) Consciente de ce que d'importantes recommandations contenues dans le rapport intitulé « Vers une Europe plus forte », présenté par l'Equipe d'étude de l'industrie européenne de la défense aux ministres du Groupe européen indépendant de programmes, recommandations qui concernent particulièrement les pays dotés d'une industrie de défense moins développée, n'ont pas été, jusqu'ici, pleinement mises en œuvres ;

(iv) Convaincue que les contraintes budgétaires vont inciter tous les pays européens membres de l'Alliance à favoriser un renforcement de la coopération intergouvernementale en ce qui concerne la définition des besoins opérationnels communs tant au sein du Groupe européen indépendant de programmes que dans le cadre d'une collaboration industrielle accrue sur le plan de la conception, du développement et de la production des équipements de défense ;

(v) Espérant que l'Europe occidentale dans son ensemble pourra obtenir un meilleur rapport coût-efficacité en matière d'acquisition d'armements, en faisant appel à la créativité du Portugal et de l'Espagne pour le développement, la production et le soutien de toute une gamme d'équipements de défense européens.

Recommande au Conseil

De demander instamment aux gouvernements membres :

1. De marquer l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à l'U.E.O. par une initiative politique portant sur les besoins industriels des pays de l'Alliance dotés d'une industrie de défense moins développée ;

2. De tenir compte des préoccupations respectives du Portugal et de l'Espagne en appliquant plus largement les recommandations contenues dans le rapport intitulé « Vers une Europe plus forte », présenté par l'Equipe d'étude de l'industrie européenne de la défense au Groupe européen indépendant de programmes ;

3. D'étudier les profits que l'Alliance peut tirer de la dépendance commune des autres pays membres de l'U.E.O. vis-à-vis de sources d'approvisionnement plus spécialisées et plus économiques pour les équipements de défense, et, partant, d'accroître les possibilités d'acquisition d'équipements de défense par le biais du Portugal et de l'Espagne ;

4. De faire en sorte que la participation de l'Espagne et du Portugal à un large éventail de programmes européens menés en collaboration dans les domaines aéronautique, naval, et dans celui des missiles s'accompagne de l'institution de stages et de cours de formation européens, ainsi que du détachement de personnel portugais et espagnol dans les établissements de recherche militaire d'autres pays d'Europe occidentale ;

5. De faciliter la participation des pays L.D.D.I. tels que le Portugal aux projets de coopération technologique en leur accordant des conditions d'accès préférentielles ;

6. D'étudier les possibilités, pour les établissements militaires spécialisés dans la maintenance de troisième échelon au sein des pays de l'U.E.O., de faire des offres commerciales, sur le modèle de l'entreprise O.G.M.A., pour les contrats de maintenance émanant des forces armées d'autres pays occidentaux et d'institutions civiles agréées.

CHAPITRE IV

LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET AÉROSPATIALES

SECTION UNIQUE

La coopération européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine des armements

A la session de juin 1988, M. Wilkinson (Grande-Bretagne, Conservateur) présentait au nom de la Commission scientifique un rapport sur la coopération européenne en matière de recherche dans le domaine des armements. Il y constatait en particulier que le partenariat industriel en matière de défense est devenu la règle en Europe et non plus l'exception.

Le rapporteur a estimé que l'effort des Européens en la matière devait rester soutenu dans les années qui viennent. Il a souhaité que l'Assemblée de l'U.E.O. soit tenue mieux au courant des activités du G.E.I.P. et que l'industrie civile comme les universités bénéficient du programme commun de recherche militaire de l'Europe.

Une recommandation (n° 455) a été adoptée par l'Assemblée de l'U.E.O. avec plusieurs amendements.

RECOMMANDATION N° 455

sur la coopération européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine des armements — Enseignements tirés du colloque

L'Assemblée,

(i) Reconnaissant l'importance que revêt le maintien, dans les pays membres de l'U.E.O., d'une base industrielle de défense fondée sur une division économique du travail et adaptée à toute menace ;

(ii) Consciente de ce qu'il est peu vraisemblable que les crédits destinés à la défense augmentent au même rythme que les coûts des nouveaux équipements de défense en valeur réelle, et qu'il convient donc de mieux utiliser, au sein de l'Europe occidentale, les crédits existants prévus pour la défense ;

(iii) Consciente de ce que les nouvelles technologies offrent de meilleures solutions à certains problèmes de sécurité auxquels est confrontée l'Alliance occidentale ;

(iv) Estimant que le G.E.I.P. a fait la preuve de son efficacité en ce qui concerne l'harmonisation des besoins opérationnels et des calendriers de rééquipement des forces armées d'Europe occidentale et que, sans dessaisir le Conseil des Ministres et l'Assemblée de l'U.E.O. de leurs responsabilités politiques, il y a lieu de reconnaître que celui-ci est maintenant mûr pour jouer un rôle plus important en ce qui concerne le développement de la recherche commune dans le domaine militaire ;

(v) Préoccupée par le fait que les gouvernements d'Europe occidentale n'aient pas été en mesure jusqu'ici, en dépit du succès de nombreux projets d'équipements en collaboration, d'unir leurs efforts dans le domaine de la recherche militaire afin d'éliminer le gaspillage dû aux chevauchements entre divers programmes nationaux de recherche ;

(vi) Espérant qu'il sera possible d'utiliser de manière plus rationnelle les établissements nationaux de recherche, d'expériences, d'essais et de développement en permettant aux forces armées et aux industries d'armements d'autres pays de les utiliser ;

(vii) Préoccupée par la croissance des ventes clandestines d'armements à des pays belligérants.

Recommande au Conseil

D'inviter les gouvernements membres :

1. A remplir le rôle, maintes fois souligné par le Conseil, qui leur est imparti en tant que membres de l'U.E.O., à savoir de donner une impulsion politique aux institutions compétentes en matière de coopération dans le domaine des armements, en prenant des mesures décisives pour accélérer la formulation, au sein du G.E.I.P., d'une politique commune pour la recherche militaire et pour un développement plus rentable des armements en Europe occidentale ;

2. A créer une agence européenne de recherche avancée en matière de défense, consacrée aux capacités conventionnelles, qui serait financée, dans un premier temps, par l'ensemble des pays de l'U.E.O. et, ensuite, par d'autres membres européens de l'O.T.A.N. ;

3. A aider le G.E.I.P. à atteindre plus rapidement ses objectifs :

(a) en lui accordant un soutien politique accru par un dialogue régulier et institutionnalisé avec l'Assemblée de l'U.E.O. ;

(b) en le dotant d'un petit secrétariat international permanent et spécialisé, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport E.D.I.S. intitulé « Vers une Europe plus forte » ;

4. A encourager les différents pays à collaborer à l'exploitation mutuelle de leurs établissements de recherche, d'essais, d'expériences et de développement en matière d'armement ;

5. A mobiliser plus efficacement les travaux des universités et des organismes civils de recherche aux fins de la recherche en matière de défense, tout en établissant un mécanisme parallèle permettant à l'industrie civile de bénéficier sur le plan commercial des résultats de la recherche militaire, mais sans opérer aucune réduction concernant la recherche et le développement à des fins non militaires ;

6. D'associer beaucoup plus étroitement les fabricants de matériel de défense à l'élaboration des besoins opérationnels, tant sur une base nationale qu'europpéenne.

ANNEXE

TEXTES ADOPTÉS AU COURS DE LA 34^e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

*
* *

Première partie de la trente-quatrième session ordinaire (6 au 9 juin 1988).

Après avoir réélu M. Charles Goerens (Lux. Libéral) à la présidence et renouvelé ses vice-présidents, l'Assemblée a entendu des allocutions de M. Cahen, secrétaire général de l'U.E.O., M. Serra, ministre de la Défense d'Espagne et président du groupe européen indépendant de programme, M. van Eekelen, ministre de la Défense des Pays-Bas, M. Schaeffer, Secrétaire aux Affaires étrangères de la R.F.A., M. Manzolini, Secrétaire d'Etat italien aux Affaires étrangères.

L'Assemblée a adopté des textes dans les domaines suivants :

Défense et armement ;

— Recommandation n° 455 sur la coopération européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine des armements (doc. 1141).

— Recommandation n° 456 sur l'aviation navale (doc.1139).

Budget ;

— Recommandation n° 457 sur l'organisation de la sécurité européenne (doc. 1138).

— Recommandation n° 458 sur les budgets des organes ministériels de l'Union de l'Europe occidentale pour les exercices financiers 1987 (révisé) et 1988 (doc. 1142). Intervention de M. Jacques Baumel (R.P.R.).

Affaires générales ;

— Recommandation n° 459 sur la coopération de l'Europe avec les Etats-Unis et le Canada dans le domaine de la sécurité (doc. 1137). Rapport de M. Robert Pontillon (Socialiste).

— Recommandation n° 460 sur le désarmement (perspectives pour l'Europe occidentale à l'issue du sommet de Moscou) (doc. 1147).

Règlement ;

— Décision n° 2 sur la révision des articles 33, 34, 40, 48 et 51 du Règlement (doc. 1133).

Relations avec les parlements nationaux et le public ;

— Directive n° 71 sur l'impact des activités de l'Assemblée de l'U.E.O. sur les parlements et l'opinion publique (doc. 1135). Intervention de M. Robert Pontillon (Socialiste).

*
* *

Deuxième partie de la trente quatrième session ordinaire (5 au 8 décembre 1988)

A la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, la délégation a tout d'abord procédé à la désignation de son nouveau Bureau qui se trouve désormais composé comme suit : président : M. Jean-Pierre Fourre, député (Socialiste) ; Vice-présidents : MM. Pierre Jeambrun, sénateur (G.D.), Jean Seitlinger, député (U.D.F.) et Robert Pontillon, sénateur (Socialiste) ; secrétaire général : M. Jean Valleix, député (R.P.R.) ; secrétaires généraux adjoints : MM. Adrien Durand, député (U.D.C.) et André Bohl, sénateur (U.C.).

M. Jean-Pierre Fourre a en outre été élu Vice-président de l'Assemblée de l'U.E.O. par acclamations.

L'Assemblée a entendu le lundi 5 décembre, outre le discours de son président, une allocution de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, qui a notamment répondu à une question de M. Jean-Marie Caro (U.D.F.).

L'Assemblée a débattu et adopté des textes dans les domaines suivants :

Affaires générales ;

— Recommandation n° 461 sur l'Europe et les suites de la guerre irano-irakienne (doc. 1162).

Relations avec le parlements nationaux et le public ;

— Directive n° 72 sur la perception par la jeune génération des problèmes de défense - Le rôle des parlements (doc. 1157).

— Résolution n° 79 sur la perception par la jeune génération des problèmes de défense. Le rôle des parlements (doc. 1157).

Intervention de M. Robert Pontillon

Défense et armements ;

— Recommandation n° 462 sur l'industrie de défense en Espagne et au Portugal (doc. 1161).

— Recommandation n° 464 sur le désarmement : réponse au trente-troisième rapport annuel du Conseil (doc. 1158). Intervention de M. Jean-Pierré Balligand (Socialiste).

Affaires budgétaires et administration ;

— Recommandation n° 463 sur la réactivation et l'élargissement de l'U.E.O. Réponse au rapport annuel du Conseil (doc. 1163). Intervention de M. Jean-Marie Caro (U.D.F.).

Cette session a, en outre, été marquée par l'annonce, par le gouvernement français, de la suppression de l'obligation de visa à l'entrée en France pour les ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'exception de la Turquie. Mesure que les membres de la délégation commune aux Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. avaient demandée à plusieurs reprises et dont ils se sont félicités, avec M. Louis Jung, président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, en escomptant en particulier des retombées favorables pour le rôle européen de Strasbourg.

DOCUMENTS DU SENAT

N° DOC.	TOME	ANNEXE	SESSION ORDINAIRE	SESSION EXTRAORDINAIRE	N° FICHE
229 - 231			2 ^{ème} 1988 / 1989		164
232 - 234			"		165
235 - 237			"		166
238 - 242			"		167
243 - 244			"		168
245 - 252			"		169
253 - 255			"		170
255 - 256			"		171
257			"		172
258			"		173
259 - 262			"		174
263 - 264			"		175
265			"		176
265			"		177
265			"		178
265 - 266			"		179
267			"		180
267 - 268			"		181
269			"		182
270			"		183
271	1		"		184
271	1		"		185
271	1 - 2		"		186
272 - 278			"		187
279			"		188
280 - 288			"		189
289 - 293			"		190
294			"		191
294 - 299			"		192
300 - 305			"		193
306 - 307			"		194
308			"		195
309 - 310			"		196
311			"		197
311 - 316			"		198

N° DOC.	TOME	ANNEXE	SESSION ORDINAIRE	SESSION EXTRAORDINAIRE	N° FICHE
317 - 321			2 ^{ème} 1988 / 1989		199
322			"		200
323 - 325			"		201
326 - 327			"		202
328			"		203
329 - 334			"		204
335 - 336			"		205
337 - 338			"		206
338 - 339			"		207
339			"		208
339			"		209
340	1		"		210
340	2		"		211
340	2		"		212
341 - 344			"		213
345 - 346			"		214
347 - 353			"		215
353 - 354			"		216
355 - 359			"		217
360 - 361			"		218
362 - 364			"		219
365 - 366			"		220
367 - 370			"		221
371			"		222
372			"		223
373 - 377			"		224
378	1		"		225
378	1 - 2		"		226
378	2		"		227
378	2		"		228
378	2		"		229
378	2		"		230
379			"		231
380			"		232
381	1		"		233

DOCUMENTS DU SENAT

N° DOC.	TOME	ANNEXE	SESSION ORDINAIRE	SESSION EXTRAORDINAIRE	N° FICHE
381	4		2 ^e me 1988 / 1989		234
381	2		"		235
381	2		"		236
382			"		237
382			"		238
382			"		239
383			"		240
383 - 388			"		241
389 - 390			"		242
390 - 395			"		243
396			"		244
396			"		245
397			"		246
397			"		247
397 - 398			"		248
398 - 400			"		249
401 - 402			"		250
403			"		251
403 - 404			"		252
404 - 408			"		253
409 - 417			"		254
418 - 421			"		255
422 - 424			"		256
425 - 426			"		257
426			"		258
427			"		259
427 - 428			"		260
429			"		261
429 - 431			"		262
432	1		"		263
432	2		"		264
433			"		264
434 - 435			"		265
436 - 437			"		266
438	1		"		267

N° DOC.	TOME	ANNEXE	SESSION ORDINAIRE	SESSION EXTRAORDINAIRE	N° FICHE
			2 ^{ème}		
438	1		1988 / 1989		268
438	1		"		269
438	2		"		270
438	2		"		271
438	2		"		272
438	2 - 3		"		273
438	3		"		274
439 - 440			"		274
441 - 443			"		275
444 - 450			"		276
				2 ^{ème}	
451 - 460				1988 / 1989	277
461 - 465				"	278
466 - 469				"	279
470 - 478				"	280
479 - 487				"	281
488				"	282
TC.			"	"	282